

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 47

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Inèle GARAH

OBJET : Construction d'une maison de santé pluri professionnelle - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux - Définition de la composition du jury

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.1414-1 et L.1414-2 relatifs aux marchés publics des collectivités territoriales,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles :

- L.2122-1 et R.2122-6 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- L.2172-1 et R.2172-2 relatifs aux règles applicables pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
- L.2521-1 relatif aux règles applicables aux marchés publics,
- R.2162-15 à R.2162-21 relatifs au déroulement du concours,
- R.2172-4 à R.2172-6 relatifs à la prime dont bénéficient les opérateurs économiques en cas de remise conformes des prestations au concours,

Vu la délibération n°15 du 16 janvier 2020 intitulée « Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU): signature de la convention opérationnelle »,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de La Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre et notamment la fiche analytique et technique (FAT) relative à la Maison de Santé Pluri professionnelle et approuvant le principe de sa construction,

Vu le programme du projet de maison de santé pluri professionnelle,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 16 juin 2021,

Considérant que par délibération n°15 du 16 janvier 2020, la Ville a approuvé le principe de la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle,

Considérant le programme du projet de maison de santé pluri professionnelle,

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 2 500 000 € HT (valeur juin 2021),

Considérant qu'au regard du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, une procédure de concours restreint doit être mise en œuvre,

Considérant que le nombre de candidats autorisés à concourir peut-être limité,

Qu'en l'espèce, il est proposé de fixer à trois le nombre de candidats autorisés à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures répondant aux critères de sélection des candidatures,

Considérant qu'il est pertinent de solliciter, des candidats admis à concourir, un projet de niveau « esquisse + »,

Considérant qu'aux termes de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui remettent des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime,

Considérant qu'il appartient également de fixer le montant de la prime accordée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

Qu'en l'espèce le montant de la prime qui sera allouée aux candidats ayant remis un projet, maquette incluse, conforme au règlement de concours est proposée à 20 000€ HT,

Considérant qu'il appartient enfin de déterminer la composition du jury de concours, dans le respect des dispositions susvisées, et les modalités de son indemnisation,

Qu'il est proposé de fixer le nombre des membres du jury à onze, ayant tous voix délibérative, comme suit :

- Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - Monsieur le Maire ou son représentant (Président du Jury) ;
 - Les cinq membres élus (titulaires ou suppléants) de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Une personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignée par le Président du jury,
- Au titre du tiers des membres devant être architectes au regard de la qualification professionnelle, désignés par le Président du jury :
 - Un architecte proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes (CROA),
 - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
 - Un architecte de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France (DRAC),
 - Monsieur Frédéric Lefebvre, Architecte, ADFL Architecte situé à Lens.

Considérant qu'il est proposé de limiter à 600 € HT par demi-journée l'indemnisation des membres du jury,

Que les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un justificatif,

Considérant que la procédure de concours est suivie d'une procédure, avec le(s) lauréat(s) du concours, de marché conclu sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le programme du projet de maison de santé pluri professionnelle et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux
- **Autorise** le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.
- **Décide** que le nombre maximum de candidats admis à concourir est fixé à trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures répondant aux critères de sélection des candidatures.
- **Fixe** à 20 000 € HT le montant de la prime allouée sur proposition du jury à chacun des candidats ayant remis un projet, maquette incluse, conforme au règlement de concours et dans les conditions définies au règlement de concours
- **Décide** que le jury sera composé de onze membres, ayant tous voix délibérative, comme suit :
 - ✓ Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - Monsieur le Maire ou son représentant (Président du Jury)
 - Les cinq membres élus (titulaires ou suppléants) de la commission d'appel d'offres (CAO)
 - ✓ Une personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignée par le Président du jury
 - ✓ Au titre du tiers des membres devant être architectes au regard de la qualification professionnelle, désignés par le Président du jury :
 - Un architecte proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes (CROA)
 - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
 - Un architecte de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France (DRAC)
 - Monsieur Frédéric Lefebvre, Architecte, ADFL Architecte situé à Lens

- **Autorise** le Maire à décider de l'indemnisation des membres libéraux du jury. L'indemnisation maximale par demi-journée est fixée à 600 euros HT. Les frais de déplacements seront remboursés selon le tarif ci-dessous et sur présentation des justificatifs selon les modalités suivantes :
 - ✓ Voiture : 0.20 HT du kilomètre. La distance kilométrique est calculée sur le site Via Michelin (<http://www.viamichelin.fr/>) avec l'option distance la plus courte
 - ✓ Train : remboursement du billet en tarif 2nde classe
- **Décide** que les frais de bouche seront remboursés à hauteur de 20 euros HT par repas sur présentation d'un justificatif et limité au seul repas du midi.
- **Autorise** le Maire à solliciter toutes formes d'aides financières pour le financement de ce projet.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le(s) lauréat(s) pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 059-215903923-20210628-D47_2021-DE

VILLE DE MAUBEUGE


MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A SOUS-LE-BOIS

*Programme général fonctionnel et programme technique
détaillé*

DOSSIER DE CONSULTATION DES MAÎTRISES D'ŒUVRE / programme général
fonctionnel et programme technique détaillé

Attitudes Urbaines – Switch Environnement – BPTEC

Version finale 14062021

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 
ID : 059-215903923-20210628-D47_2021-DE

Sommaire

INTRODUCTION	3
Objet de l'étude	3
Présentation du programme	3
I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	4
1.1. Le contexte de l'opération.....	4
1.2. Conditions opérationnelles de l'opération.....	7
1.3. Objectifs du projet	8
1.4 Le site d'implantation.....	11
II. LES MODALITES D'ACCUEIL	17
2.1. Les effectifs du site.....	17
2.2. Les publics au quotidien de la maison de santé.....	18
2.3. Les rythmes de vie de la maison de santé pluriprofessionnelle : horaires et mutualisation.....	20
III. FONCTIONNEMENT GENERAL	22
3.1. Définition des pôles d'activités.....	22
3.3. Tableau détaillé des surfaces et altimétrie	25
IV. FONCTIONNEMENT DETAILLE DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE	27
4.1. Pôle accueil.....	27
4.2. Locaux professionnels individuels et Locaux professionnels partagés médical et paramédical	33
4.3 Laboratoire	53
4.4. Espaces de vie communs	63
4.5. Locaux de fonctionnement	67
4.6 Studio	73
4.7 Espaces extérieurs.....	75
V. PRECONISATIONS TECHNIQUES	75
5.1. Prescriptions techniques générales.....	75
5.2. Exigences techniques générales et spécifiques.....	84
VI. PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL	102
6.1 Insertion dans l'environnement	103
6.2 Choix des matériaux pour un bâtiment bas carbone et biosourcé	105
6.3 Gestion de l'énergie	109
6.4 Qualité d'usage, confort et santé	114
6.5 Exploitation, entretien maintenance.....	117
6.6 Gestion de l'eau	119
6.7 Chantier faibles nuisances.....	119

Introduction

Objet de l'étude

Dans le cadre d'une initiative portée depuis 2017 par les professionnels de santé et suite à sa validation par l'ARS en 2018, le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle s'intègre à la réflexion du quartier NPRU Sous-le-Bois. Il s'agit de regrouper les professionnels de santé pour proposer une offre de santé complète à la patientèle du territoire et faciliter les liens entre les professionnels de santé. Depuis janvier 2020, la Ville de Maubeuge accompagne les professionnels de santé en tant que maîtrise d'ouvrage du futur équipement.

Présentation du programme

Ce programme présente l'ensemble des informations à prendre en compte lors de la conception et la réalisation de l'opération.

Le projet rassemble une trentaine de praticiens, répartis en spécialités médicales et paramédicales ainsi qu'un laboratoire d'analyses médicales. Il développe 926 m² SU / 1168 m² SDP sur une parcelle de 2703 m².

Le programme comprend un *Programme Général et Fonctionnel*, qui a pour objet de donner un aperçu global de l'opération au concepteur (contexte, objectifs de la Maîtrise d'ouvrage, site d'implantation, conditions opérationnelles de réalisation) et de préciser le fonctionnement général et détaillé de la maison de santé. Il est complété d'un *volet technique* décrivant d'une part les prescriptions techniques générales d'autre part les prescriptions techniques spécifiques par local dans des fiches dédiées.

Ces éléments ne se substituent pas au travail de conception de la maîtrise d'œuvre : ils sont des indicateurs de la performance attendue et non des solutions architecturales ou techniques. Ces dernières seront proposées et ajustées par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui devra être force de proposition au regard de ses compétences et de sa créativité. L'équipe de maîtrise d'œuvre aura également à charge de démontrer la faisabilité du projet sur le plan opérationnel et financier tout en prenant en compte les contraintes et priorités de la maîtrise d'ouvrage.

Les candidats pourront si nécessaire, déroger sur proposition motivée et concertée avec la maîtrise d'ouvrage aux éléments attendus du programme qui pourraient éventuellement générer des contraintes. Ces dernières devront ainsi être pesées dans un bilan avantages – inconvénients au vu des contraintes technico-économiques.

I. Présentation générale de l'opération

1.1. Le contexte de l'opération

1.1.1. Le quartier Sous-le-Bois

Le quartier Sous-le-Bois constitue un ancien faubourg de la Ville de Maubeuge. Situé à la proximité ouest du centre-ville, il s'étend sur près de 145 ha sur les communes de Louvroil et Maubeuge de part et d'autre de la rue d'Hautmont. Malgré la déprise démographique (L'agglomération et son « pôle supérieur majeur » ont perdu des habitants à un rythme de -0,43% par an en 2006-2011 et la tendance se poursuit actuellement¹), Sous-le-Bois regroupe 7600 habitants, ce qui en fait le quartier le plus important en population de Maubeuge ; il compte 26% de logements sociaux² dans un tissu majoritairement constitué d'habitat faubourien et privé datant du début du XX^{ème} siècle.

Faubourg de la Ville centre de Maubeuge, Sous le Bois devient au XIX^{ème} siècle le cœur industriel urbain. Il accueille une importante population ouvrière, avec l'apparition des hauts-fourneaux, fonderies et laminoirs le long de la Sambre : de nombreux ouvriers accèdent à la propriété. Son tissu urbain se structure progressivement autour de la Place de l'industrie et la Gare au début des années 1900. La destruction du centre-ville à la Seconde Guerre Mondiale fait de Sous-le-Bois un lieu de dynamisme notamment commercial (rue d'Hautmont) avant de subir la déprise démographique liée à la désindustrialisation au début des années 1970 : c'est de ce passé que le quartier tire son identité historique.

Aujourd'hui, le quartier se distingue par une population jeune : 43% de la population a moins de 25 ans en 2017 versus 36% à Maubeuge. Bien qu'elle soit moins vieille que la moyenne ville et CAMVS³ (16% à Sous-le-Bois versus 20% à Maubeuge et 32% dans la CAMVS), la population est vieillissante. Sous-le-Bois accueille une part importante de familles monoparentales : 17% versus 14% à Maubeuge et connaît une forte précarité professionnelle : on y trouve un fort taux de chômage (18% en 2017) et une part importante d'emplois précaires (26% versus 21% à Maubeuge).

Après une première intervention du PRU 1 (démolition des logements collectifs les Parisiens, résolution d'une partie des problématiques de l'habitat dégradé avec l'OPAH RU, livraison de l'Atelier Renaissance et de la Place de l'industrie), le quartier Sous-le-Bois est inscrit au NPRU en 2015. Il connaît toujours des problématiques d'habitat privé dégradé et son image s'est fortement dégradé notamment du fait de la perte d'attractivité de la rue d'Hautmont, ancienne artère principale et dynamique de l'ouest de Maubeuge.

Les transformations liées au projet NPURU

Le protocole de préfiguration des 5 quartiers NPRU de la CAMVS a été signé en novembre 2017 et présente les objectifs suivants pour Sous-le-Bois :

- Permettre une amélioration de l'image du quartier et lui redonner une lisibilité et intensité urbaine en lien avec la rue d'Hautmont requalifiée et la centralité de la Place de l'Industrie redynamisée
- Ouvrir le quartier et s'inscrire dans une logique de mixité fonctionnelle, sociale et urbaine

Ces enjeux s'inscrivent dans les intentions de la CAMVS sur ses périmètres de renouvellement urbain :

- Diversifier les parcours résidentiels et prolonger les actions de lutte contre l'habitat indigne tout en tendant vers une dédensification⁴ au vu du contexte de perte d'attractivité du territoire.

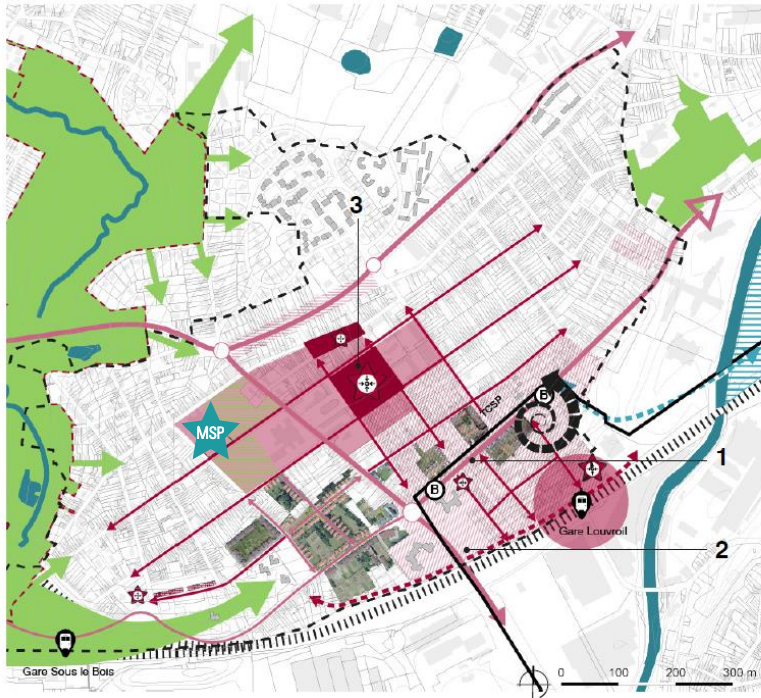
¹ D'après Objectifs urbains prioritaires de la Convention NPRU © Atelier 9.81

² Données études Atelier 9.81, 2019

³ Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

⁴ Ratio de 0,6 logement reconstruit pour 1 logement démolit à l'échelle des 3 NPRU maubeugeois (choix de l'Etat et des porteurs de projet lors de l'établissement du projet urbain)

- Valoriser le paysage notamment celui de la Sambre et les ressources existantes, gérer l'urbanisation à partir du tissu existant
- Créer des lieux de destinations pour ouvrir et mettre en réseaux les quartiers



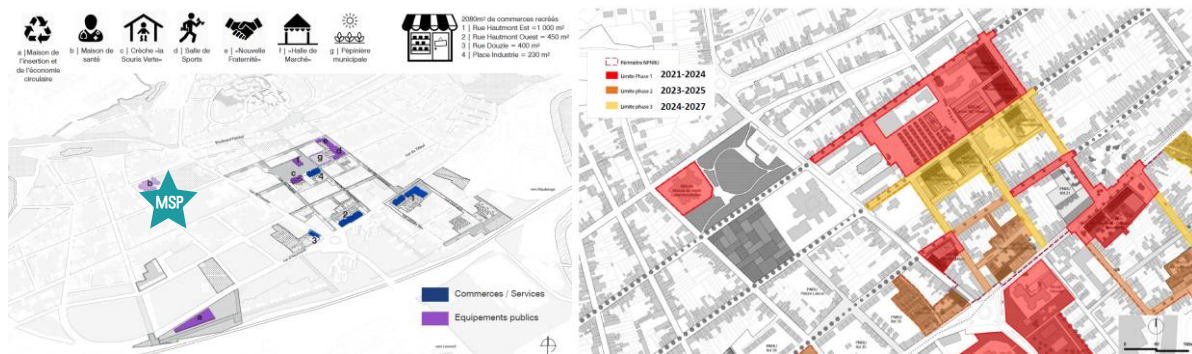
Un quartier historique à affirmer

- 1 Une revalorisation d'une portion de la rue d'Hautmont pour encourager la transformation de l'image du quartier
- 2 Valoriser le foncier de Fauquet Dessalle | Un foncier qui s'inscrit entre deux opérations projetées ou en cours de réalisation | Un secteur peu qualitatif qui vient disperser les actions de revalorisation du quartier
- 3 Une centralité à mettre en réseau pour plus de visibilité | Une programmation à étudier pour permettre à la place de l'industrie d'être réellement occupée



Situation de la MSP au sein des enjeux du quartier d'après le diagnostic – Novembre 2019 © Atelier 9.81

Le projet urbain a pour vocation de consolider l'offre de services aux habitants afin notamment de renforcer l'animation d'une centralité autour de la Place de l'Industrie. Cette nouvelle offre de destination se décline de la manière suivante :



Renforcer l'identité commerciale du quartier et les services aux habitants et phasage des travaux en secteur ANRU d'après la synthèse du programme urbain – Novembre 2019 © Atelier 9.81

Genèse du projet de MSP

L'intention de rassembler des professionnels de santé dans une Maison de Santé Pluriprofessionnels a émergé en 2017 autour du Dr Allard. Il souhaitait à l'origine étendre son cabinet afin d'accueillir des cabinets d'infirmiers. La Ville de Maubeuge désigne alors le bailleur Partenord comme maîtrise d'ouvrage de l'équipement qui était imaginé alors dans un RDC de bâtiment de logement livré dans le cadre de la requalification du secteur. En 2017-2018, la Ville et les

professionnels sont accompagnés par le bureau d'étude Acsantis pour amorcer une démarche partenariale et définir le projet de santé conformément aux cahiers des charges national et régional. L'ARS Hauts de France valide le projet en septembre 2018.

Le projet se raccroche alors au contexte du NPRU et la signature de la convention fin 2019 lance le calendrier opérationnel de la future MSP. Depuis janvier 2020, Attitudes Urbaines accompagne les professionnels de santé et la Ville de Maubeuge, devenue maitrise d'ouvrage de l'équipement suite au départ de Partenord, à décliner le projet en programme architectural général, fonctionnel et technique détaillé afin de lancer les études de MOE au deuxième semestre 2021.

Un accès aux soins facilité en territoire NPNRU

Dans un territoire confronté à des difficultés socio-économiques importantes, un renforcement de l'accès aux soins est recherché du fait de l'éloignement d'une partie des habitants (problèmes de mobilités des personnes seules, dépendantes et isolées, départ prochain de l'hôpital situé en centre-ville vers la périphérie est), d'une offre actuelle fragile⁵ et d'une part importante de population fragile⁶ d'un point de vue sanitaire.

Le contrat de Ville met l'accent sur l'empowerment et l'accès aux droits des habitants en se donnant comme objectif d'accompagner le citoyen à devenir acteur de sa santé : ce qui signifie avant tout l'accès physique (se déplacer, se repérer, ...). En effet, à la fois sur le volet social (renforcement de l'accès aux droits, gestion des situations d'urgence, limitation du non-recours...) mais aussi urbain, en tant que lieu de polarité, cet équipement est appelé à jouer un rôle dans le renouvellement urbain du quartier.

Dans ce contexte, et afin de permettre une ouverture de Sous-le-Bois sur la Ville, le concepteur devra prendre en compte le projet global de transformation du quartier. Le Parc Sainte Emilie permettra de valoriser la structure et son parvis, permettra l'animation du parc et son environnement immédiat tout au long de la semaine / journée. En tant qu'équipement de santé, la MSP rayonnera largement à l'échelle de la population maubeugeoise, devenant alors une offre de destination.

1.1.2. Les acteurs du projet

La maîtrise d'ouvrage

La Ville de Maubeuge est le maître d'ouvrage du projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle : elle est propriétaire et louera les locaux à la SISA (Société interprofessionnelle de soins ambulatoires)⁷ qui regroupe l'ensemble des professionnels de santé exerçant dans la MSP. Cette dernière en assurera la gestion.

Partenariat et concertation

CAMVS / Dans un contexte de projet NPNRU, la maitrise d'ouvrage du NPRU (CAMVS) constitue un partenaire privilégié de projet.

LES FUTURS UTILISATEURS / La concertation relève avant tout d'une démarche partenariale et de programmation avec les futurs utilisateurs, moteurs du projet. Celle-ci a donné lieu à 3 ateliers en plénière et une dizaine d'entretiens

⁵ Etude CAMVS : territoire sous-douté notamment en généralistes, une baisse importante du nombre de médecins liés à l'âge des professionnels dont les 2/3 ont plus de 55 ans.

⁶ Plus de 50% des plus de 45 ans souffre d'une affection longue durée à l'échelle de la CAMVS

⁷ La SISA garantit un exercice libéral des praticiens : elle est portée par minimum 2 associés.

individuels entre janvier et juin 2020. Cette itération a permis de recueillir les attentes de chacun des utilisateurs et de coconstruire le programme fonctionnel de l'équipement.

1.2. Conditions opérationnelles de l'opération

1.2.1. L'enveloppe financière

La maîtrise d'ouvrage a défini le coût prévisionnel des travaux (enveloppe estimative constituant un coût objectif à ne pas dépasser) : 2 500 000€ HT (Valeur janvier 2021).

1.2.2. Les contraintes de mise en œuvre et les délais de réalisation

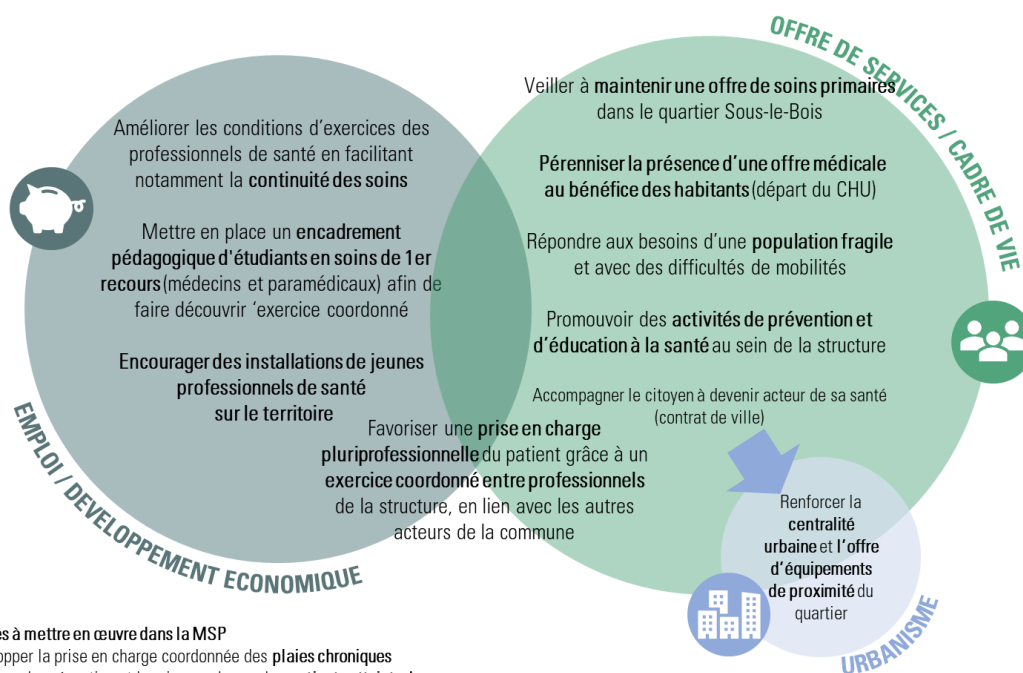
Délais de réalisation

La fin des travaux et la mise en service de la future Maison médicale sont souhaitées pour le premier semestre 2024. Le concepteur proposera un calendrier d'études et de réalisation détaillé et réaliste prenant en compte cette échéance.

Initié en 2017 par les professionnels de santé, le projet de MSP a tardé à trouver une réalité opérationnelle mais c'est désormais le cas en faisant pleinement partie du projet NPRU du quartier Sous-le-Bois.

1.3. Objectifs du projet

Schéma de la stratégie programmatique de l'équipement décliné dans le projet de santé de l'équipement



3 spécialités à mettre en œuvre dans la MSP

- Développer la prise en charge coordonnée des **plaies chroniques**
- Améliorer la prévention et la prise en charge des **patients atteints de cancers**
- Améliorer la prise en charge des **lombalgies chroniques**

© d'après les piliers du projet de vie défini par Accantis en 2018

La mise en place de la MSP implique l'élaboration d'un projet de santé commun qui décline les axes suivants. Ces derniers impactent le fonctionnement de l'équipement :

> **Améliorer les conditions d'exercices des professionnels de santé en facilitant notamment la continuité des soins**

Le regroupement des professionnels se fait avant tout dans une optique d'amélioration de leurs conditions d'exercice en garantissant à chacun des professionnels un local dédié et des locaux et / ou fonctions supports communes mobilisables par chacun selon ses besoins.

La vingtaine de professionnels rejoignant la MSP sont pour la plupart installés actuellement dans des cabinets individuels et sont peu en contact avec d'autres professionnels de santé ; à l'exception du noyau initiateur du projet, les Dr Deaconu et Allard qui travaillent au sein du même cabinet situé rue de Douzies. Par exemple, les deux cabinets d'infirmiers disposent d'une adresse physique au cabinet des Dr Allard et Deaconu mais toute leur activité se fait actuellement à domicile. Rejoindre la MSP implique pour eux de revoir leur fonctionnement avec une part de l'activité en présentiel dans un local partagé. Ce changement de pratique participera à la fois à une meilleure collaboration avec les autres professionnels de santé et au rôle actif du patient dans son accès au soin (déplacement au cabinet de la MSP plutôt que l'attente d'une visite à domicile).

Si la plupart des professionnels de santé rejoignent à 100% le projet, certains conserveront une part de leur activité à domicile ou dans un autre lieu (exemple de la Clinique du Parc pour l'une des sages-femmes). Seul le laboratoire Biopath développe une nouvelle implantation, complémentaire à leur actuelle à la Polyclinique du Val de Sambre. La nouvelle antenne à Sous-Le-Bois sera en lien avec l'antenne du Val de Sambre pour effectuer les analyses des échantillons.

S'installer ensemble signifie également un gain en lisibilité et un potentiel de nouvelle patientèle en drainant une partie de la patientèle des autres professionnels de santé ; ce qui améliore de fait la continuité des soins pour les patients qui trouveront dans un même lieu un panel complet de professionnels.

> *Mettre en place un encadrement pédagogique d'étudiants en soins de 1^{er} recours*

Les deux médecins généralistes souhaitent donner plus d'ampleur à l'encadrement pédagogique mené actuellement dans leur cabinet. La MSP accueillera ainsi 2 internes qui auront chacun leur bureau dédié. Ceci nécessite aussi une organisation interprofessionnelle qui assure la fluidité entre les encadrants et les encadrés. Ces locaux supplémentaires et la présence d'internes permettent à la MSP d'ouvrir sur des plages horaires plus importantes et sur les périodes de vacances. Pouvant venir de Lille, les internes bénéficieront d'un studio pour être hébergés.

De la même manière, pour assurer une continuité entre l'encadrement pédagogique et le démarrage de la pratique en libéral, deux des quatre cabinets de généralistes accueilleront des jeunes médecins ayant pratiqué un stage au cabinet médical de la rue de Douzies.

> *Promouvoir les activités de prévention et d'éducation à la santé*

Dans l'optique d'améliorer les conditions de pratique des professionnels et d'accompagner le patient à devenir acteur de sa santé, la MSP promeut la prévention et l'éducation à la santé. Une salle dédiée accueille les actions mises en place par les praticiens : éducation thérapeutique, information / prévention, formation des professionnels. Cet axe trouve sa cohérence avec l'objectif d'accompagner le citoyen à devenir acteur de sa santé (Contrat de ville de la CAMVS – 2015-2022). Aussi, le regroupement de professionnels de santé facilite l'accès au soin des patients : meilleure lisibilité, meilleure coordination entre les professionnels pour aiguiller les patients.

1.3.1. Objectifs fonctionnels et techniques

Un équipement simple de conception, d'utilisation et d'entretien

Une certaine simplicité est recherchée, que ce soit en termes de conception, mais également fonctionnellement et techniquement. La conception générale de la MSP facilitera l'orientation des usagers, la confidentialité des locaux, leur utilisation au quotidien, leur appropriation, etc...

Les choix des techniques constructives, des matériaux et des produits seront faits dans un souci de simplicité d'usage d'évolutivité et de durabilité, afin de respecter les contraintes budgétaires d'investissement et de limiter les opérations d'entretien et de maintenance, qui devront être peu coûteuses, simples et rapides.

Un lieu évolutif et flexible, encourageant l'installation de jeunes professionnels de santé

Composé d'un pôle médical, d'un pôle paramédical et d'un laboratoire d'analyses médicales, l'ambition du projet est de créer un pôle de santé capable de s'adapter aux évolutions de l'organisation du suivi médical et à l'arrivée de nouveaux praticiens, sans provoquer de surdimensionnement.

Les praticiens utilisateurs de l'équipement identifiés au moment de l'élaboration du programme sont : 4 médecins généralistes, 2 internes, 1 assistant médical, 1 angiologue, 1 spécialiste, 1 orthophoniste, 2 masseurs-kinésithérapeutes, 2 infirmiers présents simultanément (sur 7 personnes rattachées aux 3 cabinets exerçant à la MSP), 2 sages-femmes, 1 podologue, 1 coordinateur présent de manière occasionnel (1 fois par semaine environ), 2 secrétaires selon l'affluence,

Le laboratoire, on compte quant à lui 1 à 2 secrétaires à l'accueil selon l'affluence, 2 à 3 techniciens préleveurs selon l'affluence, 1 médecin biologiste partageant son temps entre la MSP et l'implantation à la Polyclinique du Val de Sambre.

La MSP a vocation à s'installer durablement sur le quartier et son activité pourra attirer de nouveaux professionnels de santé dans les premières années de son fonctionnement. Afin de répondre à ces enjeux, le bâtiment prévoit dès son origine, des locaux pour plusieurs praticiens non / identifiés en juin 2020 et l'utilisation potentielle de locaux partagés par des nouveaux professionnels de santé.

Prendre en compte la durabilité de l'équipement implique de prévoir des marges de manœuvre supplémentaires pour accueillir plus de praticiens à moyen / long terme. En conséquence, la flexibilité et l'évolutivité des locaux seront des points incontournables pour pouvoir envisager la transformation ultérieure de l'espace et l'accueil d'une extension en RDC ou en étage. La faculté d'adaptation des espaces doit donc permettre d'envisager des modifications ultérieures, des changements d'usages, des transformations, dans le respect des objectifs généraux du projet et tout en préservant la qualité architecturale initiale.

Vers un nouveau pôle d'offre de santé de premier recours : mutualisation, conditions d'accueil et organisation

Avec le départ prochain du CHU en périphérie sud-est présent auparavant en centre-ville, la MSP tend à devenir un marqueur de santé pour l'offre de premiers recours de l'ouest de la Ville. Le premier objectif de ce projet est donc de permettre une pratique concomitante de ces professionnels, dans de bonnes conditions d'exercice et d'accueil de leur patientèle. Ainsi, l'organisation des espaces, leur desserte, les solutions constructives adoptées devront assurer de bonnes conditions de confidentialité. L'isolation phonique assurée entre les cabinets et les espaces de circulation, notamment, constituera un point d'attention important.

Concernant la mutualisation des espaces, celle-ci peut être déclinée en deux points :

- La mutualisation des fonctions supports et espaces communs, qui sera un atout pour l'attractivité envers de nouveaux professionnels de santé. Il s'agit : de la salle d'attente, de la salle de pause et de réunion, des sanitaires des professionnels et du public, (secrétariat du pôle médical, des espaces de stockage et d'archivage, locaux techniques dont DASRI. Ces espaces seront utilisés par l'ensemble des professionnels de la MSP
- La mutualisation de certains locaux de consultations : les cabinets des infirmiers, bureau d'assistance médicale, salle de préparation à l'accouchement équipé d'une table de consultation, salle de télé-médecine, éventuellement la salle de soins. Ce fonctionnement rendu possible par les modalités de pratiques et horaires de ces locaux – les modalités précises d'organisation de ceux-ci sont présentés en détail au chapitre II. Cette marge de manœuvre permettra la présence (ponctuelle ou non) d'un nouveau professionnel de santé à la MSP une partie de la semaine.

Par ailleurs, si les professionnels souhaitent se rassembler afin d'améliorer leurs conditions d'exercice, de mutualiser certaines fonctions et espaces et de rendre plus lisible leur implantation, ceux-ci souhaitent toutefois préserver une certaine autonomie dans leur pratique. Il est à noter que les horaires pratiqués par les différentes professions peuvent varier grandement. En ce sens, le projet devra par l'organisation des espaces, faciliter des pratiques indépendantes (les horaires sont précisés dans la partie : 2.3. Les rythmes de vie de la maison de santé pluriprofessionnelle : horaires et mutualisation).

1.3.2. Objectifs architecturaux, urbains et paysagers

Le développement d'un projet architectural en adéquation avec les ambitions des utilisateurs et de la Ville en termes d'image : Professionnalisme, accueil, confidentialité et qualité de l'accueil des patients, convivialité.

Destinée à accueillir un public potentiellement en situation d'urgence, il est attendu que l'architecture soit soignée, chaleureuse et aisément appropriable par ses usagers. Le projet favorisera les formes architecturales de qualité, privilégiant la fonctionnalité, le confort d'usages, la simplicité, l'harmonie des volumes, le choix de matériaux familiers...

En ce sens, il convient de rendre clairement visible et lisible les différentes fonctions du bâtiment, aidant à l'orientation et à l'identification du premier coup d'œil des espaces et de leur organisation. Une organisation générale claire, des volumes simples et des surfaces généreuses, notamment au niveau des circulations seront appréciés. – le projet devant permettre des circulations facilitées pour des publics pouvant être en situation de handicap ou à mobilité réduite.

La lisibilité du lieu devra toutefois être compatible avec la préservation de la confidentialité des patients s'y rendant. La future MSP et ses abords directs devront donc être en mesure de répondre à un double objectif : une identification aisée de l'équipement avec une signalétique adaptée pour la MSP et le laboratoire, mais une confidentialité préservée de la patientèle.

1.4 Le site d'implantation

1.4.1. La localisation

Le site se trouve au croisement de la rue Haute et de la rue des Fonderies. La parcelle concernée est libérée avec la démolition récente de l'ancienne école Elise Dussart désaffectée, aux abords immédiats du Parc Sainte Emilie.



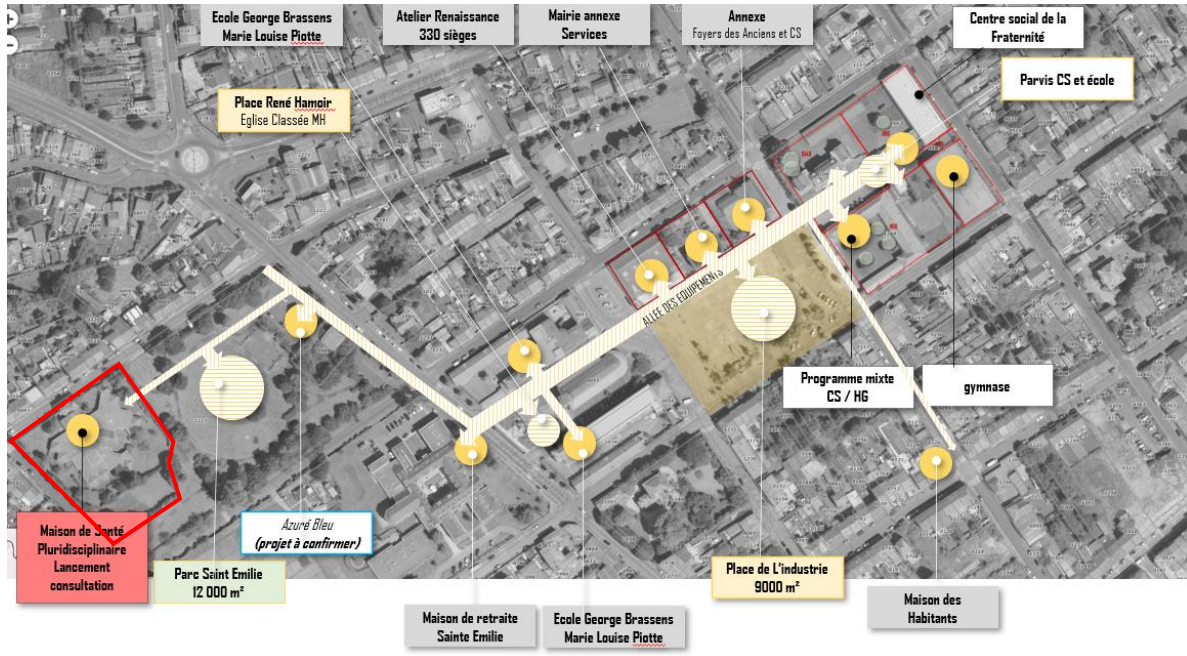
Localisation indicative de la future MSP au sein du quartier Sous-le-Bois – Octobre 2020 © Attitudes Urbaines

La maison de santé est inscrite dans une cohérence urbaine en lien avec la centralité autour de la place de L'industrie qui dans le cadre du programme de renouvellement urbain doit devenir le lieu d'attractivité principal du quartier Sous Le Bois.

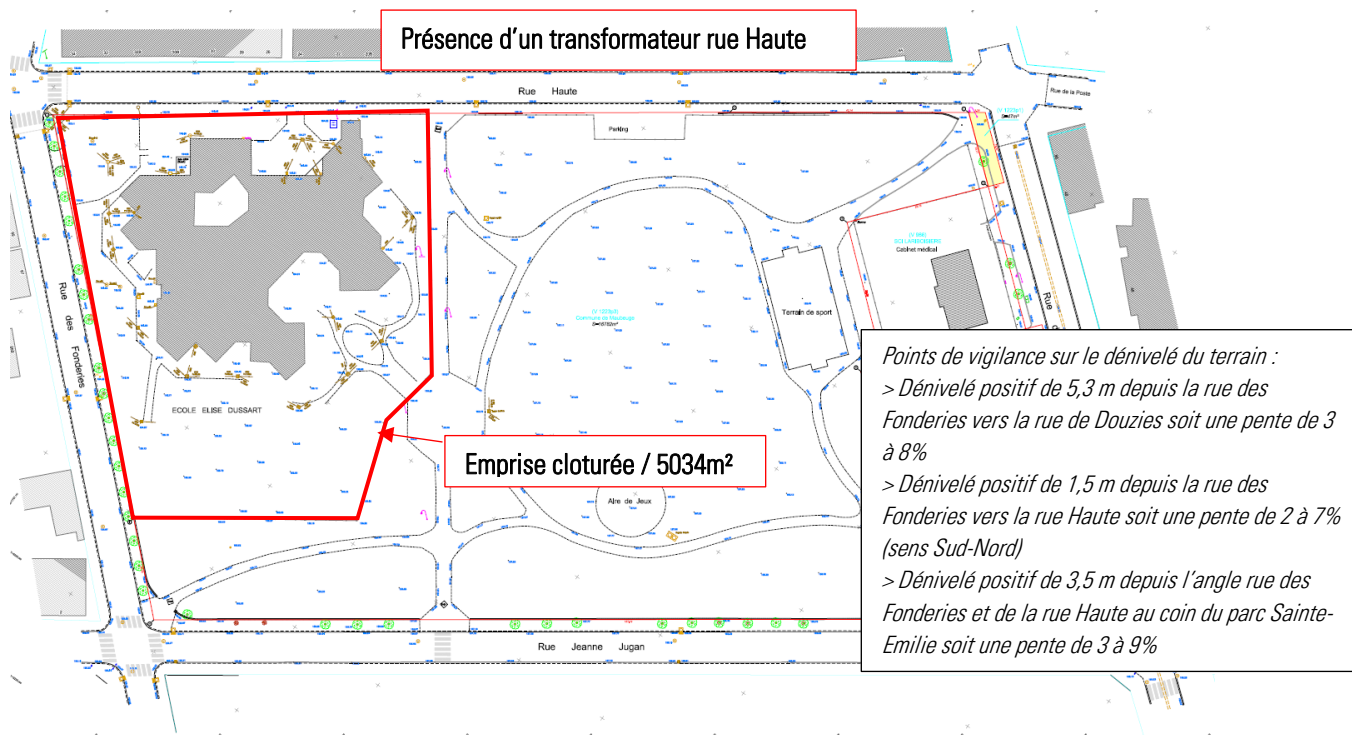
Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle – Programme général fonctionnel et

A ce titre le projet de la Maison de Santé devra se plier aux préconisations édictées dans le Cahier de prescriptions architecturales urbaines et paysagères réalisé par Atelier 2/3/4 en février 2021.

Les intentions urbaines portées par le plan guide s'articulent autour d'une allée des équipements qui traverse l'ensemble du quartier. La MSP en est l'une des polarités.



1.4.2. Le périmètre de l'opération



Relevé géomètre de la parcelle – Septembre 2020 © Altigeo

La parcelle d'implantation est située à l'angle Nord-Ouest du parc Sainte-Emilie. Elle correspond à l'emprise clôturée de l'ancienne école E. Dussart qui est de **5034m²** (démolie à l'été 2021). Cette emprise est incluse dans la parcelle 1223 du Parc Saint Emilie.

L'emprise au sol du projet est évaluée à 2703 m² (dont parking et espaces extérieures). Ainsi la parcelle pourra être redimensionnée. (voir Faisabilité)

Certains sujets sont précisés au PLUI : les clôtures situées autour de l'équipement ne devront pas excéder la hauteur de 1,5 m en front de rue et 2 m en limites séparative sauf si la sécurisation du site est requise. Les surfaces libres feront l'objet d'un aménagement paysager et il est demandé le maintien ou le remplacement des plantations existantes⁸ avec des essences locales (listées au règlement du PLUI – communes urbaines).

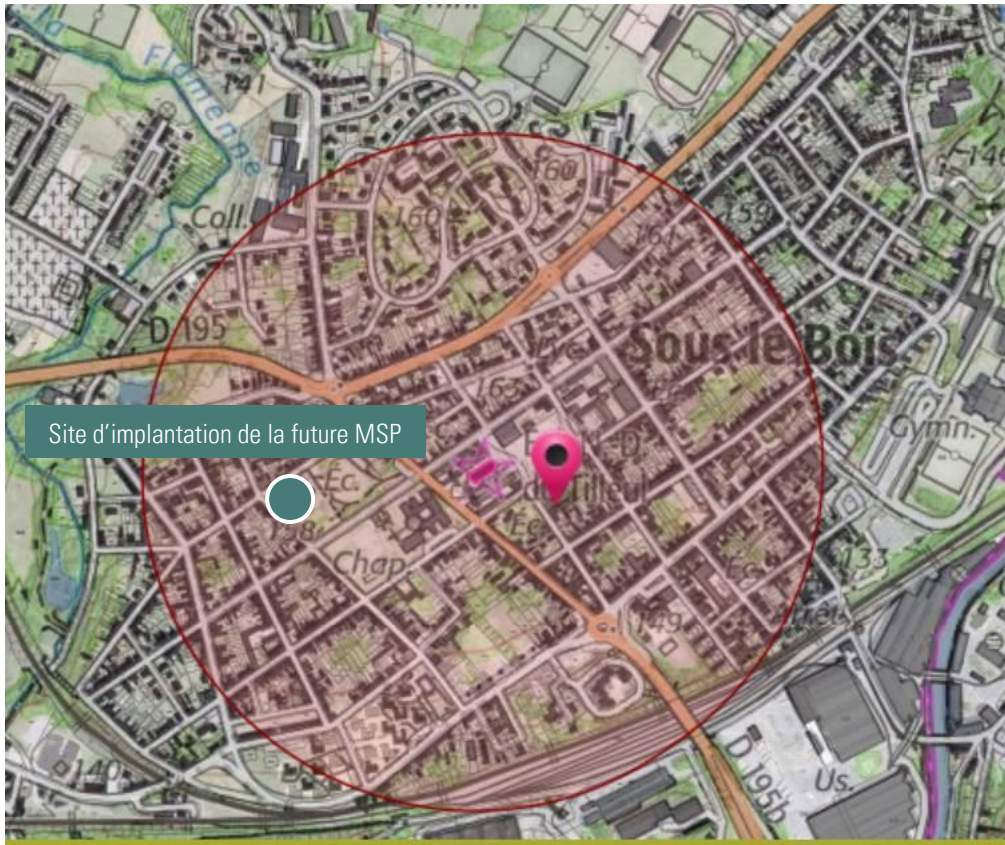
Le PLUI précise que les surfaces libres devront faire l'objet d'un **aménagement paysager et du maintien ou du remplacement des plantations existantes** avec essences locales (dont la liste est définie dans le règlement). Le site ne comporte pas d'arbres remarquables. Cependant l'alignements d'arbres le long de la rue des Fonderie est très qualitatif et ne devra pas être modifié.

Le site d'implantation fait également l'objet d'une **prescription ABF⁹** (périmètre défini au titre des abords d'un monument historique par la DRAC des Hauts de France) car il est situé dans un rayon de 500 m de l'Eglise ND du Tilleul¹⁰, classée ou inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

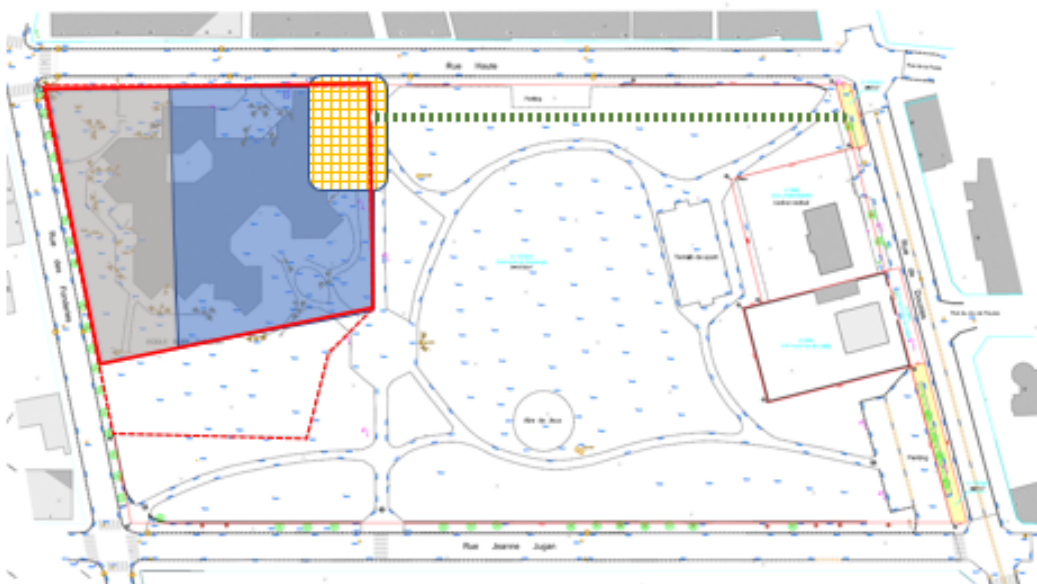
⁸ Annexe à fournir au programme

⁹ Architecte des Bâtiments de France






¹⁰ <https://monumentum.fr/eglise-notre-dame-tilleul-eglise-sous-le-bois-pa59000094.html>



Périmètre de protection ABF au titre de la proximité d'un monument historique – Mars 2021 © Attitudes Urbaines d'après Atlas des Patrimoines



X

-  Emprise bâtie
-  Emprise stationnements
-  Parvis
-  Nouveau périmètre
-  Ancien périmètre clôturé

Hypothèse d'implantation du projet / nouvelle parcelle : 3500m² © Attitudes Urbaines

Il est laissé au libre choix du Maître d'œuvre l'implantation et l'organisation générale du bâtiment, dans la conformité au présent programme et sur une emprise optimisée incluse dans le périmètre actuel de l'ancienne école Dussart. Les hypothèses d'implantation urbaines et faisabilités suivantes sont indicatives.

1.4.3. Les accès à la maison pluriprofessionnelle de santé

Plusieurs types d'accès sont à prévoir :



Accès public principal :

L'accès principal au public se fait depuis un parvis en lien avec le Parc Saint Emilie. La Façade d'accueil de la MSP permettra un accès principal privilégié et libre pour toutes les offres.

Un accès différencié pour la Laboratoire sera proposé pour les accès en horaires décalés (avant l'ouverture de la MSP) de ceux de l'équipement général.

Le patient doit pouvoir depuis l'extérieur identifier la présence du laboratoire (travail de signalétique)

Accès véhicules

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle (pôles médical et paramédical et pole laboratoire) sera accessible par véhicules (véhicules patientèle, professionnels, d'urgence, de logistique) par la rue Haute et/ou la rue des Fonderies.

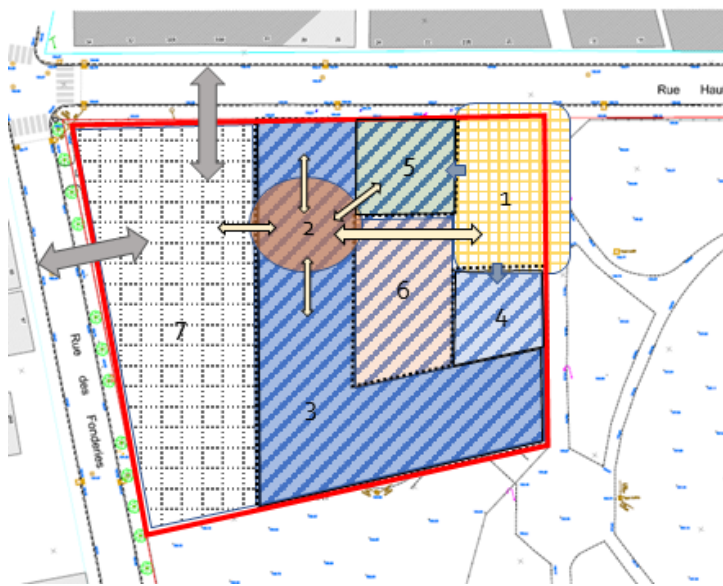
Le positionnement du bâtiment devra assurer la visibilité du laboratoire depuis l'extérieur, pour le public. Les aspects signalétique et enseigne seront à soigner pour faciliter la lisibilité et l'accès des usagers dans une rue peu fréquentée / secondaire du quartier.

Répondant aux exigences PMR, les accès principaux donneront d'une part sur le hall d'accueil de la MSP et de l'autre sur l'accueil du laboratoire en effet, le laboratoire devra avoir son accès spécifique et autonome car les horaires sont différents de celles de la MSP. Deux accès secondaires

- 1 sera dédié à l'accès du personnel pour l'ensemble du personnel de la MSP et les coursier
- 1 second sera dédié aux prestataires DASRI

Les accès principaux (MSP et laboratoire) posséderont un double sas afin d'éviter les courants d'air dans le hall d'accueil avec les allers-venues récurrents de la patientèle.

Les deux halls (pôles médical et paramédical et pole laboratoire) communiquent entre eux de manière à permettre la circulation de la patientèle.



Il est laissé au libre choix du Maître d'œuvre l'implantation et l'organisation générale du bâtiment, dans la conformité au présent programme et sur une emprise optimisée incluse dans le périmètre actuel de l'ancienne école Dussart. Les hypothèses d'implantation urbaines et faisabilités suivantes sont

- 1/ Parvis
- 2/ Pôle accueil
- 3/ Pôles médical et paramédical / locaux individuels et salles d'attente
- 4/ Pôles médical et paramédical / locaux partagés
- 5/ Laboratoire
- 6 / Patio
- 7 / Stationnements
- PM / Logement en R+1

Hypothèse de répartition des fonctions / nouvelle parcelle : 3500m² © Attitudes Urbaines

1.4.4. Le stationnement et espaces extérieurs

L'équipement bénéficiera de sa propre offre de stationnement soit deux parkings séparés : 1 pour le personnel de 20 places + 1 emplacement pour le coursier du laboratoire, les livraisons et la collecte des déchets, et 1 pour le public de 30 places.

L'offre de stationnement devra répondre aux attentes du PLUI : obligation de stationnement pour véhicules électriques et deux roues non motorisés. La sécurité pour les patients venant accompagnés d'enfants en bas âge / poussettes / fauteuil roulant – c'est-à-dire un dimensionnement suffisamment pour pouvoir permettre l'entrée / sortie dans le véhicule de manière aisée – sera à respecter dans l'aménagement du parking des usagers.

L'accès au parking des professionnels et des prestataires se fera par badge.

Le **parvis** disposera également d'un espace vélos abrités avec des arceaux pour encourager les mobilités douces de la patientèle. Le programme prévoit l'installation de deux espaces de **stationnement vélo**, l'un à destination du public extérieur sur le parvis, et l'autre pour les agents au sein de la parcelle (emplacement et quantité d'anneaux à déterminer avec l'aménagement des espaces extérieurs, voir IV. Programme environnemental).

L'accès voirie accueillera également un **stationnement minute** pour une ambulance

Les praticiens et professionnels de santé disposent de leur propre **espace extérieur** pour faire leur pause, il se situe à proximité de la salle de réunion du personnel

II. Les modalités d'accueil

2.1. Les effectifs du site

2.1.1. Effectifs de la patientèle accueillie

Le nombre de patients reçus quotidiennement par les professionnels de santé est très variable. Toutefois en simultanément, il est observé dans les pratiques actuelles :

- Les espaces médicaux et paramédicaux, une jauge d'accueil maximale de près de 106 personnes en comprenant les 22 professionnels présents et les près de 84 patients dans les salles d'attentes, locaux communs et espaces de consultations.
- Le laboratoire, une jauge maximum d'accueil de 21 personnes (6 professionnels de santé et personnel administratif et 15 patients maximum en simultanée)

2.1.2. Effectifs des professionnels de santé

A terme, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle accueillera :

- 4 médecins généralistes (2 actuellement en activité, 2 internes qui seront en exercice à la livraison) exerçant à plein temps. Deux d'entre eux étant maîtres de stage, ils seront donc accompagnés ou remplacés par un étudiant.e stagiaire interne (2 internes en simultanée) ;
- 1 assistant médical
- 1 angiologue
- 1 spécialiste
- 3 cabinets de 2 à 3 infirmière.s chacun¹¹, travaillant principalement à domicile et qui seront présentes en alternance sur site, pour une occupation maximum de 2 infirmiers en simultanée dans les 2 cabinets prévus
- 1 orthophoniste
- 1 cabinet de 2 sages-femmes partageant la salle de préparation à l'accouchement et une salle de consultation dédiée
- 1 cabinet de kinésithérapeute (2 personnes)
- 1 podologue
- 1 secrétaire médical des médecins généralistes
- Laboratoire : 1 à 2 secrétaires à l'accueil selon l'affluence, 2 à 3 techniciens préleveurs selon l'affluence, 1 médecin biologiste partageant son temps entre la MSP et l'implantation à la Polyclinique du Val de Sambre.

¹¹ 2 infirmières ayant l'intention de se regrouper en cabinet (Mesdames Serhani et Canesse), Cabinet Fouquet / Leduc (2 personnes), Cabinet Decrouez / Dubray (3 personnes)

2.2. Les publics au quotidien de la maison de santé

2.2.1. Les patients

Les patients de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, habitants de Maubeuge majoritairement, mais également des communes voisines, sont les premiers utilisateurs de l'équipement, et doivent être au cœur de la réflexion du concepteur.

Les adultes

Ils se rendront sur le site pour une consultation, chercher un accompagnement dans une démarche thérapeutique (ateliers, formation, éducation thérapeutique), ou accompagner un proche. Ces différentes démarches pouvant impliquer des situations de vulnérabilité, il s'agira de veiller à la simplicité d'orientation et de compréhension de l'organisation des lieux (y compris pour les personnes allophones), à assurer la confidentialité des échanges et à limiter toutes autres sources de stress supplémentaires (bruit, circulations...).

Les enfants

Les enfants représentent une part importante de la patientèle (notamment chez les sages-femmes et l'orthophoniste) ; par ailleurs les patients emmènent fréquemment leurs enfants avec eux lors de leurs consultations. Ces différentes situations impliquent une prise en compte des besoins spécifiques des enfants dans l'aménagement futur.

2.2.2. Les professionnels de santé

Les professionnels de santé de la maison médicale

L'ensemble des praticiens, au sein de leur cabinet, prodigue des soins à sa patientèle et réalise des tâches administratives et de gestion.

Les médecins généralistes

Les médecins généralistes constituent le cœur de l'offre de santé de la maison médicale. Si deux de ces médecins sont d'ores-et-déjà implantés sur le quartier, tout l'objet du projet de maison de santé est de renforcer l'attractivité de la commune envers les professionnels afin de permettre l'implantation des 2 internes travaillant actuellement avec les Dr Allard et Deaconu et de continuer l'accueil d'internes notamment pour élargir les créneaux d'accueil (le week-end par exemple). L'offre proposée par la MSP doit permettre de consolider la présence des médecins sur le quartier et sur la ville dans le temps. La patientèle actuelle concerne près de 2500 personnes et chaque médecin accueille une cinquantaine de personnes par jour.

Dans leur cabinet, les médecins doivent pouvoir pratiquer successivement et dans de bonnes conditions, à la fois des activités de consultation de leur patientèle et d'échange, et mener des tâches administratives et de gestion associées à leur exercice libéral.

Leur pratique peut être accompagnée par un assistant médical pour la préparation des consultations auprès des médecins généralistes (tâches et diagnostic préparatoire prise de tension, poids, etc)

Les étudiants stagiaires / internes

Les deux médecins généralistes identifiés enseignent en tant que maître de stage : cette activité induit un accueil d'étudiants en médecins stagiaires, en supervision directe en cas d'étudiants en premier cycle, et en supervision indirecte pour les étudiants en second cycle (et donc dans un local distinct du cabinet du médecin référent, ou en remplacement).

Les infirmiers

Les infirmiers de la MSP, déjà implantés sur la ville, exercent majoritairement à domicile actuellement (à raison d'une cinquantaine de personnes par jour, avec un cycle de roulement entre les infirmiers d'une semaine à l'autre). Leur

présence d'un cabinet au sein de la MSP modifie leur pratique actuelle et la nouvelle organisation sera à adapter selon les besoins de la patientèle. Cette pratique en ambulatoire leur permettra de gagner du temps sur les temps de transports. Ce changement de pratique intervient également dans le cadre d'évolutions récentes de la pratique qui poussent au regroupement (disparition de la prise en charge des temps de transports, obligation de pratiquer en cabinet, disparition d'une part de la prise en charge de certains soins à domicile) et en lien avec la volonté d'avoir un lieu de pratique complémentaire en dehors des horaires habituels de pratique par exemple (temps du midi, matin des jours de repos par exemple).

L'organisation actuelle prévoit le partage de 2 salles entre les 3 cabinets pour les soins liés à la vaccination, suivi de pathologie chronique en lien avec d'autres professionnels de santé, réalisation de soins moins pratiqués à domicile (ulcère), prise de sang, soins de plaies, etc... Cette organisation permet de garantir la présence d'au moins 1 infirmier sur place chaque jour de la semaine : elle sera à préciser ultérieurement.

L'orthophoniste

L'orthophoniste, déjà implantée dans le centre-ville dans un immeuble rassemblant 5 paramédicaux depuis 1995, occupe actuellement son cabinet à hauteur de 60% de son temps de travail (tous les après-midis et journée du mercredi). L'organisation de son temps sera conservée au sein de la MSP. Son activité concerne majoritairement le suivi de patients âgées, avec pathologie, des personnes qui sortent d'hospitalisation ; la tranche d'âge va des jeunes enfants aux adultes y compris les enfants (notamment autistes). Elle reçoit une quinzaine de patients par jour, à raison d'une ½ heure en moyenne par personne.

Les masseurs-kinésithérapeutes

Les masseurs kinésithérapeutes sont déjà implantés sur le quartier, ils occupent actuellement leur cabinet à 3 praticiens dont 1 ne souhaite pas rejoindre le projet. Leur fonctionnement actuel permet la prise de relais entre les 2 praticiens en dehors de leur pratique à domicile : chacun est présent à 50% du temps dans le cabinet en présentiel et les 50% du temps restant à domicile ou au sein d'établissement dédié (comme en maison de retraite par exemple).

Sages-femmes

Les deux sages-femmes sont déjà implantées sur la Ville : l'une en activité à domicile, en cabinet et à la Polyclinique du Val de Sambre (partage de local avec un gynécologue) qui envisage la pratique d'un ou deux jours supplémentaires à la MSP en complément de son activité actuelle ; l'autre occupe un cabinet en centre-ville avec très peu d'activités à domicile : elle envisage de rejoindre à 100% la MSP pour favoriser son travail en lien avec les professionnels de santé. Les soins dispensés correspondant majoritairement à la préparation à l'accouchement, rééducation du périnée, consultation prénatale, consultation post-natale, portage tandis que l'autre complète ce type de suivi avec des consultations en gynécologie (contraception, frottis, suivi post partum et suivi post accouchement à domicile). Leur organisation sera à préciser ultérieurement.

Un spécialiste, un angiologue et un podologue sont également prévus au projet mais non identifiés au moment de la rédaction du programme. Des évolutions peuvent ainsi être à intégrer ultérieurement qui seront communiquées aux maitres d'œuvre.

Les professionnels de santé de la Ville non implantés dans la MSP

La salle de formation / éducation thérapeutique et la salle de réunion pourront accueillir ponctuellement des réunions des instances territoriales de santé. Ceux-ci se réuniront afin d'échanger sur la mise en place de pratiques coordonnées, pour la gestion de situations particulières ou encore l'élaboration du projet de maison de santé envisagé à moyen terme.

Dans une logique de pôle de santé rayonnant, certains locaux peuvent accueillir la présence d'un praticien supplémentaire selon le planning de présence des autres professionnels de santé : salle de télémédecine, salle d'assistance médicale.

2.2.2. Le personnel d'accueil

Le ou la secrétaire constituera la première étape de l'accueil des patients des médicaux (prise de rdv, taches, administratives, paiement) et aura un rôle d'aiguillage au sein de l'équipement pour les paramédicaux (qui remplissent eux-mêmes les tâches administratives et la prise en RDV).

Il ou elle aura pour mission d'accueillir les patients au sein du bâtiment, de les orienter, de fournir des renseignements généraux ou d'effectuer, et aura également la charge de la prise et l'organisation des rendez-vous des personnels médicaux.

2.3. Les rythmes de vie de la maison de santé pluriprofessionnelle : horaires et mutualisation

Les informations présentées sont données à titre indicatif, sur la base du fonctionnement actuellement envisagé par les professionnels concernés et la Ville de Maubeuge. Des évolutions pourraient se produire en fonction de potentiels changements d'organisation entre les professionnels de santé.

Horaires de présence des différentes professions et ouverture au public

Le planning d'exercice et de présence des différentes professions peut varier d'une semaine à l'autre en fonction des rendez-vous pris, avec les tendances suivantes :

- Horaires généraux de la MSP¹² :
 - 8h - 20h en semaine
 - 9h -12h le samedi
 - Secrétariat pôle médical : 8h-16h en semaine
- Horaires par praticiens :
 - Médecins généralistes : 8h -12h30 et 14h30-20h en semaine (particularité selon les professionnels de santé et les créneaux de visites à domicile et dans d'autres établissements comme en EHPAD) + permanence des internes le week-end
 - Spécialiste : non connu à ce jour, à définir ultérieurement
 - Angiologue : non connu à ce jour, à définir ultérieurement
 - Infirmiers : à définir ultérieurement - par ailleurs leurs horaires de travail à domicile sont 6h-13h30 et 17h-20h30 pour l'un des cabinets et 6h30-12 et 15h à 18h30 pour l'autre sur les semaines / jours travaillés ;
 - Masseurs-kinésithérapeutes : 10h - 19h en semaine pour au moins 1 des 2 praticiens
 - Orthophoniste : 8h30 à 19h le mercredi et 13h30-19h le lundi / mardi / jeudi / vendredi
 - Sages-femmes : 8h30-19h30 du lundi au samedi sauf le mercredi et à définir ultérieurement pour l'autre sage-femme
 - Podologue : à définir ultérieurement
- Laboratoire : du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 7h à 12h

L'ensemble des professionnels prennent leur pause méridienne de manière indépendante. Lors de ce temps, ils s'installent soit dans leur propre cabinet, soit dans la salle de réunion commune.

¹² Exigences de l'ARS

La variété de ces horaires d'exercice, d'accueil de la patientèle ou de travail administratif devra être permise par des dispositifs de sécurisation de chaque cabinet, qui devront être inaccessibles au public en dehors des temps de présence du professionnel concerné.

Modalités envisagées pour la mutualisation de certains locaux

Cabinets des infirmiers : partagés entre les 3 cabinets des IDE, planning à définir entre les cabinets en fonction des plages de présence à domicile et des jours travaillés des uns et des autres. Armoire fermée avec matériel de chaque cabinet

Salle de soins partagée entre médecins généralistes et infirmiers selon les urgences, elle doit être disponible à n'importe quel moment sur les horaires d'ouverture de la MSP.

Salle de télémedecine entre médecins généralistes et infirmiers, occupation déterminée par un planning d'occupation. Réserve potentielle de locaux pour un praticien supplémentaire

Salle de formation / éducation thérapeutique occupation déterminée par un planning d'occupation

Salle de préparation à l'accouchement : mutualisé entre les 2 sages- femmes

III. Fonctionnement général

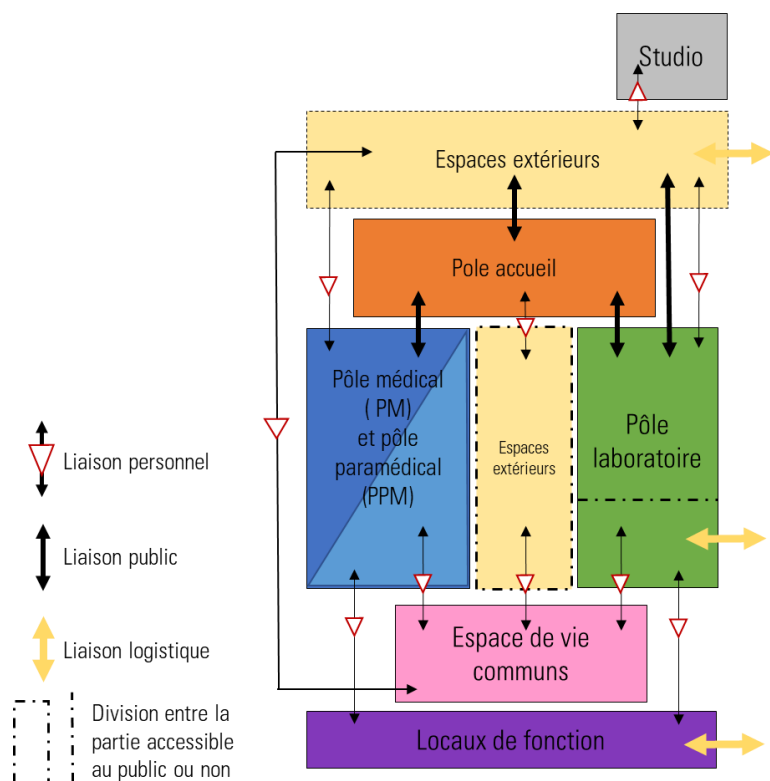
3.1. Définition des pôles d'activités

3.1.1. Définition des pôles d'activités

Au vu de la double fonction du lieu (équipement de santé et lieu de travail et de collaboration entre praticiens), trois pôles d'activités ont été identifiés :

- Le **pôle d'accueil de la MSP**, regroupant le guichet d'accueil, les salles d'attentes de la MSP, et les sanitaires accessibles au public ; sa vocation correspond à l'orientation des usagers avant la consultation
- Le **pôle locaux professionnels individuels médicaux et paramédicaux**, regroupant les salles de consultation des professionnels de santé de la MSP ; il s'agit du lieu d'exercice principal des praticiens
- Le **pôle locaux professionnels mutualisés médicaux et paramédicaux** concernant les espaces communs liés à la pratique médicale et paramédicale (liens interprofessionnels, travail en commun et lien entre les patients et usagers et les professionnels de santé)
- Le **pôle laboratoire** regroupant les espaces recevant du public du laboratoire et les espaces dédiés à l'équipe de professionnels en charge. Ce pôle est organisé autour d'un principe de « marche en avant » depuis l'accueil du patient, de son prélèvement puis au traitement des échantillons
- Le **pôle espaces communs** des professionnels accueille les espaces de vie du personnel (salle de réunion / pause et sanitaires). Sa vocation est la convivialité et le partage entre les professionnels de santé
- Le **pôle locaux de fonctionnement** avec l'ensemble des locaux liés au back office du fonctionnement de la MSP
- Le **studio** qui accueillera un interne et est complètement autonome de la MSP
- Les **espaces extérieurs**, lieu du premier contact de l'utilisateur et adressage de l'équipement sur l'espace public avec notamment les fonctions servantes (stationnement / livraison)

3.1.2. Répartition fonctionnelle générale des pôles



3.2. Sujets transversaux

3.2.1. Confidentialité et secret médical

La confidentialité inhérente à toute pratique médicale sera un enjeu important du projet de maison de santé pluriprofessionnelle, auquel le concepteur devra apporter une réponse adaptée.

Ce sujet se décline en différents points notables :

- La confidentialité de **l'entrée des lieux**. La MSP s'implantant au sein du Parc Sainte Emilie, son entrée sur rue devra être traitée de manière paysagère afin de s'intégrer au sein de son environnement. De même, la configuration des lieux et le traitement des façades de l'équipement (par l'intégration de dispositifs occultants par exemple) devront également assurer la confidentialité, et plus largement éviter toute visibilité depuis la rue et le Parc, des personnes se trouvant en salle d'attente ou dans les salles de consultation.
- La confidentialité des **discussions entre les professionnels de santé et leurs patients**, et leur contenu, souvent sensible, devront inciter le concepteur à garantir une intimité importante au sein des différents espaces de consultation, et une bonne isolation phonique entre ceux-ci et les espaces de circulation. Cet enjeu, à la fois réglementaire et relevant de la qualité de la relation médecin/patient, recoupe également la question du confort acoustique et de la qualité d'usage des cabinets pour les praticiens qui y exercent toute la journée. A l'inverse, la qualité de l'isolation phonique sera importante afin de réduire le risque de nuisances sonores émanant de la rue, du Parc ou de la salle d'attente (pour le cas de patientèle composée de jeunes enfants), qui nuiraient à la qualité de l'entretien médecin/patient.
- Par ailleurs, un **équilibre devra également être trouvé entre confidentialité et sécurité**, car en cas d'absence du ou de la secrétaire, les professionnels devront pouvoir être en mesure de percevoir les allées et venues dans la salle d'attente pour en garantir la sécurité.
- Enfin, le concepteur devra proposer **un système de ventilation et d'aération des locaux compatible avec ces exigences**, permettant d'atteindre à la fois un bon niveau de confidentialité, de renouvellement de l'air et de confort thermique.

3.2.2. Evolutivité des espaces

Comme mentionné dans les objectifs, **la question de l'évolutivité des espaces est primordiale dans la perspective d'un équipement durable** c'est-à-dire qui a vocation à évoluer selon l'implantation de professionnels de santé (nombre et offre).

Ainsi, les espaces de la MSP devront pouvoir être adaptés ou aisément adaptables à cette évolution des besoins futurs à moyen terme, concernant la réorganisation des espaces d'accueil et de travail. Ainsi, le concepteur veillera à faciliter les modifications d'affectation des espaces et les reconfigurations spatiales par des dispositions techniques appropriées, sans obérer la qualité architecturale de l'ensemble.

3.2.3. Les circulations et l'accessibilité

La future MSP sera un ERP de 4^{ème} catégorie, classé U¹³.

En conséquence pour ce projet, au vu du programme et de l'accueil envisagé de différentes professions, l'ensemble des espaces accessibles au public de la maison médicale - tous situés au rez-de-chaussée - devront être aisément accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Afin de faciliter l'accueil de tous les publics, les circulations et l'espace de l'accueil et des salles d'attente devront être pensés et traités de manière à fluidifier les allées et venues et éviter les conflits d'usages, notamment à proximité

¹³ Ce qui correspond à un établissement de santé sans hébergement, accueillant jusque 300 personnes simultanément, pour mémoire : jauge maximum de 130 personnes environ

d'espaces de croisement (banques d'accueil, salles d'attente). Le concepteur sera donc attentif au niveau de confort offert aux usagers et aux dispositifs qu'il choisira pour ces espaces, sans générer de surdimensionnement.

Par ailleurs, le concepteur devra proposer un agencement permettant une orientation aisée, permettant aux usagers d'identifier facilement tel ou tel espace, de se repérer et de s'orienter.

3.2.4. Le mobilier et les matériaux

Le traitement architectural rendra compte de la qualité de service proposée par la Ville et les professionnels de santé (accueil, qualité des soins, confidentialité, ...). L'ambiance recherchée, à la fois professionnelle, ouverte et chaleureuse, sera considérée par l'architecture, les matériaux (lumière, couleurs, bois, sol etc.) et le mobilier (niveau de confort, angles, matières...).

Les prestations de maîtrise d'œuvre décrites par le présent programme ne comprennent pas les équipements mobiliers et ameublement non solidaires du bâtiment (tout comme les équipements informatiques et médicaux spécialisés).

L'ensemble du mobilier mentionné dans les fiches espaces est donné à titre d'information et ne fait pas partie du budget.

3.2.5. Sûreté et filtrages

Espace d'accueil du public (adultes et enfants) et lieu de travail, le site se doit d'offrir un cadre sûr et serein. La sûreté sera conçue en prenant en compte le rythme de fonctionnement de l'établissement et des principaux risques auxquels l'établissement pourrait être soumis :

- Vol de matériel, de documents...
- Vandalisme (graffitis, destruction du matériel...)
- Agressions physiques envers les personnes...

L'établissement limitera les points d'entrée accessibles au public :

- Un accès tous publics depuis la rue Haute et le Parvis devant le bâtiment. Le contrôle des entrées et sorties sera effectué visuellement par le ou la secrétaire, le cas échéant par un interphone (en prévoir 5 fixes : 1 au secrétariat / accueil de la MSP, 2 cabinets médicaux, salle d'activité thérapeutique, 1 à l'accueil du laboratoire et 2 postes libres cad sur des postes mobiles concernés selon les professionnels présents plus ou moins tard)
- Un accès réservé aux professionnels de santé depuis l'arrière du bâtiment
- Un accès dédié à la DASRI pour le prestataire concerné

La conception prendra également en compte ces problématiques dans l'architecture et l'aménagement extérieur proposé. L'enjeu sera de concilier objectifs de lisibilité du lieu et besoin de sécurité.

A l'intérieur du bâtiment, des systèmes de filtrage seront mis en place afin de contenir le périmètre accessible au public au rez-de-chaussée, rendre indépendants les espaces réservés aux professionnels de santé et protéger les espaces de consultations d'intrusions éventuelles. Pour ce faire, le concepteur proposera un système de filtrage et de contrôle d'accès adaptés à chaque situation.

3.3. Tableau détaillé des surfaces et altimétrie

UNITES FONCTIONNELLES		Nombre de locaux	SU unitaire	SU totale	Altimétrie
1. Pôle accueil				118	
1.1	Secrétariat médical / accueil paramédical	1	30	30	RDC
1.2.1	Salles d'attente - pôle médical	2	19	38	RDC
1.2.2	Salles d'attentes partagées - pôle paramédical	2	19	38	RDC
1.3.1	Sanitaires public	1	8	8	RDC
1.3.2	Change bébé	1	4	4	RDC
2. Locaux professionnels individuels				412	
2.1	Cabinets médicaux - pôle médical	4	24	96	RDC
2.2	Bureaux internes - pôle médical	2	20	40	RDC
2.3.1	Espace angiologue - pôle médical	2	20	40	RDC
2.3.2	Stockage angiologue - pôle médical	1	7	7	RDC
2.4	Cabinets des infirmiers - pôle paramédical	2	17	34	RDC
2.5.1	Accueil / bureau de kinésithérapie - pôle paramédical	1	35	35	RDC
2.5.2	Box de kinésithérapie - pôle paramédical	4	13	52	RDC
2.6	Bureau orthophoniste - pôle paramédical	1	20	20	RDC
2.7	Cabinet sage femme - pôle paramédical	1	20	20	RDC
2.8.1	Cabinet podologue (salle de soins et bureau) - pôle paramédical	1	33	33	RDC
2.8.2	Espace de stérilisation podologue - pôle paramédical	1	5	5	RDC
2.9	Salle assistance médicale - pôle médical	1	10	10	RDC
2.10	Bureau spécialiste - pôle médical	1	20	20	RDC
3. Locaux professionnels partagés				111	
3.1	Salle de soins partagée	1	20	20	RDC
3.2	Salle de télé-médecine	1	12	12	RDC
3.3	Salle de formation / éducation thérapeutique	1	55	55	RDC
3.4	Salle de préparation à l'accouchement / cabinet sage femme	1	24	24	RDC
4. Laboratoire				146	
4.1	Accueil (Salle d'attente / SECRETARIAT)	1	30	30	RDC
4.2.1	Sanitaires public	1	8	8	RDC
4.2.2	Sanitaires personnel	1	8	8	RDC
4.3	Salle de prélèvement	3	15	45	RDC
4.4	Bureau du biologiste	1	15	15	RDC
4.5	Salle de dispatch	1	20	20	RDC
4.6	Salle de matériel médical et de stockage	1	10	10	RDC
4.7	Vestiaires personnel	2	5	10	RDC

5 Espaces de vie communs				38	
5.1	Salle de réunion	1	30	30	RDC/R+1
5.2	Sanitaires personnel	1	8	8	RDC/R+1
6. Locaux de fonction				71	
6.1	Local archives - pôle médical	1	10	10	RDC
6.2	Local archives - pôle paramédical	1	10	10	RDC
6.3	Salle de déchets / DASRI	1	10	10	RDC
6.4.1	Local entretien	1	7	7	RDC
6.4.2	Local chaufferie	1	7	7	RDC
6.4.3	Local TGBT	1	7	7	RDC
6.5	Serveurs Laboratoire / pôle médical / pôle paramédical	3	4	12	RDC
6.6	Stockage matériel pôle paramédical et pôle médical	2	4	8	RDC
7. Studio				30	
7.1	Chambre	1	12	12	RDC/R+1
7.2	Séjour / cuisine ouverte	1	14	14	RDC/R+1
7.3	Salle de bain	1	4	4	RDC/R+1
Total SU MSP				926	

IV. Fonctionnement détaillé de la maison de santé pluriprofessionnelle

4.1. Pôle accueil

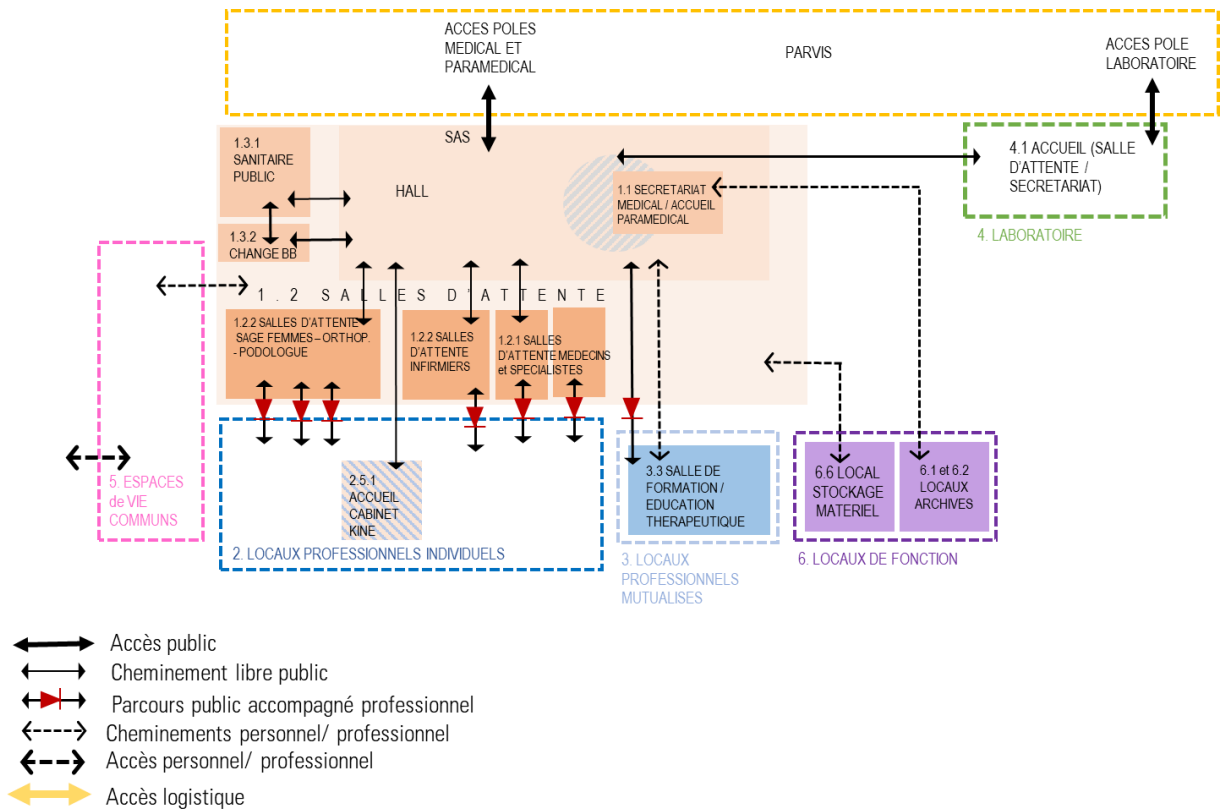


Schéma fonctionnel du pôle accueil – Mai 2021 © Attitudes Urbaines

UNITES FONCTIONNELLES		Nombre de locaux	SU unitaire	SU totale	Altimétrie
1. Pôle accueil				118	
1.1	Secrétariat médical / accueil paramédical	1	30	30	RDC
1.2.1	Salles d'attente - pôle médical	2	19	38	RDC
1.2.2	Salles d'attentes partagées - pôle paramédical	2	19	38	RDC
1.3.1	Sanitaires public	1	8	8	RDC
1.3.2	Change bébé	1	4	4	RDC

1.1

Secrétariat médical / accueil
paramédical

Pôle

Patientèle

Surface utile : 30m²

Jauge : 1

Vocation et usages

L'espace d'accueil et de secrétariat consiste en une banque d'accueil située dans la salle d'attente. Il occupe une place centrale et il est le point d'entrée principal de la MSP. Il est situé à proximité des salles d'attente, vers lesquelles les patients doivent pouvoir s'orienter naturellement une fois franchi le seuil.

Il permet à 2 agents de recevoir, d'informer et d'orienter les patients des médecins généralistes notamment, et notamment :

- Prise de rendez-vous auprès des médecins et spécialistes (NB: la prise de RDV avec les paramédicaux se fait directement auprès des praticiens concernés)

- Règlement

- Orientation et renseignements généraux notamment pour la patientèle du pôle paramédical

Il permet également d'assurer une présence sur le site pendant les horaires de travail du secrétariat, ainsi que le contrôle visuel des espaces d'attente et des allées et venues dans la maison médicale

Espaces et fonctionnalités

Cet espace est accessible PMR, il se compose en 2 parties :

- Espace de travail

Espace de travail fonctionnel, il comprend 2 postes de travail fixes, avec chacun un ordinateur et un téléphone. Son aménagement privilégiera le contact direct avec les usagers de manière à éviter qu'il soit perçu comme une « barrière ». Ainsi, un bureau à hauteur (pas de comptoir et accessible aux personnes en fauteuil roulant) sera à privilégier pour assurer une fonction d'accueil en contact direct avec les patients. Le bureau doit comporter des espaces de rangements intégrés et sécurisés.

La banque d'accueil sera également équipée d'une imprimante. Les 2 personnes remplissent des tâches administratives pour le personnel médicale et à la gestion du courrier pour la MSP.

- Espace d'attente debout

Un espace d'attente debout, protégé des allers-venues et à proximité immédiate de la banque d'accueil sera aménagé afin de permettre aux patients d'échanger avec la personne en charge de l'accueil sans bloquer la circulation ou obérer l'orientation.

Présence d'un sas d'entrée pour éviter les courants d'air avec les allers-venues récurrents de la patientèle

Liaisons fonctionnelles

L'espace d'accueil et secrétariat est proche des salles d'attente et bénéficie d'une localisation stratégique permettant un contrôle visuel facile sur l'accès de la patientèle depuis l'extérieur.

Proximité de la salle de formation / éducation thérapeutique

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	Requis ainsi que l'aménagement de vues vers l'extérieur (en accord avec le Code du travail).
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux
CFO/CFA	2 postes de travail (4 prises 2P+T 16A + 2 prises RJ45) ; 1 prise ménage 2P+T 16A par 20m ² Couverture wifi
Ambiance acoustique	le concepteur veillera à la qualité acoustique de cet espace dans l'objectif de garantir de bonnes conditions d'accueil de la patientèle et la confidentialité
Eaux	RAS
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés.
Mobilier et équipements non inclus	Banque d'accueil en accord avec les exigences précisées ci-dessus, écran, présentoir.

1.2.1
1.2.2Salles d'attente- pôle médical
Salles d'attentes partagées - pôle
paramédical

Pô

Patientèle

Surface utile : 19m²

Jauge : 4

Vocation et usages

L'entrée des salles d'attente se fait depuis le hall d'accueil.

Par sa vocation, elles représentent le point d'articulation et de convergence de ses différents espaces, et jouent donc un rôle structurant dans le futur projet :

- Interface intérieur-extérieur : elle représente le premier espace par lequel les usagers entrent dans l'équipement. C'est un espace chaleureux et engageant, dans lequel l'utilisateur doit se sentir bien.

- Espace d'orientation et point de convergence : elle doit faciliter une orientation simple et rapide de la patientèle : entre la banque d'accueil et l'espace d'attente en tant que tel et les espaces de consultation des professionnels médicaux et paramédicaux

Cet espace est ainsi destiné à accueillir la patientèle patientant avant la tenue de leur consultation.

Médicaux : 2 espaces distincts de 15 places assises et 2 fauteuils PMR chacun

Paramédicaux : 2 espaces distincts d'une dizaine de places assises chacun

1 espace pour les infirmiers (patientèle "malade") et 1 espace d'attente pour les autres paramédicaux (sage-femme, podologue, orthophoniste) c'est-à-dire pour la patientèle non malade.

Espaces et fonctionnalités

Les salles d'attente constituent des espaces facilement identifiables et compréhensibles d'un seul coup d'œil. Accessibles PMR, chaque pôle de la MSP comprend 2 salles d'attentes chacun garantissant une proximité des locaux des praticiens consultés par la patientèle :

2 espaces pour le pôle médical et 2 espaces pour le pôle paramédical. Au sein de ceux-ci on retrouvera des "bulles / niches" avec le fonctionnement suivant : les patients venant pour tel praticien s'asseyant dans la bulle correspondante.

Chacun des espaces est décomposé en 2 espaces

- Espace d'attente adultes

L'attente des patients doit être traitée avec une attention particulière afin d'offrir un confort d'ambiance et conférer un caractère accueillant au lieu. L'attente du public sera assise, avec des sièges dont le design et le confort favorisera le bien-être et l'apaisement des usagers. Les pics de fréquentations pourront drainer une quinzaine de patients présents simultanément, qui devront pouvoir occuper simultanément la salle d'attente.

L'espace d'attente adultes prévoira des assises confortables.

- Espace d'attente enfants (sauf pour la salle d'attente des infirmiers)

Au sein de l'espace d'attente, un espace (2 m² environ) sera réservé aux enfants. Il doit permettre un contrôle visuel immédiat et ne pas déranger les activités à proximité (jeux facilement rangeables et non bruyants). Il inclura du petit mobilier à destination des enfants (petites tables et chaises pour dessiner, lire...), pour permettre l'accueil de 2 ou 3 enfants.

Des espaces d'affichage pour des informations générales seront prévus, ainsi qu'une fontaine à eau.

Espace d'attente et de passage, une attention particulière sera portée à la qualité acoustique de cet espace, dont l'activité et l'animation quotidienne ne devront pas venir perturber les autres activités à proximité immédiate.

Liaisons fonctionnelles

Proximité des cabinets de consultation, des sanitaires

Le parcours des patients devra être facilité par un fléchage au sol ou sur les murs afin de distinguer les flux de patients selon leur motif de RDV

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis ainsi que l'aménagement de vues vers l'extérieur (en accord avec le Code du travail).
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 200 lux (3000°K). Une ambiance générale chaleureuse est recherchée.
CFO/CFA	des prises des courants 2P+T 16A accessible aux usagers seront réparties dans l'espace (à minima une par 5 m ²) et installées de manière à faciliter au mieux leur usage (à proximité des assises, hauteur convenable...). Le concepteur pourrait également proposer l'intégration de

	prises USB en complément ou bien l'intégration de prises dans le mobilier pour enfants.
Ambiance acoustique	le concepteur veillera à la qualité acoustique de cet espace dans l'objectif de garantir de bonnes conditions d'accueil dans la salle d'attente.
Eaux	Alimentation en eau pour installer une fontaine
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés.
Mobilier et équipements non inclus	<ul style="list-style-type: none">- assises pour la patientèle- panneau d'affichage- mobilier dédié aux espaces enfants : petit mobilier à destination des enfants (petites tables et chaises pour dessiner, lire...), pour permettre l'accueil de 2 ou 3 enfants, rangement des jeux non bruyants

1.3.1

Sanitaires public

Pô

Surface utile : 8m²

Jauge : 1

Vocation et usages

Sanitaires publics accessibles à l'ensemble des patients de la MSP

Espaces et fonctionnalités

Un espace sanitaire comprenant 1 WC accessible PMR, 1 WC Hommes, 1 WC Femmes, avec miroirs, et de sèche-mains

Liaisons fonctionnelles

Proximité des pôles de salle d'attente et du cabinet sage femme / salle de préparation à l'accouchement, de la salle d'éducation thérapeutique

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	pas nécessaire
Eclairage artificiel	un niveau d'éclairage de 150 lux sera assuré (détecteurs de présence)
CFO/CFA	une prise ménage 2P+T dans chacun des blocs (discrète et protégée).
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	Raccordement à l'eau type sanitaire
Type de revêtement - Sol	carrelage
Type de revêtement - Parois vertical	faience murale toute hauteur
Mobilier et équipements non inclus	<ul style="list-style-type: none"> - Appareils sanitaires (cuvette suspendue sur bâti support intégré dans la paroi, chasse d'eau à double commande 3/6 litres), - lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée), - miroir, - patères (à l'intérieur des cabines), - barres d'appui PMR, - sèche mains, - distributeur de papier, - distributeur de savon, - poubelle ouverte ou à ouverture pédale.

1.3.2 Change bébé**Pô**Surface utile : 4m²

Jauge : 1

Vocation et usages

Espace de change bébé accessible à l'ensemble de la patientèle de la MSP

Espaces et fonctionnalités

1 espace de change (table à langer) et 1 sanitaire enfant

Liaisons fonctionnelles

Proximité du cabinet sage femme / salle de préparation à l'accouchement

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	pas nécessaire
Eclairage artificiel	un niveau d'éclairage de 150 lux sera assuré (détecteurs de présence)
CFO/CFA	une prise ménage 2P+T (discrète et protégée).
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	Raccordement à l'eau type sanitaire
Type de revêtement - Sol	carrelage
Type de revêtement - Parois vertical	faience murale toute hauteur
Mobilier et équipements non inclus	'- Appareils sanitaires (cuvette suspendue sur bâti support intégré dans la paroi, chasse d'eau à double commande 3/6 litres), - lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée), - miroir, - patère - barres d'appui PMR, - sèche mains, - distributeur de papier, - distributeur de savon, - poubelle ouverte ou à ouverture pédale.

4.2. Locaux professionnels individuels et Locaux professionnels partagés médical et paramédical

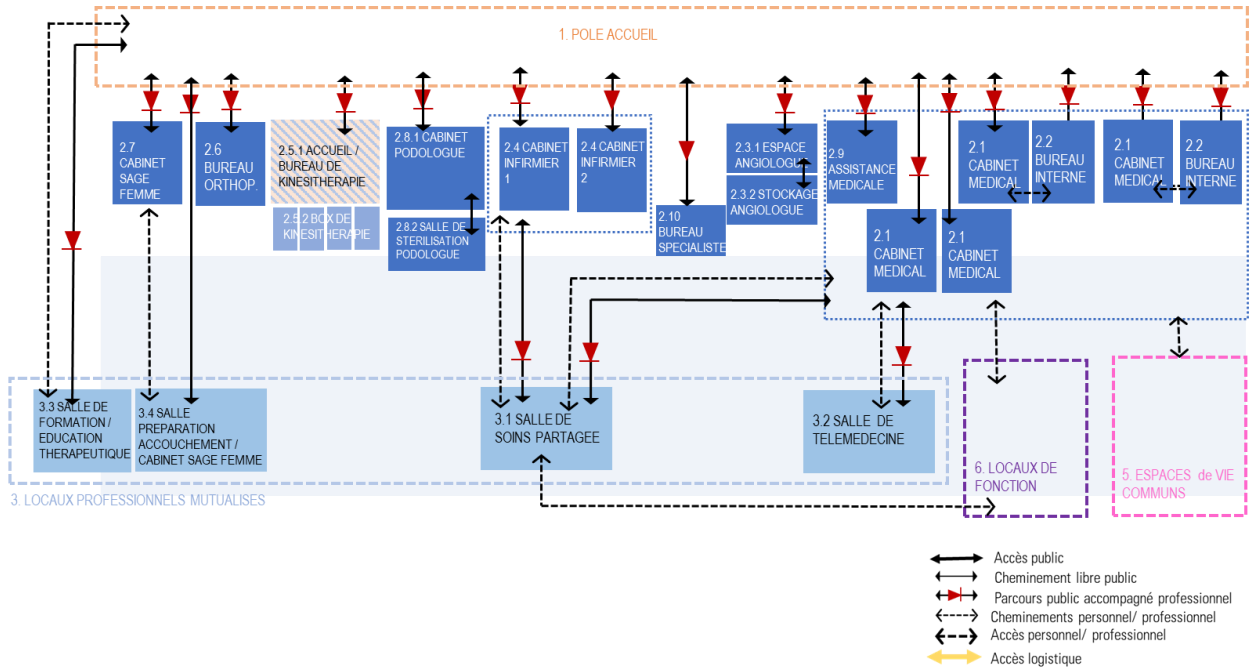


Schéma fonctionnel des pôles locaux professionnels individuels et partagés – Mai 2021 © Attitudes Urbaines

UNITES-FONCTIONNELLES ^α		Nombre de locaux ^α	SU-unitaire ^α	SU-totale ^α	Altimétrie ^α
2.-Locaux-professionnels-individuels^α		9^α	9^α	412^α	9^α
2.1 ^α	Cabinets médicaux--pôle médical ^α	4 ^α	24 ^α	96 ^α	RDC ^α
2.2 ^α	Bureaux internes--pôle médical ^α	2 ^α	20 ^α	40 ^α	RDC ^α
2.3.1 ^α	Espace angiologue--pôle médical ^α	2 ^α	20 ^α	40 ^α	RDC ^α
2.3.2 ^α	Stockage angiologue--pôle médical ^α	1 ^α	7 ^α	7 ^α	RDC ^α
2.4 ^α	Cabinets des infirmiers--pôle paramédical ^α	2 ^α	17 ^α	34 ^α	RDC ^α
2.5.1 ^α	Accueil-/bureau de kinésithérapie--pôle paramédical ^α	1 ^α	35 ^α	35 ^α	RDC ^α
2.5.2 ^α	Box de kinésithérapie--pôle paramédical ^α	4 ^α	13 ^α	52 ^α	RDC ^α
2.6 ^α	Bureau orthophoniste--pôle paramédical ^α	1 ^α	20 ^α	20 ^α	RDC ^α
2.7 ^α	Cabinet sage femme--pôle paramédical ^α	1 ^α	20 ^α	20 ^α	RDC ^α
2.8.1 ^α	Cabinet podologue (salle de soins et bureau)--pôle paramédical ^α	1 ^α	33 ^α	33 ^α	RDC ^α
2.8.2 ^α	Espace de stérilisation podologue--pôle paramédical ^α	1 ^α	5 ^α	5 ^α	RDC ^α
2.9 ^α	Salle assistance médicale--pôle médical ^α	1 ^α	10 ^α	10 ^α	RDC ^α
2.10 ^α	Bureau spécialiste--pôle médical ^α	1 ^α	20 ^α	20 ^α	RDC ^α
3.-Locaux-professionnels-partagés^α		9^α	9^α	111^α	9^α
3.1 ^α	Salle de soins partagée ^α	1 ^α	20 ^α	20 ^α	RDC ^α
3.2 ^α	Salle de télé-médecine ^α	1 ^α	12 ^α	12 ^α	RDC ^α
3.3 ^α	Salle de formation /-éducation thérapeutique ^α	1 ^α	55 ^α	55 ^α	RDC ^α
3.4 ^α	Salle de préparation à l'accouchement /-cabinet sage femme ^α	1 ^α	24 ^α	24 ^α	RDC ^α

Vocation et usages

Ces salles individuelles au nombre de 4 doivent permettre aux praticiens de prendre en charge les patients dans des conditions optimales, en termes d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité. Ils leur permettront également d'effectuer l'ensemble des tâches administratives associées à leur pratique.

Espaces et fonctionnalités

Les salles de consultation sont des espaces neutres et confortables. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise la patientèle et de faire de ces espaces des lieux dans lequel il est agréable de travailler. Elles sont composées chacune de quatre sous-espaces :

- Un coin bureau avec poste de travail (bureau, siège réglable et ergonomique, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) ;
- Une zone de soins pour l'installation de la table ou divan d'examen, avec une marge de déambulation autour de celle-ci ;
- Un espace de stockage comprenant un meuble de rangement pour le classement des documents administratifs ;
- Un espace avec point d'eau et table de travail / paillasse pour la préparation des soins.

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle. Dans le cas d'un ensoleillement direct, prévoir des occultations adaptées. Le concepteur veillera tout particulièrement à la qualité acoustique de cet espace, et notamment au regard de la confidentialité des conversations, en assurant de bonnes qualités d'isolation acoustique entre les salles et entre celles-ci et les espaces de circulation. Les salles de consultation doivent être accessibles PMR. Lorsqu'elles ne sont pas occupées, elles sont fermées au public.

Liaisons fonctionnelles

Les salles de consultation sont situées en RDC, en accès direct depuis la salle d'attente du pôle médical
Proximité de la salle de soins partagée et salle de télémedecine

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq \text{TR}_{60} \leq 0,8 \text{ s}$.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	'à titre indicatif (non inclus dans les demandes de conception ni dans le chiffrage réalisé) : chaque poste de travail sera équipé d'un bureau d'une largeur $\geq 1,10\text{m}$ et une profondeur $\geq 80\text{cm}$, un siège réglable et ergonomique, un poste informatique, un téléphone, une armoire de rangement, deux assises complémentaires. Équipements intégrés : plan de travail / paillasse ; lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée) – l'évier pouvant être intégré dans le plan de travail, distributeur de papier, distributeur de savon, poubelle ouverte ou à ouverture pédale

Vocation et usages

Ces bureaux individuels au nombre de 2 doivent permettre aux internes de prendre en charge les patients dans des conditions optimales, en termes d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité. Ils leur permettront également d'effectuer l'ensemble des tâches administratives associées à leur pratique tout en se trouvant à proximité directe des cabinets des médecins qui les encadrent en cas de besoin.

Espaces et fonctionnalités

Les salles de consultation sont des espaces neutres et confortables. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise la patientèle et de faire de ces espaces des lieux dans lequel il est agréable de travailler. Elles sont composées chacune de quatre sous-espaces :

- Un coin bureau avec poste de travail (bureau, siège réglable et ergonomique, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) ;
- Une zone de soins pour l'installation de la table ou divan d'examen, avec une marge de déambulation autour de celle-ci ;
- Un espace de stockage comprenant un meuble de rangement pour le classement des documents administratifs ;
- Un espace avec point d'eau et table de travail / paillasse pour la préparation des soins.

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle. Dans le cas d'un ensoleillement direct, prévoir des occultations adaptées. Le concepteur veillera tout particulièrement à la qualité acoustique de cet espace, et notamment au regard de la confidentialité des conversations, en assurant de bonnes qualités d'isolation acoustique entre les salles et entre celles-ci et les espaces de circulation. Les salles de consultation doivent être accessibles PMR. Lorsqu'elles ne sont pas occupées, elles sont fermées au public.

Liaisons fonctionnelles

communicants par 2 + proximité des cabinets des médecins

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq \text{TR}_{60} \leq 0,8 \text{ s}$.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	'à titre indicatif (non inclus dans les demandes de conception ni dans le chiffrage réalisé) : chaque poste de travail sera équipé d'un bureau d'une largeur $\geq 1,10\text{m}$ et une profondeur $\geq 80\text{ cm}$, un siège réglable et ergonomique, un poste informatique, un téléphone, une armoire de rangement, deux assises complémentaires. Équipements intégrés : plan de travail / paillasse ; lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée) – l'évier pouvant être intégré dans le plan de travail, distributeur de papier, distributeur de savon, poubelle ouverte ou à ouverture pédale

Vocation et usages

Cette salle de consultation doit permettre à l'angiologue de prendre en charge les patients dans des conditions optimales, en termes d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité. L'angiologue y effectue également l'ensemble des tâches administratives associées à sa pratique.

Espaces et fonctionnalités

Il s'agit d'un espace neutre et confortable. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise la patientèle et de faire de ces espaces des lieux dans lequel il est agréable de travailler.

Le cabinet s'organise en 2 espaces : 1 pour réaliser un éco-Doppler (sonde qui émet des ultrasons) et 1 espace de consultation classique. L'espace de consultation comprend :

- un coin bureau avec poste de travail (bureau, siège réglable et ergonomique, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) ;
- une zone de soins pour l'installation de la table ou divan d'examen, avec une marge de déambulation autour de celle-ci ;
- un espace avec point d'eau et table de travail / paillasse pour la préparation des soins.

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle. Dans le cas d'un ensoleillement direct, prévoir des occultations adaptées. Le concepteur veillera tout particulièrement à la qualité acoustique de cet espace, et notamment au regard de la confidentialité des conversations, en assurant de bonnes qualités d'isolation acoustique du cabinet et entre celui-ci et les espaces de circulation.

Comme les autres locaux individuels, il est accessible PMR et lorsqu'il n'est pas occupé, il est fermé au public.

Liaisons fonctionnelles

RAS

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq \text{TR}_{60} \leq 0,8 \text{ s}$.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	'à titre indicatif (non inclus dans les demandes de conception ni dans le chiffrage réalisé) : chaque poste de travail sera équipé d'un bureau d'une largeur $\geq 1,10\text{m}$ et une profondeur $\geq 80\text{ cm}$, un siège réglable et ergonomique, un poste informatique, un téléphone, une armoire de rangement, deux assises complémentaires. Équipements intégrés : plan de travail / paillasse ; lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée) – l'évier pouvant être intégré dans le plan de travail, distributeur de papier, distributeur de savon, poubelle ouverte ou à ouverture pédale

2.3.2

Stockage angiologue-pôle médical

Surface utile : 7m²

Jauge : 1

Vocation et usages

Attenant au cabinet de consultation, on trouve un stockage sécurisé dédié à l'angiologue.

Espaces et fonctionnalités

Un espace de stockage comprend un meuble de rangement pour le classement des documents administratifs et le matériel dédié à sa pratique

Liaisons fonctionnelles

Proche de l'espace de soins de l'angiologue

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq \text{TR}_{60} \leq 0,8 \text{ s}$.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	Mobilier de rangement

Vocation et usages

Ces 2 cabinets sont mutualisés entre les 3 professionnels de santé selon un principe de partage du temps, doit permettre de faciliter ce triple usage.

Le fonctionnement est mutualisé car l'essentiel de l'activité des infirmiers se fait à domicile actuellement et le planning sera à déterminer selon les tâches réalisables en cabinet (vaccination par exemple, etc.) puis à ajuster selon la venue des patients à la MSP.

Espaces et fonctionnalités

La salle sera composée de quatre sous-espaces :

- Un coin bureau avec poste de travail (bureau, siège réglable et ergonomique, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) ;
- Une zone de soins pour l'installation de la table ou divan d'examen, avec une marge de déambulation autour de celle-ci ;
- Un espace de stockage comprenant un meuble de rangement fermé à clé pour les infirmières, avec 3 parties distinctes et cadenassées pour le stockage de leur matériel de pharmacie et consommables.
- Un espace avec point d'eau et table de travail / paillasse pour la préparation des soins.

Liaisons fonctionnelles

Les salles de consultation sont situées en RDC, en accès direct depuis la salle d'attente du pôle paramédical

Proximité de la salle de soins partagée

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : 0,4 s ≤ TR60 ≤ 0,8 s.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	'à titre indicatif (non inclus dans les demandes de conception ni dans le chiffrage réalisé) : chaque poste de travail sera équipé d'un bureau d'une largeur ≥1,10m et une profondeur ≥80 cm, un siège réglable et ergonomique, un poste informatique, un téléphone, une armoire de rangement, deux assises complémentaires. Équipements intégrés : plan de travail / paillasse ; lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée) – l'évier pouvant être intégré dans le plan de travail, distributeur de papier, distributeur de savon, poubelle ouverte ou à ouverture pédale

2.5.1

Accueil / bureau de kinesithérapie-pôle paramédical

Professionnels de santé et leur patientèle

Surface utile : 35m²

Jauge : 1

Vocation et usages

Cet espace est à la fois le lieu d'accueil des patients par les masseurs-kinesithérapeutes et le plateau technique de l'ensemble du cabinet: l'accueil doit se faire dans des conditions optimales, en termes d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité. Les praticiens y effectuent également l'ensemble des tâches administratives associées à leur pratique.

Espaces et fonctionnalités

Il s'agit d'un espace neutre et confortable. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise la patientèle et de faire de ces espaces des lieux dans lequel il est agréable de travailler.

L'espace accueil s'organise en 2 espaces :

- un coin bureau avec 2 postes de travail séparés par une cloison pour garantir la confidentialité (bureau, siège réglable et ergonomique, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) ;
- un petit espace d'attente
- Un espace de stockage comprenant un meuble de rangement pour le classement des documents administratifs ;
- un espace de rangement du matériel utilisé (deux vélos, deux ballons, un trampoline, élastique, deux espaliers, tapis de marche, cage de rocher table de kinésie)

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle. Dans le cas d'un ensoleillement direct, prévoir des occultations adaptées. Le concepteur veillera tout particulièrement à la qualité acoustique de cet espace, et notamment au regard de la confidentialité des conversations, en assurant de bonnes qualités d'isolation acoustique du cabinet et entre celui-ci et les espaces de circulation.

Comme les autres locaux individuels, il est accessible PMR et lorsqu'il n'est pas occupé, il est fermé au public.

Liaisons fonctionnelles

Proche de l'ensemble des locaux de l'unité de soin du kinésithérapeute

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq \text{TR60} \leq 0,8 \text{ s}$.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	2 bureaux et sièges, 2 armoires de rangement

Vocation et usages

Il s'agit des espaces de pratique des 2 masseurs-kinésithérapeutes : au nombre de quatre, chaque box permet d'accueillir simultanément un patient et le praticien.

Espaces et fonctionnalités

Ces box contiennent chacun:

- une zone de soins pour l'installation de la table de kinésie
- un guéridon (rangement de matériel) déplaçable de box en box
- un espace pour les équipements électrothérapeuthiques
- un espace de change pour le patient (porte-manteau)

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle. Dans le cas d'un ensoleillement direct, prévoir des occultations adaptées. Le concepteur veillera tout particulièrement à la qualité acoustique de cet espace, et notamment au regard de la confidentialité des conversations, en assurant de bonnes qualités d'isolation acoustique entre les box et entre les box et l'espace d'accueil. Comme les autres locaux individuels, il sont accessibles PMR et lorsqu'ils ne sont pas occupés, ils sont fermés au public.

Liaisons fonctionnelles

Proche de l'ensemble de locaux l'unité de soin du kinésithérapeute

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq \text{TR60} \leq 0,8 \text{ s}$.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	A préciser ultérieurement

Vocation et usages

Ce cabinet est le lieu de prise en charge de la patientèle par l'orthophoniste l'aménagement de l'espace doit garantir des conditions d'accueil optimales, en termes d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité. L'orthophoniste y réalise aussi l'ensemble des tâches administratives associées à sa pratique.

Espaces et fonctionnalités

Le cabinet de l'orthophoniste est un lieu confortable et neutre. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise la patientèle notamment les enfants et de faire de cet espace dans lequel il est agréable de travailler. Il est composé de quatre sous-espaces :

- Un coin bureau avec poste de travail (bureau, siège réglable et ergonomique, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) disposé de manière perpendiculaire à la fenêtre
- Une zone d'activités / soins avec plusieurs espaces : rituel d'entrée (se déchausser), espace cocon avec coussins au sol + petites chaises + miroir + jeux de stimulation, coin langage, espace massage pour les enfants en bas-âge, espace test alimentaire
- Un espace de stockage comprenant un meuble à tiroirs et des étagères
- Un espace avec point d'eau et table de travail avec un petit réfrigérateur pour stocker les aliments

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle. Dans le cas d'un ensoleillement direct, prévoir des occultations adaptées. Le concepteur veillera tout particulièrement à la qualité acoustique de cet espace, et notamment au regard de la confidentialité des conversations, en assurant de bonnes qualités d'isolation acoustique entre le cabinet et les espaces de circulation. Comme les autres locaux individuels, il est accessible PMR et lorsqu'il n'est pas occupé, il est fermé au public.

Liaisons fonctionnelles

Eloigné salle d'attente pour des besoins de confidentialité

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq \text{TR}_{60} \leq 0,8 \text{ s}$.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	'à titre indicatif (non inclus dans les demandes de conception ni dans le chiffrage réalisé) : chaque poste de travail sera équipé d'un bureau d'une largeur $\geq 1,10\text{m}$ et une profondeur $\geq 80\text{cm}$, un siège réglable et ergonomique, un poste informatique, un téléphone, une armoire de rangement, deux assises complémentaires. Équipements intégrés : plan de travail / paillasse ; lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée) – l'évier pouvant être intégré dans le plan de travail, distributeur de papier, distributeur de savon, poubelle ouverte ou à ouverture pédale

Vocation et usages

Ce cabinet est le lieu de prise en charge de la patientèle par les sages-femmes. Son aménagement doit garantir des conditions d'accueil optimales, en termes d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité. Les praticiens y réalisent aussi l'ensemble des tâches administratives associées à sa pratique. Le lieu est mutualisé entre les 2 sages-femmes selon un planning défini.

Espaces et fonctionnalités

Il s'agit d'un espace neutre et confortable. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise la patientèle et de faire de ces espaces des lieux dans lequel il est agréable de travailler.

Le cabinet s'organise en 4 espaces :

- Un coin bureau avec poste de travail (bureau, siège réglable et ergonomique, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) ;
- Une zone de soins pour l'installation de la table ou divan d'examen, avec une marge de déambulation autour de celle-ci + un échographe
- Un espace de stockage comprenant un meuble de rangement pour le classement des documents administratifs des 2 praticiennes ;
- Un espace avec point d'eau et table de travail / paillasse pour la préparation des soins.

L'aménagement de l'espace devra permettre l'accueil d'une poussette double.

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle. Dans le cas d'un ensoleillement direct, prévoir des occultations adaptées. Le concepteur veillera tout particulièrement à la qualité acoustique de cet espace, et notamment au regard de la confidentialité des conversations, en assurant de bonnes qualités d'isolation acoustique du cabinet et entre celui-ci et les espaces de circulation.

Comme les autres locaux individuels, il est accessible PMR et lorsqu'il n'est pas occupé, il est fermé au public.

Liaisons fonctionnelles

Proximité salle de préparation à l'accouchement

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq \text{TR}_{60} \leq 0,8 \text{ s}$.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	'à titre indicatif (non inclus dans les demandes de conception ni dans le chiffrage réalisé) : chaque poste de travail sera équipé d'un bureau d'une largeur $\geq 1,10\text{m}$ et une profondeur $\geq 80\text{cm}$, un siège réglable et ergonomique, un poste informatique, un téléphone, une armoire de rangement, deux assises complémentaires. Équipements intégrés : plan de travail / paillasse ; lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée) – l'évier pouvant être intégré dans le plan de travail, distributeur de papier, distributeur de savon, poubelle ouverte ou à ouverture pédale

2.8.1

Cabinet podologue-pôle paramédical
(Bureau et salle de soins)

Vocation et usages

Cette salle de consultation doit permettre au podologue de prendre en charge les patients dans des conditions optimales pour les soins de podologie et pédicure; les conditions optimales correspondent à la mise en place d'une d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité. Le praticien y effectue également l'ensemble des tâches administratives associées à sa pratique.

Espaces et fonctionnalités

Il s'agit d'un espace neutre et confortable. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise la patientèle et de faire de ces espaces des lieux dans lequel il est agréable de travailler.

L'espace de consultation comprend :

- un coin bureau avec poste de travail (bureau, siège réglable et ergonomique, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) ;
- un espace dédié à la pédicurie comprenant l'unité de soins, le fauteuil patient et la chaise praticien
- un espace cloisonné au sein de l'espace de consultation pour la fabrication des semelles orthopédiques où l'on trouvera la ponceuse sur une table, un plan de travail et des placards pour ranger les matériaux(5 m²)
- un espace dédié à la podologie comprenant un tapis de course, une plateforme baropodométrique, un podoscope, un podographe pour les empreintes.

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle. Dans le cas d'un ensoleillement direct, prévoir des occultations adaptées. Le concepteur veillera tout particulièrement à la qualité acoustique de cet espace, et notamment au regard de la confidentialité des conversations, en assurant de bonnes qualités d'isolation acoustique du cabinet et entre celui-ci et les espaces de circulation.

Comme les autres locaux individuels, il est accessible PMR et lorsqu'il n'est pas occupé, il est fermé au public.

Liaisons fonctionnelles

RAS

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu. Point d'attention particulier sur la luminosité sur la partie de l'atelier semelle
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²). Il sera nécessaire de prévoir 4 prises à minima pour le matériel dédié à la podologie L'espace de fabrication des semelles accueillera un équipement en prises suffisants pour y brancher le matériel : 3 prises au sol
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : 0,4 s ≤ TR60 ≤ 0,8 s.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	à titre indicatif (non inclus dans les demandes de conception ni dans le chiffrage réalisé) : chaque poste de travail sera équipé d'un bureau d'une largeur ≥1,10m et une profondeur ≥80

cm, un siège réglable et ergonomique, un poste informatique, un téléphone, un rangement, deux assises complémentaires.

Équipements intégrés :

- plan de travail / paillasse
 - lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée) – l'évier pouvant être intégré dans le plan de travail,
 - distributeur de papier,
 - distributeur de savon,
 - poubelle ouverte ou à ouverture pédale
 - paillasse de travail dans l'espace réservé à la fabrication des semelles: pour y disposer une ponceuse et bénéficier d'un plan de travail et des placards pour ranger les matériaux
-

2.8.3

Espace de stérilisation podologue-pôle paramédical

Surface utile : 5m²

Jauge : 1

Vocation et usages

Ce local, attenant à la salle de soins du podologue est dédié à la stérilisation du matériel utilisé pour chaque patient.

Espaces et fonctionnalités

L'espace de stérilisation comprend un point d'eau, un bac ultrason et un autoclave classe B afin de stériliser le matériel car en effet les lames sont à usage unique.

Liaisons fonctionnelles

proximité cabinet du podologue

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	Il sera nécessaire de prévoir 4 prises à minima pour le matériel dédié à la podologie
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq \text{TR60} \leq 0,8 \text{ s}$.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	paillasse et rangements, pouvoir y disposer un bac ultrason et un espace pour faire secher le matériel un tabouret roulant pour le praticien

2.9

Salle pour assistance médicale - pôle médical

Professionnels de santé et leur patientèle

Surface utile : 10m²

Jauge : 1

Vocation et usages

La salle d'assistance médicale accueille pour l'assistance médicale, c'est-à-dire la personne en charge de la préparation des consultations auprès des médecins généralistes (taches et diagnostic préparatoire prise de tension, poids, etc...). Le local fonctionne comme un cabinet de consultation.

Son aménagement doit garantir des conditions d'accueil optimales notamment avec un équipement numérique adéquat, en termes d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité.

Avec le départ prochain du CHU, la MSP a pour ambition de devenir le lieu relais pour la patientèle du territoire, la salle de soins partagée joue alors le rôle important dans la mise en lien entre les praticiens de ville et les spécialistes de l'hôpital.

En cas de non-utilisation, il peut accueillir la présence ponctuelle d'un praticien occasionnel de la MSP.

Espaces et fonctionnalités

Il s'agit d'un espace neutre et confortable. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise la patientèle et de faire de ces espaces des lieux dans lequel il est agréable de travailler. Elles sont composées chacune de quatre sous-espaces :

- Un coin bureau avec poste de travail (bureau, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) ;
- Une zone de soins pour l'installation de la table ou divan d'examen
- Un espace avec point d'eau et table de travail / paillasse pour la préparation des soins.

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle. Dans le cas d'un ensoleillement direct, prévoir des occultations adaptées. Le concepteur veillera tout particulièrement à la qualité acoustique de cet espace, et notamment au regard de la confidentialité des conversations, en assurant de bonnes qualités d'isolation acoustique entre les cabinets et avec les espaces de circulation. Accessible PMR, la salle est fermée au public en l'absence du praticien.

Liaisons fonctionnelles

proximité salle d'attente et cabinets médicaux

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : 0,4 s ≤ TR60 ≤ 0,8 s.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	à titre indicatif (non inclus dans les demandes de conception ni dans le chiffrage réalisé) : chaque poste de travail sera équipé d'un bureau d'une largeur ≥1,10m et une profondeur ≥80 cm, un siège réglable et ergonomique, un poste informatique, un téléphone, une armoire de rangement, deux assises complémentaires.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 059-215903923-20210628-D47_2021-DE

Équipements intégrés :

- plan de travail / paillasse
 - lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée) – l'évier pouvant être intégré dans le plan de travail,
 - distributeur de papier,
 - distributeur de savon,
 - poubelle ouverte ou à ouverture pédale
-

Vocation et usages

Ce cabinet individuel de consultation est le lieu de prise en charge des patients par un praticien spécialiste (possible partage entre plusieurs praticiens selon leur planning), l'espace doit permettre des conditions optimales d'accueil notamment en termes d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité. Le praticien y réalise aussi l'ensemble des tâches administratives associées à sa pratique.

Espaces et fonctionnalités

Il s'agit d'un espace neutre et confortable. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise la patientèle et de faire de ces espaces des lieux dans lequel il est agréable de travailler. Elles sont composées chacune de quatre sous-espaces :

- Un coin bureau avec poste de travail (bureau, siège réglable et ergonomique, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) ;
- Une zone de soins pour l'installation de la table ou divan d'examen, avec une marge de déambulation autour de celle-ci ;
- Un espace de stockage comprenant un meuble de rangement pour le classement des documents administratifs ;
- Un espace avec point d'eau et table de travail / paillasse pour la préparation des soins.

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle. Dans le cas d'un ensoleillement direct, prévoir des occultations adaptées. Le concepteur veillera tout particulièrement à la qualité acoustique de cet espace, et notamment au regard de la confidentialité des conversations, en assurant de bonnes qualités d'isolation acoustique entre les cabinets et avec les espaces de circulation. Accessible PMR, le cabinet est fermé au public en l'absence du praticien.

Liaisons fonctionnelles

RAS

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : 0,4 s ≤ TR60 ≤ 0,8 s.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	à titre indicatif (non inclus dans les demandes de conception ni dans le chiffrage réalisé) : chaque poste de travail sera équipé d'un bureau d'une largeur ≥1,10m et une profondeur ≥80 cm, un siège réglable et ergonomique, un poste informatique, un téléphone, une armoire de rangement, deux assises complémentaires. Équipements intégrés : <ul style="list-style-type: none"> - plan de travail / paillasse - lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée) – l'évier pouvant être intégré dans le plan de travail, - distributeur de papier, - distributeur de savon,

- poubelle ouverte ou à ouverture pédale

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210628-D47_2021-DE

Vocation et usages

La salle de soins partagés est un cabinet de consultation partagé entre les médecins généralistes et les infirmiers: il accueille des consultations de petite urgence (suture, etc.) et la pratique de spécialisation de certains professionnels en lien avec le projet de santé de la MSP (plaies chroniques par exemple). Son aménagement doit garantir des conditions d'accueil optimales, en termes d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité.

Avec le départ prochain du CHU, la MSP a pour ambition de devenir le lieu relais pour la patientèle du territoire, la salle de soins partagée joue alors le rôle de premier accueil de petites urgences.

Elle doit être disponible à n'importe quel moment pour toute petite urgence possible.

Espaces et fonctionnalités

Il s'agit d'un espace neutre et confortable. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise la patientèle et de faire de ces espaces des lieux dans lequel il est agréable de travailler. Elles sont composées chacune de quatre sous-espaces :

- Un coin bureau avec poste de travail (bureau, siège réglable et ergonomique, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) ;
- Une zone de soins pour l'installation de la table ou divan d'examen, avec une marge de déambulation autour de celle-ci ;
- Un espace de stockage comprenant un meuble de rangement pour le classement des documents administratifs ;
- Un espace avec point d'eau et table de travail / paillasse pour la préparation des soins.

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle. Dans le cas d'un ensoleillement direct, prévoir des occultations adaptées. Le concepteur veillera tout particulièrement à la qualité acoustique de cet espace, et notamment au regard de la confidentialité des conversations, en assurant de bonnes qualités d'isolation acoustique entre les cabinets et avec les espaces de circulation. Accessible PMR, le cabinet est fermé au public en l'absence du praticien.

Liaisons fonctionnelles

Proximité des cabinets de médecins et des cabinets des infirmiers + accueil pour accès en cas d'urgence

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : 0,4 s ≤ TR60 ≤ 0,8 s.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	à titre indicatif (non inclus dans les demandes de conception ni dans le chiffrage réalisé) : chaque poste de travail sera équipé d'un bureau d'une largeur ≥1,10m et une profondeur ≥80 cm, un siège réglable et ergonomique, un poste informatique, un téléphone, une armoire de rangement, deux assises complémentaires.

Équipements intégrés :

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLOW

ID: 059-215903923-20210628-D47_2021-DEans

-
- plan de travail / paillasse
 - lave mains et robinetterie (à poussoir, eau chaude)
le plan de travail,
 - distributeur de papier,
 - distributeur de savon,
 - poubelle ouverte ou à ouverture pédale
-

Vocation et usages

La salle de telemedecine est un cabinet de consultation partagé entre les médecins généralistes et les infirmiers: il est dédié à la telemedecine. Ces consultations se passe de la manière suivante : 1 praticien de la MSP reçoit son patient et via la visioconférence peut être en lien avec un professionnel spécialiste à distance pour réaliser un diagnostic partagé.

Son aménagement doit garantir des conditions d'accueil optimales notamment avec un équipement numérique adéquat, en termes d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité.

Avec le départ prochain du CHU, la MSP a pour ambition de devenir le lieu relais pour la patientèle du territoire, la salle de télémedecine facilite la mise en lien entre les praticiens de ville et les spécialistes de l'hôpital dans la logique de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques commune

En cas de non-utilisation, il peut accueillir la présence ponctuelle d'un praticien occasionnel de la MSP.

Espaces et fonctionnalités

Il s'agit d'un espace neutre et confortable. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise la patientèle et de faire de ces espaces des lieux dans lequel il est agréable de travailler. Elles sont composées chacune de quatre sous-espaces :

- Un coin bureau avec poste de travail (bureau, siège réglable et ergonomique, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) ;
- Une zone de soins pour l'installation de la table ou divan d'examen, avec une marge de déambulation autour de celle-ci en lien avec un dispositif de visio conférence approprié.
- Un espace avec point d'eau et table de travail / paillasse pour la préparation des soins.

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle. Dans le cas d'un ensoleillement direct, prévoir des occultations adaptées. Le concepteur veillera tout particulièrement à la qualité acoustique de cet espace, et notamment au regard de la confidentialité des conversations, en assurant de bonnes qualités d'isolation acoustique entre les cabinets et avec les espaces de circulation. Accessible PMR, la salle est fermée au public en l'absence du praticien.

Liaisons fonctionnelles

Proximité des cabinets de medecins

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : 0,4 s ≤ TR60 ≤ 0,8 s.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	à titre indicatif (non inclus dans les demandes de conception ni dans le chiffrage réalisé) : chaque poste de travail sera équipé d'un bureau d'une largeur ≥1,10m et une profondeur ≥80

cm, un siège réglable et ergonomique, un poste informatique, un téléphone, une armoire de rangement, deux assises complémentaires.

Équipements intégrés :

- plan de travail / paillasse
 - lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée) – l'évier pouvant être intégré dans le plan de travail,
 - distributeur de papier,
 - distributeur de savon,
 - poubelle ouverte ou à ouverture pédale
-

3.3

Salle de formation / éducation
thérapeutique

Vocation et usages

La salle de formation / éducation thérapeutique accueille des formations pour les professionnels (en visio conférence potentiellement) ou les proches des patients, l'éducation thérapeutique aura lieu environ 1 fois par semaine, auprès d'une dizaine de patients notamment sur les sujets de cancers, des lombalgies chroniques, diabète et obésités et enfin des temps d'information et de prévention pour les usagers. Le planning sera à déterminer selon les besoins et demandes de chacun des professionnels de santé, elle pourra par exemple accueillir les Conseil de santé de la Ville de Maubeuge. Permettant d'accueillir jusqu'à une grosse vingtaine de personnes en format salle de cours, son aménagement doit garantir des conditions d'accueil optimales notamment avec un équipement numérique adéquat (vidéoprojection), en termes d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité.

En lien avec le projet de santé, cette salle a pour vocation de favoriser l'ouverture de la MSP sur le territoire et de faciliter les liens entre les professionnels de santé et les habitants et d'accompagner le citoyen à devenir acteur de sa santé à travers une meilleure

Espaces et fonctionnalités

Il s'agit d'un espace neutre, modulable et confortable. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise les usagers et de faire de ces espaces des lieux dans lequel il est agréable de travailler. Elle s'organise autour d'un espace central avec des tables roulantes pour permettre plusieurs configurations de salles.

On se retrouve dans un coin de la salle un plan de travail type office avec un point d'eau et un emplacement pour un frigidaire (utilisé notamment lors des ateliers nutritionnels).

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle : dans le cas d'un ensoleillement direct, il faudra y prévoir des occultations nécessaires pour permettre la lecture d'un support projeté. Il est requis Sde bonnes qualités d'isolation acoustique avec les espaces de circulation.

Accessible PMR, la salle est fermée en dehors des moments prévus au planning.

La capacité maximum de la salle est d'une grosse quinzaine de personnes assises.

Liaisons fonctionnelles

Proximité accueil

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux
CFO/CFA	une vingtaine de prises pour permettre le branchement des ordinateurs portables des usagers
Ambiance acoustique	le concepteur veillera à la qualité acoustique de cet espace dans l'objectif de garantir de bonnes conditions d'accueil dans la salle d'attente.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Mobilier et équipements non inclus	Tables mobiles et assises pour une vingtaine de personnes, bureau, tableau velleda et retroprojecteur Mobilier modulable

3.4

Salle de préparation à l'accouchement
/ cabinet sage femme

Vocation et usages

Il s'agit d'une salle dédiée à la préparation à l'accouchement, son occupation est partagée entre les deux sages-femmes. Elle peut accueillir de 6 personnes en plus des sages femmes.

En dehors des heures de cours de préparation à l'accouchement, cette salle accueille le cabinet de consultation de l'une des 2 sages femmes.

La salle doit permettre des conditions optimales d'accueil notamment en termes d'ambiance de travail, de tranquillité et de confidentialité.

Espaces et fonctionnalités

Il s'agit d'un espace chaleureux, rassurant et confortable. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de mettre à l'aise les usagers et de faire de ces espaces des lieux dans lequel il est agréable de travailler. Elle s'organise autour d'un espace central avec 3 tapis et ballons de grossesse, etc. L'espace permettra de ranger l'ensemble du matériel nécessaire (quantité et qualité à décrire ultérieurement)

Cet espace doit être éclairé par lumière naturelle : dans le cas d'un ensoleillement direct, il faudra y prévoir des occultations nécessaires : une bonne isolation acoustique est requise notamment avec les espaces de circulations. Accessible PMR, la salle est fermée en dehors des moments prévus au planning.

Pour pouvoir accueillir les consultations de sages-femmes, la salle disposera d'un petit espace de consultation organisé quatre sous-espaces :

- Un coin bureau avec poste de travail (bureau, siège réglable et ergonomique, poste informatique, téléphone et rangements, deux sièges en face du bureau pour les patients) ;
- Une zone de soins pour l'installation de la table ou divan d'examen, avec une marge de déambulation autour de celle-ci ;
- Un petit espace de stockage comprenant un meuble de rangement pour le classement des documents administratifs ;
- Un espace avec point d'eau et table de travail / paillasse pour la préparation des soins.

Liaisons fonctionnelles

proximité cabinet des sages femmes

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux
CFO/CFA	chaque poste de travail sera équipé de 4 prises de courant 2P+T 16A et de 2 prises RJ45 (données et téléphonie) à proximité de l'endroit où sera installé le bureau. Des prises supplémentaires seront distribuées les longs d'autres parois (- une prise pour 4 m ²).
Ambiance acoustique	les cabinets de consultation seront suffisamment isolés l'un des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : 0,4 s ≤ TR60 ≤ 0,8 s.
Eaux	point d'eau
Type de revêtement - Sol	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.
Type de revêtement - Parois vertical	Les revêtements horizontaux et verticaux doivent être lisses et d'entretien aisé, et supporter les produits détergents / désinfectants qui pourront être utilisés. A proximité du point d'eau, privilégier pour les murs un revêtement en faïence murale et du carrelage au sol.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Mobilier et équipements non inclus à titre indicatif (non inclus dans les demandes de création ni dans le chiffrage).
chaque poste de travail sera équipé d'un bureau d'un cm, un siège réglable et ergonomique, un poste informatique, un téléph

Affiché le 05/08/2021 à 10:00:00
ID: 059-215903923-20210628-D47_2021-DE-80

4.3 Laboratoire

L'entrée au sein du pôle laboratoire se fait à proximité de l'accueil général du pôle médical. Le laboratoire s'organise selon un principe de **marche en avant** en 3 séquences : accueil / prélèvement / salle de dispatch (à partir de laquelle se font tous les liens avec l'extérieur)

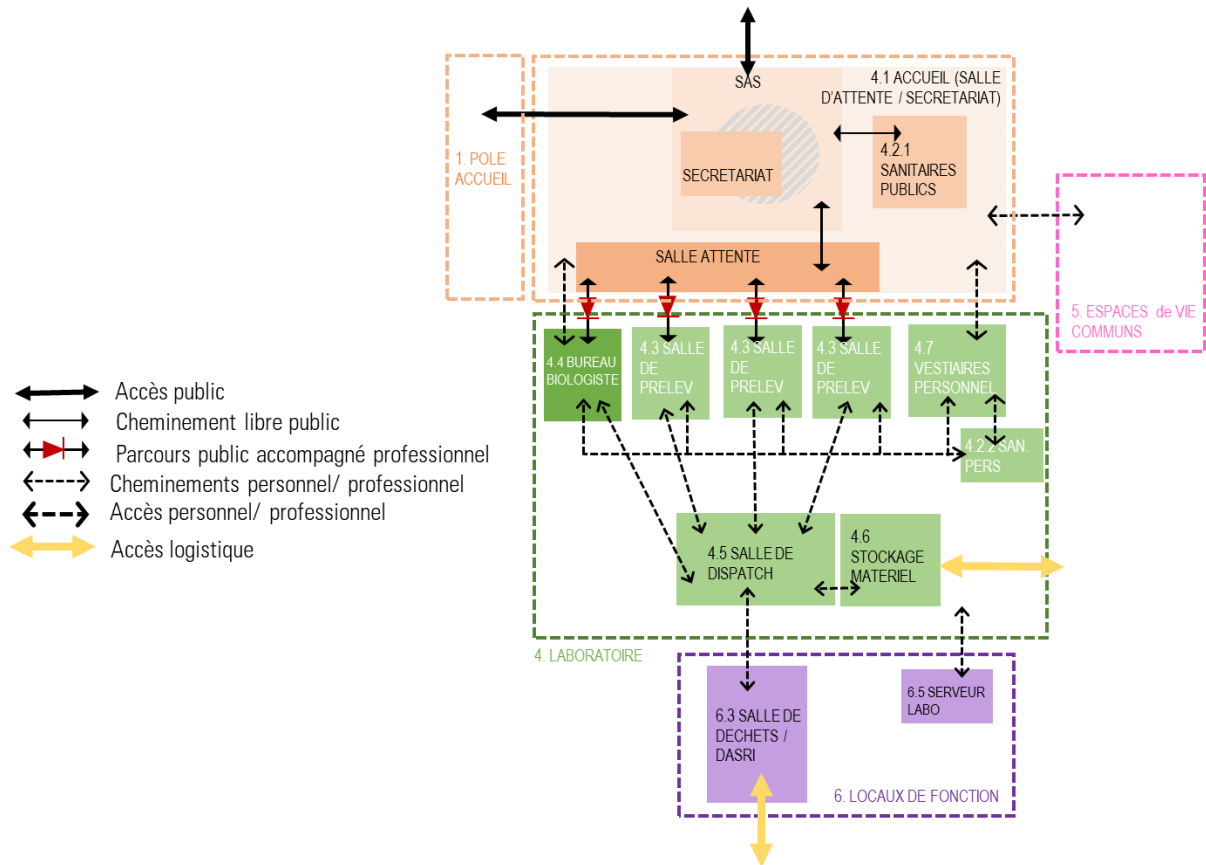


Schéma fonctionnel du pôle laboratoire – Mai 2021 © Attitudes Urbaines

UNITES FONCTIONNELLES		Nombre de locaux	SU unitaire	SU totale	Altimétrie
4. Laboratoire				146	
4.1	Accueil (Salle d'attente / SECRETARIAT)	1	30	30	RDC
4.2.1	Sanitaires public	1	8	8	RDC
4.2.2	Sanitaires personnel	1	8	8	RDC
4.3	Salle de prélèvement	3	15	45	RDC
4.4	Bureau du biologiste	1	15	15	RDC
4.5	Salle de dispatch	1	20	20	RDC
4.6	Salle de matériel médical et de stockage	1	10	10	RDC
4.7	Vestiaires personnel	2	5	10	RDC

Vocation et usages

L'espace d'accueil du laboratoire et de secrétariat consiste en une banque d'accueil située dans la salle d'attente. Il occupe une place centrale et il est le point d'entrée principal du laboratoire. Il est situé dans la salle d'attente, vers lesquelles les patients doivent pouvoir s'orienter naturellement une fois franchi le seuil.

Il permet aux agents de recevoir, d'informer et d'orienter les patients :

- Enregistrement des données du patient avant le prelevement et reglement
- prise de RDV
- gestion administrative des dossiers des patients.

Il permet également d'assurer une présence sur le pôle laboratoire pendant les horaires de travail du secretariat, ainsi que le contrôle visuel de l'espace d'attente et des allées et venue.

Espaces et fonctionnalités

Cet espace est accessible PMR

- Espace de travail

Espace de travail fonctionnel, il comprend 3 postes de travail fixes dont 1 PMR avec chacun un ordinateur et un téléphone. Son aménagement privilégiera le contact direct avec les usagers de manière à éviter qu'il soit perçu comme une « barrière ». Ainsi, un bureau à hauteur (pas de comptoir et accessible aux personnes en fauteuil roulant) sera à privilégier pour assurer une fonction d'accueil en contact direct avec les patients. Le bureau doit comporter des espaces de rangements intégrés et sécurisés.

La banque d'accueil sera également équipée d'une imprimante. Les 2 personnes remplissent des taches administratives relative au prelevement du laboratoire

- Espace d'attente

L'attente des patients doit être traitée avec une attention particulière afin d'offrir un confort d'ambiance et conférer un caractère accueillant au lieu. L'attente du public sera assise, avec des sièges dont le design et le confort favorisera le bien-être et l'apaisement des usagers. Les pics de fréquentations pourront drainer une dizaine de patients présents simultanément, qui devront pouvoir occuper simultanément la salle d'attente.

Présence d'assises confortables et d'un espace (2 m² environ) sera réservé aux enfants. Il doit permettre un contrôle visuel immédiat et ne pas déranger les activités à proximité (jeux facilement rangeables et non bruyants). Il inclura du petit mobilier à destination des enfants (petites tables et chaises pour dessiner, lire...), pour permettre l'accueil de 2 ou 3 enfants.

Des espaces d'affichage pour des informations générales seront prévus, ainsi qu'une fontaine à eau.

Espace d'attente et de passage, une attention particulière sera portée à la qualité acoustique de cet espace, dont l'activité et l'animation quotidienne ne devront pas venir perturber les autres activités à proximité immédiate.

Présence d'un sas d'entrée pour éviter les courants d'air avec les allers-venues récurrents de la patientèle

Liaisons fonctionnelles

Proximité accueil général du pôle médical

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	Requis ainsi que l'aménagement de vues vers l'extérieur (en accord avec le Code du travail).
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux
CFO/CFA	par poste de travail (au nombre de 3): 6 PC et 3RJ45 rajout de 2 imprimantes (2PC et 2 RJ45) dans l'espace d'attente, 1 prise ménage 2P+T 16A par 20m ² . des prises des courants 2P+T 16A accessible aux usagers seront réparties dans l'espace (a minima une par 5 m ²) et installées de manière à faciliter au mieux leur usage (à proximité des assises, hauteur convenable...). Le concepteur pourrait également proposer l'intégration de prises USB en complément ou bien l'intégration des prises dans le mobilier pour faciliter l'usage.

Ambiance acoustique	le concepteur veillera à la qualité acoustique de cet espace afin de garantir les conditions d'accueil dans la salle d'attente.
Eaux	Alimentation en eau pour installer une fontaine
Type de revêtement - Sol	A la discrétion de l'architecte
Type de revêtement - Parois vertical	A la discrétion de l'architecte
Mobilier et équipements non inclus	Banque d'accueil en accord avec les exigences précisées ci-dessus, écran, présentoir '- assises pour la patientèle - panneau d'affichage - mobilier dédié aux espaces enfants : petit mobilier à destination des enfants (petites tables et chaises pour dessi

4.2.1

Sanitaires public

Surface utile : 8m²

Jauge : 1

Vocation et usages

Sanitaires publics accessibles à l'ensemble des patients du laboratoire

Espaces et fonctionnalités

Un espace sanitaire comprenant 3 WC (hommes, femmes, PMR) avec 2 lavabos avec miroirs. Les lavabos sont équipés de distributeur de savon et de sèche-mains.

Ces sanitaires permettent notamment la réalisation des prélèvements urinaires par les patients.

Liaisons fonctionnelles

proximité accueil laboratoire

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	pas nécessaire
Eclairage artificiel	un niveau d'éclairage de 150 lux sera assuré (détecteurs de présence)
CFO/CFA	une prise ménage 2P+T dans chacun des blocs (discrète et protégée).
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	Raccordement à l'eau type sanitaire
Type de revêtement - Sol	carrelage
Type de revêtement - Parois vertical	faïence murale toute hauteur
Mobilier et équipements non inclus	<ul style="list-style-type: none"> - Appareils sanitaires (cuvette suspendue sur bâti support intégré dans la paroi, chasse d'eau à double commande 3/6 litres), - lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée), - miroir, - patères (à l'intérieur des cabines), - barres d'appui PMR, - sèche mains, - distributeur de papier, - distributeur de savon, - poubelle ouverte ou à ouverture pédale.

4.2.2

Sanitaires personnel

Surface utile : 8m²

Jauge : 1

Vocation et usages

Sanitaires réservés aux praticiens exerçant au laboratoire.

Espaces et fonctionnalités

Un espace sanitaire comprenant 3 WC (hommes, femmes, PMR) avec 2 lavabos avec miroirs. Les lavabos sont équipés de distributeur de savon et de sèche-mains.

Fonctionnement autonome qui permet l'accès aux WC au personnel du laboratoire y compris pendant les heures de fermeture de la MSP.

Liaisons fonctionnelles

proximité vestiaires personnel

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	pas nécessaire
Eclairage artificiel	un niveau d'éclairage de 150 lux sera assuré (détecteurs de présence)
CFO/CFA	une prise ménage 2P+T dans chacun des blocs (discrète et protégée).
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	Raccordement à l'eau type sanitaire
Type de revêtement - Sol	carrelage
Type de revêtement - Parois vertical	faïence murale toute hauteur
Mobilier et équipements non inclus	<ul style="list-style-type: none"> - Appareils sanitaires (cuvette suspendue sur bâti support intégré dans la paroi, chasse d'eau à double commande 3/6 litres), - lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée), - miroir, - patères (à l'intérieur des cabines), - barres d'appui PMR, - sèche mains, - distributeur de papier, - distributeur de savon, - poubelle ouverte ou à ouverture pédale.

Vocation et usages

Lieu de prelevement sanguin, urinaire ou salivaire des patients

Espaces et fonctionnalités

Chacune des salles comprend 1 siège de prelevement, une paillasse de travail pour y déposer les tubes et la matériel, un point d'eau, un siège pour le technicien preleveur.

Lors du prelevement, le patient s'installe dans le siège de prelevement.. Le technicien preleveur dispose de l'ensemble de son matériel de prelevement à proximité sur la paillasse

Liaisons fonctionnelles

proximité salle d'attente + lien avec dispatch et vestiaires personnel

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	1PC au sol et au niveau de la paillasse de travail : 2PC et 2 RJ45
Ambiance acoustique	Les salles de prelevement seront suffisamment isolées les unes des autres et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolement acoustique vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A). - L'isolement acoustique vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). - L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq \text{TR60} \leq 0,8 \text{ s}$.
Eaux	point d'eau sur paillasse à prévoir
Type de revêtement - Sol	couleur foncée
Type de revêtement - Parois vertical	A la discrétion de l'architecte
Mobilier et équipements non inclus	Une paillasse de travail avec un point d'eau et des rangements sous le plan de travail un tabouret pour le preleveur Un fauteuil de prelevement

Vocation et usages

Ce bureau accueille les entretiens entre le médecin biologiste et un patient au sujet de résultats d'analyses.

Espaces et fonctionnalités

Local confidentiel de RDV entre patientèle et le biologiste pour explication des résultats. Aucun prélèvement n'est réalisé dans cet espace. Ce lieu assure un accueil confidentiel de certains patients. Il est attenant à l'accueil : son emplacement de « vigie » permet au médecin biologiste d'avoir une vision d'ensemble du déroulé de l'activité du laboratoire)

Liaisons fonctionnelles

proximité directe avec salle d'attente du laboratoire

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis, tout comme l'aménagement des vues vers l'extérieur. Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	RAS
CFO/CFA	1PC au sol et au niveau de la paillasse de travail : 2PC et 2 RJ45
Ambiance acoustique	Le bureau sera suffisamment isolé et des espaces attenants afin de garantir la confidentialité des conversations. Les niveaux de références souhaités sont vis-à-vis des espaces adjacents : 42 dB (DnT,A), vis-à-vis des circulations 27 dB (DnT,A). L'objectif de temps de réverbération est de : $0,4 \text{ s} \leq \text{TR60} \leq 0,8 \text{ s}$.
Eaux	non
Type de revêtement - Sol	couleur foncée
Type de revêtement - Parois vertical	A la discrétion de l'architecte
Mobilier et équipements non inclus	1 bureau, 1 siège, 1 armoire de rangement, 3 sièges patients

Vocation et usages

Il s'agit du local central du fonctionnement du laboratoire : c'est à par de celui-ci que transit le matériel avant les prélèvements et les échantillons après les prélèvements. C'est une salle de prétraitement des échantillons biologiques avant transfert sur le plateau technique d'analyse.

Espaces et fonctionnalités

Lieu de collecte des échantillons / prélèvements réalisés par le laboratoire, ces derniers sont ensuite centrifugés puis conservés et stockés avant le colisage dans des malles types glacières par le technicien en direction du site d'analyse. Ces colis transportés par le coursier en direction de la plateforme technique du laboratoire sur le site de Polyclinique du Val de Sambre à une fréquence adaptée selon les volumes d'activité et les délais de conservation des analyses soit en moyenne 3 à 4 fois par jour).

L'espace comprend, 2 plans de travail situés sur la plus grande largeur du local avec des rangements hauts pour partie, un point d'eau, un espace possible pour 2 réfrigérateurs et le dépôt d'une grande poubelle et le branchement d'un ordinateur sur la paillasse.

Liaisons fonctionnelles

proximité avec les salles de prélèvement et le stockage matériel en marche avant et avec la DASRI en marche arrière
accès direct depuis ext/ accès coursier depuis l'extérieur

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	éclairage naturel de préférence, Dans le cas d'un ensoleillement direct, un dispositif d'occultation adapté sera prévu.
Eclairage artificiel	RAS
CFO/CFA	1PC pour centrifugeur de paillasse, 1PC pour enceinte réfrigérée positive , 1PC pour enceinte réfrigérée négative, au niveau de la paillasse de travail : 5PC et 3 RJ45
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	point d'eau sur paillasse à prévoir
Type de revêtement - Sol	couleur foncée
Type de revêtement - Parois vertical	A la discrétion de l'architecte
Mobilier et équipements non inclus	Paillasses et rangements hauts Matériel de prétraitement : centrifugeur de paillasse, 2 réfrigérateurs : une enceinte réfrigérée positive , une enceinte réfrigérée négative meubles pour ranger les malettes de colisage des échantillons grand réfrigérateur

4.6

Salle de matériel médical et de stockage

Vocation et usages

Ces locaux sont les lieux de stockage pour le matériel médical propre du laboratoire

Espaces et fonctionnalités

Son fonctionnement est lié uniquement au laboratoire. On y trouve des étagères de rangement pour le rangement du matériel médical propre au laboratoire.

Liaisons fonctionnelles

proximité DASRI + accès extérieur pour livraison du prestataire matériel

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	non requis
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	1 PC au sol
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	non
Type de revêtement - Sol	couleur foncée
Type de revêtement - Parois vertical	A la discrétion de l'architecte
Mobilier et équipements non inclus	Etagères de rangements

4.7

Vestiaires personnel

Surface utile : 5m²

Jauge : 2

Vocation et usages

C'est le lieu de change de tenue du personnel du laboratoire

Espaces et fonctionnalités

Ces vestiaires accueillent 3 espaces distincts : 1 espace porte manteaux, 1 vestiaire femmes, 1 vestiaire hommes.

Liaisons fonctionnelles

proximité accueil + WC personnel + salle de prelevement

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	non requis
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux.
CFO/CFA	1 PC au sol
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	Non requis
Type de revêtement - Sol	couleur foncée
Type de revêtement - Parois vertical	A la discrétion de l'architecte
Mobilier et équipements non inclus	Patères, 1 siège, casier de rangement

4.4. Espaces de vie communs

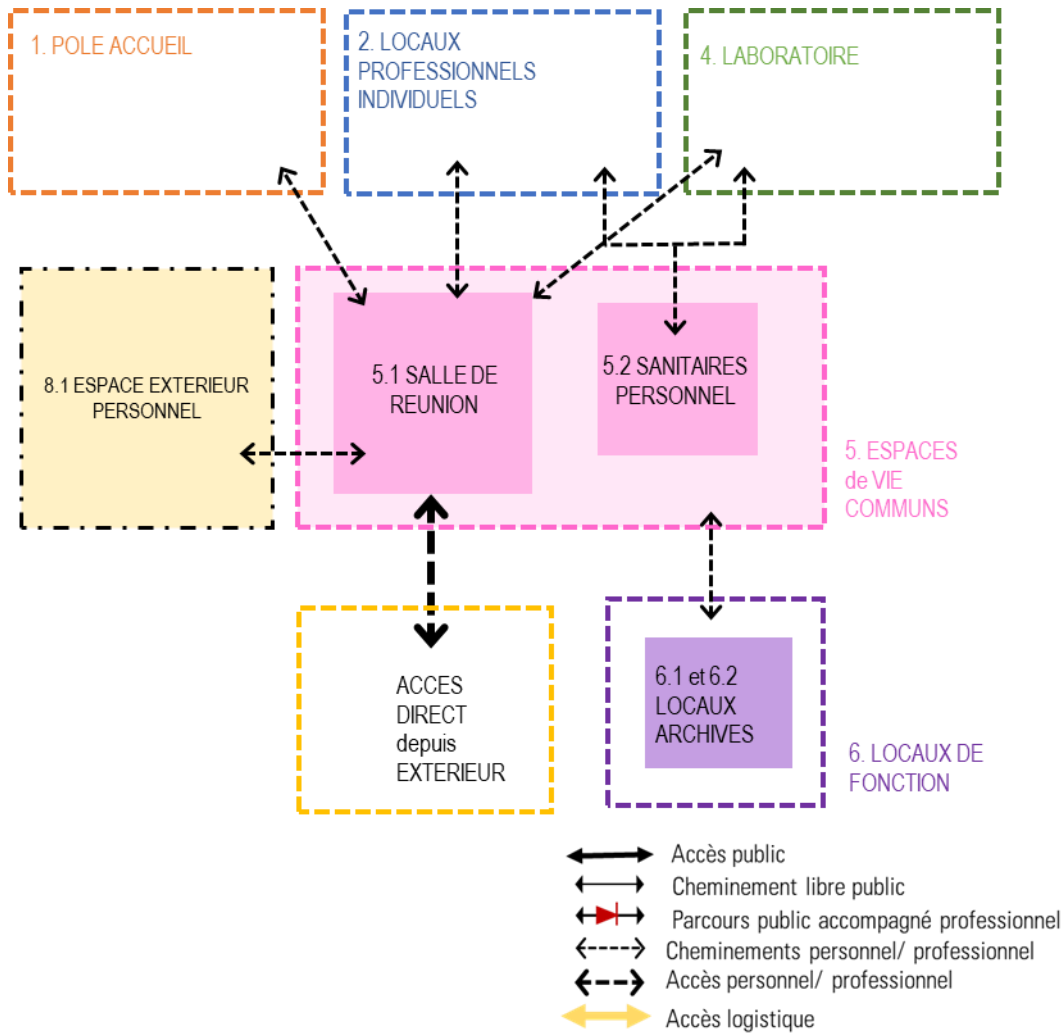


Schéma fonctionnel du pôle espaces de vie communs – Mai 2021 © Attitudes Urbaines

UNITES FONCTIONNELLES		Nombre de locaux	SU unitaire	SU totale	Altimétrie
5 Espaces de vie communs				38	
5.1	Salle de réunion	1	30	30	RDC/R+1
5.2	Sanitaires personnel	1	8	8	RDC/R+1

5.1 Salle de réunion**Vocation et usages**

Cet espace revêt une double fonction :

- Lieu de détente et de convivialité dédié aux professionnels de santé exerçant dans la MSP
- Espace de travail collectif, la salle de réunion doit permettre aux professionnels de santé de se réunir pour une séance de travail ou d'autres réunions des acteurs de la santé du territoire

Il s'agit du lieu privilégié de la vie en commun entre les professionnels de santé, hors temps de travail effectif.

Espaces et fonctionnalités

La salle de repos / réunion proposera au personnel les conditions propices pour une pause courte durant leur journée de travail : ils pourraient s'y asseoir lors du déjeuner, pour un prendre un café dans une ambiance conviviale.

La salle est dimensionnée pour un effectif variant entre 10 personnes et 25 personnes assises autour d'une table. En outre un coin cuisine y sera intégré : les usagers y pourraient préparer une boisson chaude, conserver des aliments personnels dans un réfrigérateur ou encore chauffer leur repas (four micro-ondes)

Il s'agit d'un espace neutre et confortable. L'ambiance générale sera particulièrement soignée, permettant de faire de cette salle un espace de travail agréable.

La salle sera prévue pour permettre la projection, avec un écran de projection et un support pour un projecteur suspendu (fixe).

Accueil ponctuel du coordonnateur de la MSP présent sur place une partie de la semaine

Liaisons fonctionnelles

Accès dédié et direct depuis l'extérieur pour l'ensemble du personnel

Lien avec les espaces de travail et de consultation des professionnels de santé

liaisons facilitées avec les sanitaires du personnel et l'espace extérieur des professionnels de santé.

Positionnement central et accessible à tous les professionnels de santé

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	Des dispositifs d'occultation seront prévus ; notamment afin de permettre un contraste suffisant requis pour la projection.
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 300 lux
CFO/CFA	6 prises de courant 2P+T 16A seront installées le long des parois. Ainsi que 4 prises RJ45 (dont deux à proximité de l'écran de projection ; prises de courant pour le coin cuisine : réfrigérateur, four micro-ondes, bouilloire, cafetière... (dont au moins 4 situées au-dessus du plan de travail). Seront prévus les branchements nécessaires pour l'installation du projecteur : prise de courant au plafond, connexions RGA et/ou HDMI déportées une plaque de contrôle de source de projection... En complément, le concepteur est encouragé à proposer des prises CFA/CFO intégrées dans la table de réunion-même.
Ambiance acoustique	le concepteur veillera à la qualité acoustique de cet espace dans l'objectif de garantir de bonnes conditions pour les usagers et l'isolation requise avec les espaces voisins. Objectif en termes de temps de réverbération : $0,4 \leq Tr \leq 0,8$ s
Eaux	Évier à prévoir
Type de revêtement - Sol	A la discrétion de l'architecte
Type de revêtement - Parois vertical	Hors de la partie proche de l'évier à carrelé, à la discrétion de l'architecte
Mobilier et équipements non inclus	à titre indicatif (non inclus dans les demandes de conception ni dans le chiffrage réalisé) <ul style="list-style-type: none"> - Évier intégré dans plan de travail - Éléments de rangement coin cuisine - une table de réunion et des chaises pour un effectif de 15 personnes ; - Matériel de

5.2 Sanitaires personnel**Vocation et usages**

Sanitaires réservés aux praticiens exerçant à la Maison de Santé pluriprofessionnels

Espaces et fonctionnalités

Un espace sanitaire comprenant 3 WC (hommes, femmes, PMR) avec 2 lavabos avec miroirs. Les lavabos sont équipés de distributeur de savon et de sèche-mains.

Liaisons fonctionnelles

RAS

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	pas nécessaire
Eclairage artificiel	un niveau d'éclairage de 150 lux sera assuré (détecteurs de présence)
CFO/CFA	une prise ménage 2P+T dans chacun des blocs (discrète et protégée).
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	Raccordement à l'eau type sanitaire
Type de revêtement - Sol	carrelage
Type de revêtement - Parois vertical	faïence murale toute hauteur
Mobilier et équipements non inclus	- Appareils sanitaires (cuvette suspendue sur bâti support intégré dans la paroi, chasse d'eau à double commande 3/6 litres), - lave mains et robinetterie (à poussoir, eau mitigée), - miroir, - patères (à l'intérieur des cabines), - barres d'appui PMR

4.5. Locaux de fonctionnement

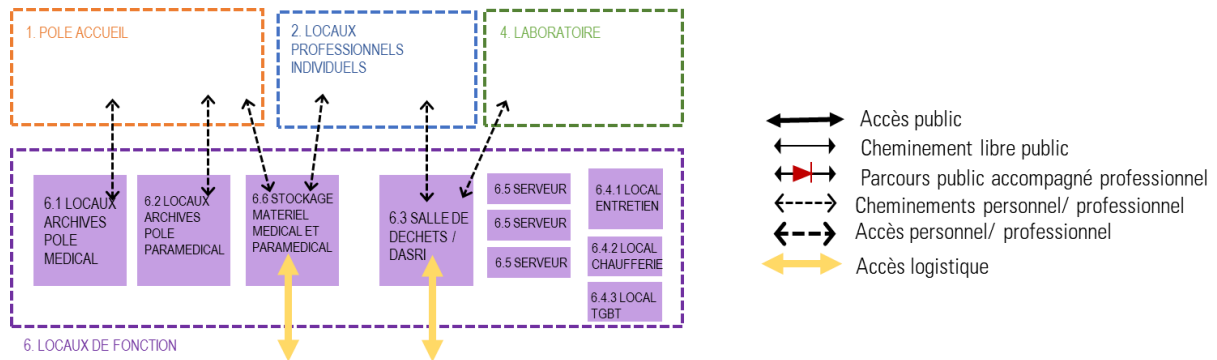


Schéma fonctionnel du pôle locaux de fonctionnement – Mai 2021 © Attitudes Urbaines

UNITES FONCTIONNELLES		Nombre de locaux	SU unitaire	SU totale	Altimétrie
6. Locaux de fonction				71	
6.1	Local archives - pôle médical	1	10	10	RDC
6.2	Local archives - pôle paramédical	1	10	10	RDC
6.3	Salle de déchets / DASRI	1	10	10	RDC
6.4.1	Local entretien	1	7	7	RDC
6.4.2	Local chaufferie	1	7	7	RDC
6.4.3	Local TGBT	1	7	7	RDC
6.5	Serveurs Laboratoire / pôle médical / pôle paramédical	3	4	12	RDC
6.6	Stockage matériel pôle paramédical et pôle médical	2	4	8	RDC

6.1	Local archives pôle médical
6.2	Local archives pôle paramédical

Professionnels de santé

Surface utile : 10m²

Jauge : 2

Vocation et usages

Il s'agit de deux locaux destinés au rangement des documents administratifs et des dossiers médicaux des patients des différents professionnels de santé.

Le local permet de stocker de manière efficace l'ensemble des documents et des données qui ont besoin d'être conservées dans un objectif de traçabilité, de pérennité des informations et d'exigences légales.

Espaces et fonctionnalités

Stockage distincts des archives des professionnels de santé, avec une différenciation entre les praticiens du pôle médical et du pôle paramédical.

Un espace comprenant une armoire / étagères de rangement permettant le stockage de dossiers. Les archives papiers doivent être stockées de telle façon qu'elles soient facilement accessibles et protégées des dégâts éventuels (eau, lumière...) ; cet espace devra assurer une bonne conservation du papier, en termes de température, humidité et ensoleillement. Leur classement et l'accessibilité des dossiers doit être aisé.

Cet espace clos et pouvant être aveugle est uniquement accessible aux professionnels de santé exerçant sur site.

Liaisons fonctionnelles

proximité pôle accueil et notamment du secrétariat

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	non requis
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 200 lux (détecteur de présence)
CFO/CFA	1 prise ménage au sol
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	RAS
Type de revêtement - Sol	A la discrétion de l'architecte
Type de revêtement - Parois vertical	A la discrétion de l'architecte
Mobilier et équipements non inclus	Mobilier d'archivage

6.3

Salle de déchets / DASRI

Professi

Surface utile : 10m²

Jauge : 1

Vocation et usages

Situé au sein du laboratoire, il correspond au local DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) recoltant l'ensemble des déchets de la MSP et du laboratoire

Espaces et fonctionnalités

Les déchets sont récoltés et le parcours des déchets est mutualisé par tous les professionnels de santé, avant d'être emmenés par un coursier pour traitement.

Le local est subdivisé en deux :

- une partie sale à reprendre par le prestataire, dans laquelle sont rassemblés les containers usagés de l'ensemble des pôles.
- une partie propre avec le stock de containers non utilisés avec un point d'eau pour nettoyer les bcas

Le prestataire / coursier du laboratoire peut y entrer de manière autonome et directe depuis l'extérieur dans ce local

L'agencement est conforme aux recommandations de l'Arrêté du 7 septembre 1999 modifié de l'Arrêté du 14 octobre 2011 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés (stockage dans des fûts ou des cartons dédiés et identifiés explicitement comme contenant des DASRI).

- Une inscription mentionnant leur usage est apposée de manière apparente sur la porte. Leur surface est adaptée à la quantité de déchets et produits à entreposer.

- Fermeture à clé et accessible par l'arrière du laboratoire.

Liaisons fonctionnelles

Accès direct depuis l'extérieur pour le prestataire DASRI

Proximité locaux professionnels médicaux et paramédicaux et salle de soins partagées + salle de dispatch du laboratoire

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	Non requis
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 200 lux (détecteur de présence), niveau d'éclairage adapté pour la protection des déchets contre la chaleur et les intempéries
CFO/CFA	<i>A préciser ultérieurement</i>
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	Il est doté d'une arrivée d'eau et d'une évacuation des eaux de lavage vers le réseau des eaux usées dotée d'un dispositif d'occlusion hydraulique conformes aux normes en vigueur (cf description du siphon dans la fiche technique en Annexe). Le robinet de
Type de revêtement - Sol	carrelage lessivable et lavable
Type de revêtement - Parois vertical	carrelage lessivable et lavable
Mobilier et équipements non inclus	<i>A préciser ultérieurement</i>

6.4.1	Locaux techniques et logistiques: Local entretien	
6.4.2	Local Chaufferie	
6.4.3	Local TGBT	
		accès restreint au gestionnaire

Surface utile : 7m²

Jauge : 3

Vocation et usages

La MSP accueil 3 locaux techniques : TGBT, Chaufferie et un local dédié à l'entretien

Le local entretien est destiné au stockage des produits d'entretien, au rangement du matériel de ménage (aspirateurs, chariot porte-seau, et autres nécessaires d'entretien, ...) ainsi que les poubelles d'ordures ménagères et de tri de l'équipement.

Espaces et fonctionnalités

Ces 3 espaces sont des locaux aveugles, sécurisés. L'aménagement du local entretint doit permettre de manipuler les bacs et sortir les produits et matériel de ménage facilement.

Liaisons fonctionnelles

RAS

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	non requis
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 200 lux (détecteur de présence)
CFO/CFA	prise de ménage 2P+T 16A
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	point de puisage EF, vide-seau
Type de revêtement - Sol	à la discrétion de l'architecte tout en veillant à la facilité de leur entretien (lavable) ;
Type de revêtement - Parois vertical	à la discrétion de l'architecte tout en veillant à la facilité de leur entretien (lavable) ;
Mobilier et équipements non inclus	Rangement fermé dédié aux produits de ménage

6.5

Serveurs Laboratoire / pôle médical /
pôle paramédical

Professionnels de santé

Surface utile : 4 m²

Jauge : 3

Vocation et usages

Il s'agit des 3 salles serveurs distinctes par pôle.

Espaces et fonctionnalités

La présence de ce local répond à une obligation RGPD + sécurité pour le laboratoire (obligation légale)

3 pièces distinctes accueillent chacune un serveur par entité (le nombre de baies numériques par entité sera à définir). Chacune des 3 pièces est accessible uniquement par le personnel dédié avec un point de vigilance fort pour le laboratoire.

Liaisons fonctionnelles

RAS

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	non requis
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 200 lux (détecteur de présence)
CFO/CFA	prise de ménage 2P+T 16A
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	Non
Type de revêtement - Sol	à la discrétion de l'architecte tout en veillant à la facilité de leur entretien (lavable) ;
Type de revêtement - Parois vertical	à la discrétion de l'architecte tout en veillant à la facilité de leur entretien (lavable) ;
Mobilier et équipements non inclus	Baies pour les serveurs des 3 pôles de la MSP Pour le laboratoire : Baie de brassage type 16U

6.6

Stockage matériel propre pôle médical
/ paramédical

Professionnels de santé et prestataires matériel

Surface utile : 4 m²

Jauge : 2

Vocation et usages

Ces locaux sont les lieux de stockage pour le matériel médical propre de la MSP.

Espaces et fonctionnalités

Il existe 1 local pour chaque pôle de la MSP : pôle médical, pôle paramédical. Chaque entité y retrouve dans une armoire sa commande.

Liaisons fonctionnelles

Proximité locaux professionnels médicaux et paramédicaux et salle de soins partagées.

Accès direct pour le prestataire matériel

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	non requis
Eclairage artificiel	Niveau général requis de 200 lux (détecteur de présence)
CFO/CFA	prise de ménage 2P+T 16A
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	Non
Type de revêtement - Sol	à la discrétion de l'architecte tout en veillant à la facilité de leur entretien (lavable) ;
Type de revêtement - Parois vertical	à la discrétion de l'architecte tout en veillant à la facilité de leur entretien (lavable) ;
Mobilier et équipements non inclus	Etagères de rangement

7

Studio

Surface utile : 30m²

Jauge : 1

Vocation et usages

Ce studio permet le logement de 2 medecins internes chargés des permanences et des consultations le week-end

Espaces et fonctionnalités

Ce logement s'organise en 3 fonctions : deux chambre de 10 m² chacune, une cuisine partagée de 6 m² et une salle de bain de 4 m²

Liaisons fonctionnelles

Accès autonome depuis l'extérieur et accès depuis les locaux du personnel de la MSP?

SYNTHESE PROGRAMME TECHNIQUE

Eclairage naturel	requis
Eclairage artificiel	Niveau général requis 300 lux
CFO/CFA	3 prise de ménage 2P+T 16A par chambre, 4 prises dans la cuisine, 2 dans la Salle de bain
Ambiance acoustique	RAS
Eaux	points d'eau requis dans la cuisine + un branchement lave vaisselle ou lave linge et un lavabo + 1 douche + 1 WC dans la salle de bain
Type de revêtement - Sol	à la discrétion de l'architecte tout en veillant à la facilité de leur entretien (lavable) ;
Type de revêtement - Parois vertical	à la discrétion de l'architecte tout en veillant à la facilité de leur entretien (lavable) ;
Mobilier et équipements non inclus	Mobilier à préciser ultérieurement : Par chambre : 1 lit, 1 armoire, 1 bureau Cuisine: un plan de travail avec 2 plaques, 1 emplacement pour un frigo, rangements en hauteurs, 1 table Salle de bain : 1 douche, 1 lavabo, 1 meuble de rangement, 1 WC

4.7 Espaces extérieurs

Décrits ci-dessus dans la partie : 1.4.4. Le stationnement et espaces extérieurs

V. Préconisations techniques

5.1. Prescriptions techniques générales

5.1.1. Respect de la réglementation en vigueur

Cette rubrique fait le point sur l'ensemble des normes et réglementations qui s'appliquent à l'opération. Cette liste est non exhaustive. L'équipe de conception et de réalisation a l'obligation de conformer à l'ensemble des normes et des réglementations en vigueur au moment de la consultation et s'assurer d'intégrer les évolutions susceptibles

Ces textes concernent notamment les réglementations communes à l'ensemble des établissements recevant du public – notamment en termes de sécurité incendie et d'accessibilité handicapée. L'établissement est un ERP classé en 4^{ème} catégorie de type U.

Principes aménagement ERP :

Conception du bâtiment

En matière de sécurité, les principes de conception des ERP doivent permettre de limiter les risques d'incendie, alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare, favoriser l'évacuation tout en évitant la panique, alerter des services de secours et faciliter leur intervention.

Les ERP sont soumis à des règles concernant la conception et la construction des locaux qui doivent :

- être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en sécurité des occupants ;
- avoir une ou plusieurs façades en bordure de voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- avoir des sorties (2 au minimum), et les éventuels espaces d'attente sécurisés et les dégagements intérieurs qui y conduisent, aménagés et répartis pour permettre l'évacuation ou la mise à l'abri préalable rapide et sûre des personnes ;
- être composés de matériaux et d'éléments de construction présentant, face au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriées aux risques ;
- être aménagés, notamment en ce qui concerne la distribution des différentes pièces et éventuellement leur isolement, de façon à assurer une protection suffisante.

L'éclairage de l'établissement doit être électrique.

Le stockage, la distribution et l'emploi de produits explosifs ou toxiques, de tous liquides inflammables soumis à autorisation ou enregistrement sont interdits dans les locaux et dégagements accessibles au public.

Les ascenseurs et monte-charge, les installations d'électricité, de gaz, de chauffage et de ventilation, ainsi que les équipements techniques particuliers à certains types d'établissements doivent présenter des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.

Dispositifs d'alarme et plans d'évacuation

Des dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours contre l'incendie doivent être mis en place dans tous les ERP de façon appropriée à leur taille et aux risques encourus : extincteurs (1 pour 200 à 300 m²), éclairage de sécurité, antivols, détecteurs de fumée¹⁴ notamment.

Le plan d'évacuation des locaux, accompagné des consignes de sécurité, doit être affiché : à chaque niveau desservi par une cage d'escalier ; dans chaque salle pouvant contenir au moins 5 personnes ; dans les vestiaires et les salles de repos du personnel.

Il doit indiquer : les itinéraires d'évacuation vers l'extérieur ; les barrages (ou robinet de coupure) du gaz, de l'eau et de l'électricité ; l'emplacement des extincteurs et des trappes de désenfumage.

La mise en œuvre de ces règles relève de la responsabilité du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Prescriptions réglementaires

D'une manière générale, tous les équipements et les solutions techniques devront être conformes à l'ensemble de la réglementation française en vigueur au moment de la réalisation et, notamment les éléments listés ci-après (liste non exhaustive).

Dans le cas où un critère issu de l'un de ces textes s'avérerait en contradiction avec un critère déduit d'un autre de ces textes, le critère le plus contraignant sera retenu. Le Maître de l'Ouvrage souhaite que l'ensemble des matériaux de construction et techniques de mise en œuvre ait fait l'objet d'avis techniques du CSTB.

Textes réglementaires généraux

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code du Travail ;
- L'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (version consolidée au 20 octobre 2015),
- La réglementation relative à l'accessibilité pour tous ;
- La réglementation des installations classées ;
- Le Règlement Sanitaire Départemental.

Principaux documents techniques

- Les normes françaises homologuées par l'Afnor et de l'UTE, y compris celles qui ne sont pas rendues obligatoires et les directives de la CEE ;
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU) et leurs cahiers des clauses spéciales ;
- Le répertoire des ensembles et éléments fabriqués (REEF),
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (C.C.S. - D.T.U.) (circulaire du 25 juin 1987 du Ministre Délégué à l'Économie et aux Finances) et notamment le fascicule n° 62 (approuvé par décret

¹⁴ Les locaux professionnels ne sont pas soumis à l'obligation d'être équipés d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (Daaf), sauf s'ils ont un usage mixte d'habitation. Cependant, certains assureurs peuvent l'exiger, notamment pour certaines activités professionnelles (restaurant, cabinet libéral accueillant du public...).

du 23 mars 1993) relatif aux "règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil",

- Les Cahiers du CSTB
- la Réglementation Thermique en vigueur au moment du dépôt de permis de construire et exigences relatives aux diverses démarches de environnementale (labelisé ou non) que le projet est tenu de respecté en accord avec l'ambition de la MOA (cf. programme environnemental en annexe),
- la réglementation relative aux ICPE et aux infrastructures classées,
- la réglementation relative à la gestion des déchets de chantier (DIB, DIS, déchets inertes, déchets d'emballages), des déchets dangereux (piles, accumulateurs, fluides frigorigènes, tubes fluorescents...) et des déchets d'activités récupérables (cartouches d'encre, DEEE, emballages...);
- article L 541-2 et suivants du Code de l'environnement, Articles L 121-2, L 131-38 et L 121-39 du Code pénal,
- la réglementation relative aux pollutions (eau, air, sol et sous-sol), avec notamment la norme NF EN 1717 contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et sur les exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour (mars 2001), la norme NF EN 13779 (2007) portant sur les exigences de performance des systèmes de ventilation et de conditionnement d'air dans les bâtiments non résidentiels,
- le « paquet Hygiène », règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004, 882/2004, 183/2005 et les directives 2002/99 et 2004/41,
- le règlement service public d'assainissement non-collectif de la CAMVS
- l'arrêté du 21 Août 2008 relatif à la récupération et l'usage des eaux pluviales dans les bâtiments,
- la recommandation Européenne 1999/519/CE relative au seuil d'exposition du public aux champs électromagnétiques,
- la directive Européenne 2004/40/CE relative au seuil d'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques,
- Le Plan d'Exposition aux Risques Inondation (PERI) de la Sambre dans le département du Nord

Règlementations communes au ERP : sécurité et accessibilité

- Le règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public, dispositions générales et dispositions particulières ;
- La Loi du 11 février 2005, et arrêté du 17 mai 2006 relatif aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public ;
- Le Code du travail, dispositions concernant la création ou la transformation d'espaces de travail (notamment articles R. 4211-1 à R. 4217-2).

Accès aux Personnes à Mobilité Réduite

Les concepteurs sont tenus de respecter les dispositions de la réglementation en vigueur sans dérogation aucune. Il conviendra d'appliquer à minima l'ensemble des dispositions issues des textes législatifs applicables, et notamment :

- Loi n° 2005 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n° 2005-1732 du 27 décembre 2005 modifiant le code du travail ;
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Arrêté du 17 mai 2006 relatif aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

- Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Une attention particulière sera portée à tous les types de handicaps ou déficiences.

5.1.2. Objectifs environnementaux et réglementation thermique

Le projet est soumis à la réglementation thermique (RT2012 ou RE2020) en vigueur au moment du dépôt de PC.

NB/ les exigences environnementales sont détaillées dans le programme environnemental annexe au présent document.

5.1.3. Pérennité des aménagements et qualités constructives

Il sera recherché pour la construction de l'ouvrage une utilisation de techniques simples et de matériaux robustes afin de garantir une longévité optimale du bâtiment, contrôler les opérations d'entretien et retarder les opérations de remplacement.

Il conviendra de choisir des matériaux présentant une durée de vie maximale tout en conservant leur aspect original. Ces derniers seront simples, robustes et éprouvés et les équipements techniques mis en œuvre simples, fiables, efficaces, faciles à maintenir, économes en énergie et en eau.

Il convient aussi de proscrire tous matériaux difficilement nettoyables ou fragiles (polycarbonate en vitrage de portes et fenêtres par exemple).

Les matériaux de façade mis en œuvre dans les parties basses du bâtiment résisteront aux chocs et aux dégradations diverses.

Les choix architecturaux et techniques en matière d'équipements thermiques devront être guidés par le souci de répondre, de la manière la plus performante possible, aux objectifs suivants :

- la limitation du coût d'investissement
- la limitation du coût d'entretien
- la limitation du coût des consommations d'énergie
- la limitation de la contribution du bâtiment au prélèvement des ressources énergétiques non renouvelables et à la dégradation de l'environnement

Les matériels et équipements devront être facilement accessibles par le personnel dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance.

Tous les équipements devant faire l'objet d'une maintenance préventive ou curative devront comporter des cheminements d'accès aisés (et protégés) et des dispositifs d'intervention installés à demeure.

Les travaux d'entretien en hauteur (notamment nettoyage des vitrages ou appareils d'éclairage) seront possibles par la mise en œuvre de dispositifs de sécurité conformes à la réglementation. Les protections collectives seront la norme. L'utilisation de nacelles n'est pas souhaitée.

5.1.4. Flexibilité d'aménagement

La flexibilité/ modularité/ réversibilité est une nécessité absolue afin de garantir la pérennité du patrimoine immobilier face aux nécessaires évolutions des activités. De plus, les contraintes opérationnelles et budgétaires amènent à rechercher des solutions techniques les moins coûteuses et respectueuses des objectifs du projet, rapides en réalisation et minimisant l'impact des nuisances de chantier en cas d'occupation des locaux. Cette aptitude aux évolutions devra être recherchée au travers de la logique globale de conception.

Un aménagement homogène, avec autant que possible une systématisation des solutions constructives et spatiales concoure non seulement à une bonne orientation au sein de l'équipement, une facilité d'usage et à une sécurité accrue, mais également à une meilleure flexibilité des espaces.

Les blocs sanitaires et locaux techniques, qui représentent des points immuables, ne doivent pas constituer des obstacles à une éventuelle réorganisation des locaux.

La structure ne viendra pas présenter de points durs (descente de charge dans les plateaux, débords de structure en limite de couloir ou de façade qui rende le cloisonnement plus complexe...).

Une distribution homogène sera envisagée, systématique et généreuse des baies en façades et des ouvrants, qui ne soit pas associée à un aménagement intérieur donné, mais qui puisse s'adapter à tous types de re-cloisonnement.

Distribution des fluides et des terminaux

Pour les gaines techniques verticales les dévoiements horizontaux seront évités au maximum.

La logique de distribution des différents fluides, les choix d'implantation des terminaux climatiques et d'éclairage doivent permettre des modifications aisées de la distribution des locaux sans nécessiter des travaux importants.

Les cheminements techniques dans les cloisons et autres éléments séparatifs déplaçables seront limités, afin de limiter la mise en cause de l'irrigation technique des locaux lors de re-cloisonnements.

La distribution électrique et VDI sera flexible et évolutive par la prévision de câbles en attente, des nombres de terminaux de raccordement et le surdimensionnement des cheminements techniques).

Les terminaux de génie climatique devront toujours être implantés dans l'axe des trames de façades.

Les bouches de soufflage et d'extraction de l'air doivent permettre, par leurs dimensions, les dispositifs de réglage et leur répartition d'obtenir le renouvellement d'air requis, quelle que soit la configuration du cloisonnement.

Flexibilité du cloisonnement

La flexibilité de l'équipement est l'un des objectifs centraux du projet et devra être considérée dans la conception : le concepteur proposera à la MOA des solutions techniques adaptées tout en respectant la contrainte budgétaire dans l'investissement et le fonctionnement. Il est prévu à terme une évolution de la vocation et des modes de fonctionnement des locaux. Il est donc nécessaire de :

- Penser le choix des matériaux et des traitements des sols, plafonds et murs afin de permettre des modifications et déplacements de cloisons sans nécessiter d'importantes reprises ;
- Limiter les technologies de cloisons amovibles propriétaires ;
- Penser l'implantation des prises en fonction des possibilités de re-cloisonnement ultérieur de l'espace, l'objectif étant de devoir déplacer le moins de prises possibles lors des reconfigurations des locaux ;
- Réduire au minimum l'intégration dans les cloisons amovibles ou susceptibles d'être repositionnées dans l'avenir des équipements électriques, téléphoniques ou informatiques dont la modification ou le transfert nécessitera l'intervention d'un technicien spécialisé ou un important investissement.

→ Aussi, chacun des cabinets médicaux individuels sera flexible dans son aménagement pour assurer le partage de locaux par certains professionnels ou le changement rapide d'un professionnel en cas de départ.

5.1.5. Circulations et gabarit d'accès

La qualité de traitement des circulations est importante pour le confort et l'agrément des usagers, mais également pour l'image de la maison de santé pluriprofessionnelle. Bien qu'une limitation des espaces de circulation participe à l'optimisation économique du projet, il est indispensable de ne pas négliger la conception de ces espaces qui jouent un rôle important dans le vécu du bâtiment et la facilité de son fonctionnement.

Toutes les circulations (horizontales et verticales) seront dimensionnées de façon à permettre le transit des personnes valides, des personnes à mobilité réduite et des matériels volumineux avec des valeurs minimales en accord avec la réglementation en vigueur, notamment sécurité incendie et accessibilité PMR.

Les circulations devront être dégagées de tout obstacle afin de ne pas s'opposer à l'évacuation du public en cas d'incendie. Des placards de rangements pourront y être encastrés.

Les circulations dépasseront leur seule fonctionnalité : elles seront larges et conviviales et éclairées naturellement autant que possible. La configuration des circulations sera également conçue de manière à favoriser une orientation et un repérage simples pour les usagers.

Il est ici rappelé que le public n'étant accueilli qu'au rez-de-chaussée au cas où le projet du maître d'œuvre prévoirait un étage. L'accès en serait réservé aux praticiens (pôle espace commun, studio par exemple).

5.1.6. Les ambiances intérieures

Le projet devra répondre aux objectifs suivants :

- **Rechercher une architecture simple, soignée et harmonieuse**, lisible et permettant un repérage aisé au sein de la maison médicale ;
- **Favoriser l'apport de lumière naturelle** de premier jour dans les locaux à usages courants et prioritairement ;
- **Limiter les interactions visuelles avec les espaces extérieurs**, espace public et parking résidents à l'arrière ;
- **Traiter les ambiances intérieures avec des matériaux nobles** (bois, métal, verre) mis en œuvre sans ostentation ;
- **Favoriser les ambiances épurées** mais chaleureuses et adaptées aux usages ;
- **Limiter l'utilisation de matériaux synthétiques**, dérivés de produits pétroliers.

5.1.7. Éclairage et confort visuel

L'éclairage naturel

L'ensemble des salles de consultation et la salle d'attente devront bénéficier d'un accès direct à un éclairage naturel et disposer de vues sur l'extérieur à hauteur des yeux (pour un bureau : plan fixe 0,80m). La salle d'attente disposera également d'un éclairage naturel direct, tout en limitant la visibilité des espaces intérieurs (via des dispositifs d'occultation ou traitement du verre). La présence d'un éclairage naturel dans les circulations horizontales sera appréciée.

L'accessibilité à l'éclairage naturel est un facteur contribuant aux bonnes conditions de travail, d'activités, des professionnels de santé et d'accueil de leurs patients. En effet, cet éclairage est le mieux adapté à la physiologie et à la psychologie humaine. De plus, l'augmentation de l'autonomie en éclairage va dans le sens des économies d'énergie.

La mise en œuvre de l'éclairage naturel doit toutefois respecter plusieurs règles pour notamment permettre d'éviter les effets d'éblouissement et d'éviter les forts contrastes entre zones très éclairées et zones sous éclairées. Il est également à concevoir en cohérence avec les exigences de confort thermique et acoustique. Les dispositions à adopter pour chaque espace en matière d'éclairage naturel et d'occultation sont précisées dans les fiches par local.

Facteur lumière jour

Le facteur lumière du jour permet de caractériser les apports de lumière naturelle à l'intérieur d'une pièce, sans tenir compte des orientations de la façade. Il dépend des caractéristiques du vitrage (transmission lumineuse et surface) et des revêtements intérieurs (réflexion sol, parois, mobilier).

Le facteur de lumière du jour à viser dans les salles de consultation et salle d'attente est adapté à l'usage et de 1.5% au niveau des plans de travail des bureaux.

Par ailleurs, pour limiter les besoins en éclairage artificiel, il sera demandé au concepteur d'étudier la possibilité de disposer de lumière naturelle dans les circulations.

Éclairage artificiel

L'éclairage artificiel doit améliorer la qualité de la lumière tout en veillant aux consommations électriques. Des commandes d'allumage judicieuses permettront d'éteindre indépendamment les luminaires proches des sources de lumière naturelle.

Les besoins en éclairage pouvant être différents selon les activités, plusieurs degrés d'éclairement seront prévus et modulés au besoin.

Les niveaux d'éclairement à atteindre pour chaque local lors de la mise en service (intégration dépréciation et salissures) sont détaillés dans les **fiches techniques par local** - cf partie 4. Ces valeurs seront justifiées par des calculs photométriques sur les principaux locaux.

De manière générale, l'indice de rendu des couleurs (IRC) devra être strictement supérieur à 82%, et la température de couleur comprise entre 3000°K et 4000°K.

5.1.7. Acoustique

Réglementation acoustique

Il est rappelé ci-dessous les principales réglementations s'appliquant au projet, ainsi que certaines normes relatives à la mesure des performances :

- Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,
- Arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage,
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux "Installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureau ou recevant du public",
- Norme de vérification de la qualité acoustique des bâtiments, NFS 31-057,
- Norme : courbes NR d'évaluation du bruit, NFS 30-010, décembre 1996.

Préconisations acoustiques générales

En termes d'acoustique, l'objectif principal du projet sera de garantir le secret médical et la confidentialité des échanges par une bonne isolation acoustique des espaces.

La limitation du bruit dans les établissements de santé est encadrée par l'arrêté du 25 avril 2003, qui s'applique aux bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiments existants, et fixe les seuils de bruit et les exigences techniques applicables aux établissements de santé. Ainsi, dans le cas d'installation dans des locaux neufs à destination d'établissements de santé, ces normes acoustiques limitent le niveau sonore entre 42 et 47 décibels dans les cabinets de consultation.

Le maître d'œuvre devra donc assurer le respect de ces normes par la mise en œuvre d'une isolation correcte et le choix de matériaux et techniques constructives adaptées, qu'il s'agisse des portes, des cloisons, des sols ou des plafonds. Les dispositions à adopter pour chaque espace en matière d'acoustique sont précisées dans les fiches par local.

Seuils de bruit et niveaux d'isolement acoustique

L'isolement acoustique standardisé pondéré, $D_{nT,A}$, exprimé en dB, entre les différents types de locaux doit être égal ou supérieur aux valeurs suivantes :

- Entre les circulations internes et les cabinets de consultation : 27 dB
- Entre les cabinets de consultation : 42 dB

- Entre les autres locaux et les cabinets de consultation : 42 dB
-

Les valeurs des durées de réverbération, exprimées en seconde, à respecter dans les locaux sont les suivantes (elles s'entendent pour des locaux normalement meublés et non occupés) :

- Accueil / salle d'attente : $Tr \leq 1.2s$
- Cabinets de consultation : $Tr \leq 0.8s$
- Salle de repos/réunion : $Tr \leq 0.5s$

5.1.4. Sécurité incendie, sûreté et contrôle d'accès

Sécurité incendie

La mise en sécurité des locaux sera assurée par des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) conformément à la classification des ouvrages et à la réglementation en vigueur (ERP 5^{ème} catégorie de type U - établissement de soins médicaux sans hébergement).

Les locaux à risque particulier seront équipés de détection incendie, en particulier les locaux de stockage.

Est à la charge du Titulaire la réalisation :

- du plan d'évacuation des locaux,
- du plan d'implantation des extincteurs avant pose et après avis favorable des services de sécurité concernés.

Les concepteurs devront appliquer en conséquence les prescriptions inhérentes à ce classement dans l'ensemble des domaines concernés :

- Stabilité au feu et degré coupe-feu des éléments de structure,
- Classement au feu des matériaux utilisés,
- Recoupements des espaces et compartimentages,
- Disposition, dimensionnement des issues de secours et des circulations,
- Balisage et signalisation de sécurité,
- Désenfumage,
- Moyens de lutte contre l'incendie.
- Sécurité des espaces de travail
- ...

Sécurité et protection des personnes

La conception architecturale et technique des locaux tiendra compte de la turbulence naturelle des enfants, qui accompagnent souvent leurs parents, et des éventuelles dégradations volontaires et les tentatives d'intrusion. Ceci justifiera notamment de mettre l'accent sur :

- La sécurité (protection des personnes),
- L'accessibilité aisée des espaces l'ensemble des publics et notamment pour les personnes à mobilité réduite,
- La sûreté (protection des biens),
- La durabilité des ouvrages.

Sûreté et contrôle d'accès

Le projet comprendra une protection périphérique permettant d'empêcher la pénétration depuis l'extérieur.

On insiste ici sur le rôle et l'importance des solutions de défenses passives - c'est à dire des solutions architecturales intérieures et extérieures - pour réduire les risques de vol et d'intrusion : des propositions simples liées à la définition

des partis architectural et fonctionnel seront préférées à la mise en œuvre d'équipements sophistiqués, coûteux en termes de maintenance, et peu harmonieux d'un point de vue visuel.

Il conviendra de concilier l'efficacité des systèmes de sécurité avec leur discrétion afin de favoriser une appropriation positive du lieu.

5.1.8. Désenfumage

Le désenfumage sera de type naturel. Le désenfumage mécanique est proscrit, limitant ainsi les coûts d'investissement et d'entretien.

5.2. Exigences techniques générales et spécifiques

Cette rubrique présente les contraintes d'exploitation spécifiques liées au choix de l'architecture et au site retenu par la Maîtrise d'Ouvrage et qui peuvent impacter directement les choix techniques et constructifs du concepteur et de l'entreprise.

5.2.1. Réseaux

L'opération comprendra le raccordement aux réseaux des concessionnaires : gaz, assainissement, eau, électricité, France Télécom (et tous les réseaux nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement) avec des chambres de tirage, regards et points de livraison conformes aux normes des concessionnaires en fonction des existants.

Les raccordements ainsi que les extensions et dévoiements éventuels de tous les réseaux sont à réaliser dans le cadre du projet, seules les ouvertures de compteurs sont de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage.

5.2.2. Gros œuvre

De manière générale, les façades, menuiseries et couvertures respecteront les prescriptions formulées par les règlements d'urbanisme en vigueur.

Fondation/infrastructures

Le concepteur prendra en compte les résultats de l'étude de sol préalable dans le choix de fondations adaptées : profondeur, prévention de pathologies liées aux éventuels retraits...

Superstructures

Les éléments en béton armé des superstructures seront conçus suivant les mêmes préceptes qui guident la conception des infrastructures.

Les structures métalliques qui pourront être utilisées seront conçues de manière :

- A éviter toute rétention d'eaux ou de poussières
- A éviter tout pont thermique et toute condensation
- A résister à la corrosion. Elles seront protégées par galvanisation à chaud et revêtues avec des systèmes de peinture homologués par l'OHGPI

Hauteur libre :

La hauteur libre de chaque espace sera dimensionnée à en accord avec les activités qui s'y déroulent. Est attendue ≈2,50 m pour l'ensemble des locaux

5.2.3. Charpente – couverture – étanchéité

Charpente

Le concepteur sera libre de proposer le principe constructif qui lui semble le plus adapté au projet. Il sera cependant demandé que la pérennité de l'ouvrage soit assurée.

La charpente devra supporter les éventuelles surcharges climatiques mais également les équipements permanents ou occasionnels.

Couverture et étanchéité

Les éléments de couverture et d'étanchéité seront conçus pour satisfaire les performances thermiques et acoustiques de l'ouvrage.

La durabilité des couvertures sera d'au moins 20 ans.

Les procédés de couvertures devront être complétés par des dispositions permettant d'éviter le passage de la vapeur d'eau (pare-vapeurs) ou bien utiliser des isolants thermiques permettant de contrôler ces migrations. Une parfaite continuité des pare-vapeurs sera assurée lors des divers changements de nature et de direction. La diffusion de vapeur d'eau à travers ces éléments doit pouvoir être appréciée en phase de conception.

Une parfaite continuité des matériaux isolants sera assurée lors des divers changements de nature et de direction.

L'isolant devra présenter une bonne résistance à la compression, être étanche à la vapeur d'eau et être compatible pour une pose sur les éléments de charpente.

D'autre part, les pièces métalliques seront munies de dispositifs permettant d'évacuer l'éventuelle présence d'eau et seront conçues de façon à limiter les surfaces de contact bois-métal en favorisant la ventilation des zones d'assemblage.

Il sera tenu compte des nécessités d'accès par les équipes de maintenance et d'entretien à la toiture, aux châssis et lanterneaux d'éclairage et de désenfumage. Les dispositifs de sécurité antichute seront préférentiellement de type collectif, intégrés à l'ouvrage et bien entendu conformes à la réglementation édictée dans le Code du Travail. Le concepteur expliquera dans sa notice technique les modalités d'entretien et de maintenance de ces éléments.

Les couvertures devront être étanches, non corrodables, servir de support à l'isolation acoustique tout en écartant tout risque de condensation.

La composition des complexes d'étanchéité répondra aux exigences de la réglementation en matière d'isolation thermique et hygrométrique.

La toiture sera traitée de manière à ne pas engendrer des bruits parasites sous l'action d'agents atmosphériques que cela soit vis-à-vis des éventuels autres édifices se trouvant (ou se trouveront) à proximité ou encore à l'intérieur de l'équipement. Une cohérence est demandée au PLUI (zonage UAa) avec les toitures des constructions avoisinantes.

Si des toitures-terrasses non-accessibles et non-nécessaire à l'usage de stockage en cas de cure sont réalisées, elles seraient de préférence végétalisées (il conviendra d'éviter les complexes d'étanchéité sur bac acier en terrasse).

Une attention particulière sera portée à la sécurité des personnes, la prévention contre les chutes. Les éventuelles terrasses accessibles aux personnels seront pourvues de garde-corps d'une hauteur de 1,10 m au minimum. En outre, sera pris en compte l'usage des toit-terrasses, en fonction du projet.

Précisons également que le traitement de toitures devrait participer à l'écriture architecturale du bâtiment qui devrait s'intégrer dans son environnement et proposer une bonne articulation entre esthétique et fonctionnalité.

Chéneaux et EP

Il est demandé d'éviter au maximum les chéneaux. Si, pour des raisons architecturales, ceux-ci ne peuvent être évités, il conviendra de les prévoir suffisamment larges et profonds, en matériaux résistants (inox, tôle galvanisée, zinc avec des dispositifs de dilatation suffisants). L'utilisation de membranes d'étanchéité bitumineuses de type Paxalumin ou produits similaires pour ce type d'ouvrages sera proscrite.

Les naissances EP seront munies de crapaudines fixes qui permettront, quel que soit l'encombrement des chéneaux, l'évacuation des eaux de pluie. Les descentes d'eau pluviale seront en PVC classé M1 et de diamètre approprié. Dans leur partie basse, sur une hauteur \geq 2 m au-dessus du niveau du sol, elles seront en matériaux résistants aux chocs et dégradations (acier ou fonte). Dans tous les cas, une attention sera portée par le concepteur à la localisation de tels éléments dans les endroits sensibles, où ils sont susceptibles d'être gênants (zone de circulation et de manutention par chariots en particulier)

5.2.4. Façades

Les façades constituent un élément majeur de la perception du site par les riverains et de la qualité d'insertion de l'équipement dans son environnement (matériaux formant un ensemble architectural de qualité avec les éléments voisins et l'ensemble de la zone (attendu du PLUI)). Le maître d'œuvre proposera une solution alliant performances techniques et esthétiques. Les principes d'écoconstruction seront perceptibles dès l'enveloppe du bâtiment.

Pour participer à la visibilité et lisibilité de l'équipement, toutes les solutions techniques (notamment les revêtements et menuiseries mis en œuvre sur la façade) sont admises pour façades et pignons sous réserve de :

- Résister aux chocs et frottements courants ;
- Être facilement nettoyables ;
- Être garanti 10 ans au niveau des revêtements : homogénéité des matériaux et aspect architectural sans ravalement ;
- Respecter les contraintes imposées dans le règlement d'urbanisme concernant la conception des façades.
- Être équipés d'ouvrants,
- Être étanche à l'eau, l'air et au vent (performances minimales) et Résister aux agressions de la pollution
- Eviter toutes traces de ruissellement,
- Résister aux chocs accidentels, aux frottements, aux salissures usuels (particulièrement dans les parties basses des parois extérieures), ainsi qu'aux graffitis et actes de vandalisme (emploi de peinture anti tag/graffiti ou d'un revêtement facilement réparable par les services communaux).
- Dans un souci de performance énergétique, le maître d'œuvre veillera à limiter les surfaces de déperditions thermiques. Toutes les façades seront par conséquent isolées en accord avec les exigences décrites dans le programme environnemental. Le recours à une isolation intérieure pourrait être envisagé ; toutefois, la solution retenue prendra en compte la fragilité de certains produits, estimant leur compatible avec l'activité envisagée dans chacun des locaux

Les revêtements de façade seront étanches et présenteront une résistance au temps suffisante pour garantir un aspect satisfaisant (homogénéité des matériaux, aspect architectural) sans ravalement pendant 10 ans.

Seront proposées des solutions limitant les ponts thermiques à l'endroit des portes extérieures, châssis, murs rideaux et pénétration des éléments de charpente et autres.

L'utilisation de panneaux de polystyrène expansé enduit sur les façades accessibles au public (risque important de dégradation) est proscrit ; une telle solution ne saurait par ailleurs répondre aux ambitions environnementales du projet.

5.2.5. Menuiseries extérieures, verrières

La conception des châssis devra être robuste et permettre une manœuvre simple. Tous les profils seront auto-stables, permettant ainsi d'absorber les dilatations des matériaux auxquels ils sont liaisonnés.

Les ouvrants de type oscillo-battant seront possibles s'ils sont faciles à manipuler et intègrent un dispositif pour empêcher les fausses manœuvres. En outre et de manière générale, les châssis seront munis de dispositifs de sécurité pour éviter les risques d'accidents de personnes lors des manœuvres d'ouverture.

L'ensemble des locaux dont l'occupation est prolongée devront être munis de fenêtres pouvant être ouvertes manuellement par les usagers (au minima un ouvrant). Le concepteur veillera cependant au respect des exigences relatives à la sécurité, la confidentialité (vitrage opaque) et la sûreté (risque de chute, infraction, regard indiscret etc.) Les garde-corps éventuels seront d'une hauteur > 1m, et/ou conçus en accord avec la réglementation (NF P 01-012)

Tous les ouvrages seront conçus pour limiter à leur minimum les servitudes d'entretien grâce à l'utilisation de matériaux inaltérables (aspect et pérennité des composants). Leur dépose et remplacement seront possibles le cas échéant.

Les menuiseries métalliques seront traitées par thermo laquage. Les profilés en acier seront galvanisés avant peinture.

Vitrages

Les vitrages – type, dimensionnement, épaisseur... – devront être étudiés en fonction des exigences thermiques, acoustiques, de sécurité, de tenu au feu ou encore de l'apport solaire. Les châssis devront permettre de supprimer les ponts thermiques (rupteurs de pont thermique intégrés). Ils devront résister à l'infraction et aux intrusions.

L'entretien courant et le nettoyage complet des vitres devront pouvoir se faire sans danger, de l'intérieur comme de l'extérieur. Les vitrages seront impérativement dimensionnés de manière à pouvoir être remplacés facilement (à moindre coût, en évitant des interventions mécaniques exigées en raison d'une taille importante...); l'intégration de menuiseries trop lourdes est à éviter. Sur les parois intérieures les profilés de menuiseries de façades seront dessinés de manière à éviter toute rétention d'eau et pour faciliter leur nettoyage. Toute disposition nécessitant de faire appel à des appareillages spécifiques (nacelles) pour l'entretien courant des surfaces vitrées sera à éviter.

En limite des espaces publics et au rez-de-chaussée, une protection visuelle sera prévue pour empêcher les regards indiscrets. En outre, pour des raisons de sûreté et de sécurité en cas de bris, tous les éléments vitrés à rez-de-chaussée seront réalisés avec du vitrage anti-effraction (securit : retardateur d'effraction). Ceci permettra d'éviter des volets roulants ou autres éléments de protection mécanique contre les vols.

Le traitement des vitrages et le type de protection solaire favorisera le confort des usagers en hiver comme en été. Les éléments vitrés positionnés en façade Sud, devront permettre un maximum d'apport calorifique et limiter les déperditions énergétiques.

L'entretien courant et le nettoyage complet des vitres devront pouvoir se faire sans danger, de l'intérieur comme de l'extérieur. Les vitrages seront impérativement dimensionnés de manière à pouvoir être remplacés facilement (à moindre coût).

Occultation et protections solaires

Les surfaces vitrées et exposées au rayonnement solaire seront toutes pourvues de protections solaires fixes (type brise soleil) ou mobiles (système de lames orientables à commande manuelle) anti-éblouissement ; leur orientation sera différenciée de manière à trouver l'efficacité recherchée. Ces protections devront être capables de réduire de façon significative le facteur solaire sans toutefois pénaliser la transmission lumineuse par temps couvert.

Les pare-soleil extérieurs seront intégrés dans l'architecture du bâtiment ou rapportés (débord de toiture, casquettes, brise-soleil façade ...). Ils doivent offrir une vision satisfaisante de l'extérieur et ne devront pas empêcher le nettoyage des parties vitrées. Selon leur orientation, ils seront fixes ou mobiles. La qualité du matériel justifie d'une durée de vie importante (minimum 15 ans) et de contraintes de maintenance limitées.

Les stores de toile extérieurs sont proscrits.

- A défaut, les locaux (cabinets et salle d'attente) ne disposant pas de protection solaire extérieure seront dotés de rideaux intérieurs, ou de stores intégrés dans les menuiseries ou le double-vitrage, de façon à pouvoir moduler la lumière. Les dispositifs amovibles extérieurs de type store seront à proscrire.
- Les dispositifs de protection solaire et d'occultation seront à la fois pratiques et durables : robustes, résistants au vent, facilement manipulables et de nettoyage aisé.

Portes extérieures

Le local disposera de deux accès publics sur rue : un accès principal pour entrer dans la MSP, un accès secondaire pour une entrée autonome au laboratoire, et 2 accès secondaires destinés au personnel-

Au vu de l'effectif futur, qui pourra ponctuellement osciller entre 100 et 130 personnes présentes en simultanée, le projet devra :

- soit disposer de deux accès, le principal faisant au minimum 1.20 mètre de large, le second au minimum 0.90 mètre de large ;
- soit disposer d'un accès principal de 1.40 mètre de large minimum.

Les portes extérieures répondront aux exigences de sécurité incendie et acoustiques ; elles seront simples d'emploi, et disposeront de ferme-porte.

La conception de l'accès principal devra permettre d'éviter la formation de courants d'air lors de l'entrée/sortie de la patientèle, afin de garantir le confort des personnes présentes dans la salle d'attente (secrétaire médical et patients) et d'avoir un impact limité sur les qualités thermiques du bâtiment. Des solutions passives (orientation de l'espace, création d'un sas – compatible avec une bonne accessibilité PMR toutefois) seront à favoriser avant d'avoir à recourir à des solutions techniques de type rideau d'air chaud.

Toutes les baies en contact avec le sol ou accessibles, devront être pourvues d'éléments de protection : grilles ou verre anti-intrusion.

Il est demandé que :

- les portes extérieures d'accès aux locaux techniques aient une dimension permettant l'installation ou le remplacement des équipements qu'ils contiennent
- les portes résistent aux tentatives de vandalisme
- les huisseries soient solidement fixées aux murs
- les serrures soient suffisamment résistantes pour dissuader les intrus
- Les portes extérieures fortement sollicitées, seront de préférence en acier galvanisé et laquée
- Les paumelles seront largement dimensionnées tout comme les butées de porte.

5.2.6. Menuiseries intérieures

Les menuiseries intérieures devront être choisies en fonction de leur robustesse. Elles devront résister aux nombreuses manipulations.

Portes

Toutes les portes présenteront des dimensions conformes aux normes handicapées et un degré pare flamme ou coupe-feu adapté aux exigences de la réglementation incendie.

Les gabarits (hauteur, largeur) des portes accédant à certains espaces (atelier, locaux de stockage...) seront adaptés pour permettre le passage de matériels encombrants et engins de manutention.

Les portes de recouplement des circulations double battant seront équipées d'un système de maintien en position ouverte avec ventouse électromécanique asservie à la détection d'incendie. Les portes des locaux à risques et des issues auront des ferme-porte.

Tous les éléments susceptibles de recevoir des chocs recevront des plaques de protection renforcées à une hauteur adaptée à l'activité mais toujours ≥ 1 m. Afin de limiter l'apparition de fissures dans les murs et les cloisons, la mise en œuvre d'huisseries toute hauteur est souhaitée.

Le revêtement des portes devra garantir un nettoyage simple et une bonne résistance à l'usure des portes. Les menuiseries devront être choisies en fonction de leur robustesse. Elles devront résister aux nombreuses manipulations. Les quincailleries seront de 1ère qualité et devront porter un label de qualité NF- SNFQ. Toutes les huisseries et bâtis de portes seront dépourvus d'angle vif. Les vantaux seront stratifiés, à âme pleine, équipés de 4 paumelles.

Par ailleurs les portes participent de la qualité acoustique des locaux ; elles devront donc disposer d'un indice d'affaiblissement suffisant pour atteindre les objectifs acoustiques.

Les locaux techniques seront équipés de portes blindées munies chacune de plaque métallique 15/10ème, de serrures 3 points à larder et de protège-gonds.

Les placards intégrés seront réalisés avec des portes et des tablettes robustes faciles à nettoyer (stratifié, par exemple). Leur aménagement devra être évolutif (tablettes sur crémaillères, ...).

Serrures et quincaillerie

Le maître d'œuvre prévoira tous les ouvrages de métallerie nécessaires à la bonne finition des ouvrages : rampes, garde-corps, mains courantes, barreaudage anti-effraction, grilles, quincailleries diverses, ainsi que les portes métalliques de locaux techniques.

L'ensemble des serrures de l'ouvrage sera sur organigramme avec passe général, passes partiels et clés unitaires de chaque porte. Cet organigramme sera dressé avec le maître d'Ouvrage afin de déterminer les combinaisons des diverses serrures. Le système de serrurerie choisi devra éviter la multiplication des clés pour le personnel.

La quincaillerie, le ferrage, les poignées et autres ferme porte, susceptibles d'être soumis à de multiples sollicitations, seront robustes et de finition très soignée. Les quincailleries devront être de qualité, robustes et simples, résistantes aux manœuvres répétées pour les parties mobiles et à un usage intensif pour les parties fixes. Elles seront protégées contre la corrosion en usine par un système bénéficiant d'une garantie d'au moins 5 ans. Elles devront porter un label de qualité NF- S.N.F.Q.

Les locaux techniques recevront des serrures à sécurité renforcée.

Des serrures de sûreté seront prévues sur toutes les portes. Les portes pouvant être fermées depuis l'intérieur des locaux pourront être équipées de canon en bouton moleté (cabinets de consultation, sanitaires).

Cloisons fixes et mobiles

Le maître d'œuvre respectera les exigences de résistance au feu de parois, les exigences acoustiques et les caractéristiques hygrothermiques des lieux. Ces cloisons devront pouvoir absorber sans fissuration, ni détérioration les éventuelles déformations du gros œuvre. En outre, ils pourront supporter les éléments suspendus ou fixés (étagères et rayonnages, panneaux, tableaux, appareils sanitaires ; NB/ les rayonnages de stockage seront auto stables) et devront être facilement nettoyables (traces de pieds, etc.) et résistantes aux éraflures.

Les murs périphériques des zones des locaux techniques et des blocs sanitaires vestiaires pourront comporter des cloisonnements en matériaux durs (maçonnerie...) enduits deux faces.

En cas d'utilisation de cloison de type plaque de plâtre, il conviendra de prévoir de la qualité « haute dureté ». Toutes les cloisons devront pouvoir absorber sans fissuration, ni détérioration les éventuelles déformations du gros œuvre. Les angles saillants seront protégés sur une hauteur minimale de 1,50 m ou sur toute la hauteur.

Dans tous les locaux humides les plaques de plâtre type *Placoplatre*, même hydrofuge, seront à éviter ; les cloisons seront insensibles à l'eau sur toute leur hauteur et protégées en pied contre les remontées d'eau par capillarité

Dans les locaux à fort trafic, il conviendrait de préférer les cloisonnements par maçonnerie d'agglomérés de ciment ou de carreaux de brique.

Les cloisonnements par plaques de plâtre seront tolérés à condition qu'ils soient doublés (2 x 13 mm à minima) sur la face exposée au trafic. Il conviendra de prévoir des plaques de la qualité « haute dureté ».

Les angles saillants des cloisons seront protégés (cornière métallique par exemple) sur une hauteur minimale de 1,50 m selon la dureté des matériaux.

Les cloisons suivantes seront proscrites :

- Panneaux de plâtre double alvéolaire,
- Panneaux de particules de bois ou fibres de bois.

Les choix concernant les cloisons touchent également à la qualité et le confort acoustiques. Ces derniers devront viser à trois objectifs principaux :

- L'isolement aux bruits intérieurs aériens entre locaux : une attention particulière sera portée au traitement des mitoyennetés entre les espaces potentiellement bruyant (accueil, espaces d'attente, salle de formation...) et les espaces plutôt apaisés (espace de consultation) ;
- L'isolement aux bruits solidiens entre locaux,
- La maîtrise de la réverbération à l'intérieur d'un local.

5.2.7. *Revêtements des sols et murs*

Dispositifs généraux

Les revêtements de sol seront résistants à l'usure et au poinçonnement, esthétiques, faciles à nettoyer (les matériaux trop texturés sont à proscrire), à entretenir et à renouveler. Ils seront également facilement remplaçables en cas de détérioration. Leurs coloris seront pérennes face à la lumière.

Les revêtements seront adaptés aux locaux et aux activités en accord avec les détails ci-dessous.

Des barres de seuils aux jonctions de sols différents sont à prévoir.

Sols et murs

Les revêtements de sol seront résistants à l'usure et au poinçonnement, esthétiques, faciles à nettoyer (les matériaux trop texturés sont à proscrire), à entretenir et à renouveler. Ils seront également facilement remplaçables en cas de détérioration. Leurs coloris seront pérennes face à la lumière.

Tous les locaux seront peints et les travaux de peinture auront une finition soignée.

Les revêtements de sols respecteront :

- le classement NF UPEC (Cahier CSTB n° 3782_V2)
- le classement I/MC et P/MC (cahier CSTB n° 3577_V3)
-

Les caractéristiques des sols seront différenciées en accord avec l'activités envisagées dans les locaux.

Les revêtements seront adaptés aux locaux et aux activités :

- Pour les espaces d'accueil du public (salle d'attente et cabinets de consultation, circulations), les revêtements de murs seront chaleureux, résistants aux chocs et aux frottements courants, d'entretien facile et non salissants. Ils pourront être traités antisalissures, anti-graffitis et antichocs, à hauteur d'homme (environ 2m). Le revêtement mural des circulations devra résister aux nettoyages intensifs sur une hauteur minimale de 2m. Les sols posséderont les qualités de souplesse et de résistance (matériau lisse), tout en veillant à ce qu'ils soient non glissants. L'homogénéité du traitement de l'ensemble des espaces sera à favoriser, via le choix d'un revêtement de sol unique.
- Des espaces d'affichage, ou des peintures résistantes à l'affichage, seront prévus dans la salle d'attente.
- Pour les sanitaires : ils seront obligatoirement carrelés ; les revêtements de murs seront lessivables (au moins au droit des équipements sanitaires intégrés).

Des barres de seuils aux jonctions de sols différents sont à prévoir.

Sols durs :

Les revêtements de sols durs présenteront les caractéristiques UPEC au moins équivalentes à celles des carreaux de grès cérame posés à bain de mortier ou collés avec des colles agréées par le CSTB.

Les passages de porte seront réalisés sans saillies et les plinthes de même nature que les carreaux sont à talon. Les sols des pièces d'eau sont antidérapants.

Les dispositions nécessaires seront prises pour étancher les sols et murs des espaces humides (garantie décennale).

Les sols des blocs sanitaires et des vestiaires seront obligatoirement carrelés ; les dispositions nécessaires seront prises pour étancher les sols et murs des espaces humides (garantie décennale). Une attention particulière sera portée à la glissance et le carrelage adapté à son lieu de pose. L'ensemble des sols carrelés sera pourvu de plinthes de même nature au périmètre des pièces. Dans la mesure du possible, ils recevront une pente de minimum 3% (5% maximum) vers les siphons de sol. Les angles saillants comporteront des profilés à bords arrondis.

La nature, la qualité et l'aspect des revêtements sont fonction des locaux concernés. Il y a lieu de tenir compte de la répartition suivante et prévoir un carrelage de classement U3P2E2C1 minimum pour les espaces de sanitaires et vestiaires du personnel.

Les revêtements seront antistatiques au minimum dans les cabinets de consultation et les locaux techniques.

Sols souples :

On limitera l'usage des tapis, moquettes et sols plastiques souples susceptibles d'émissions de composés organiques volatiles (COV). La moquette est proscrite étant difficile à nettoyer et provoquant des allergies ; de même que les revêtements susceptibles d'émettre des gaz toxiques en cas d'incendie (PVC). Outre leur durabilité, les revêtements de sols satisferont à certaines performances, particulièrement sur le plan acoustique (bruit d'impact) et tiendront compte de ces exigences : une sous-couche acoustique sera requise sous les revêtements souples ou durs. Ils respecteront les classements UPEC (Cahier CSTB n° 2999) suivant la nature du local.

Il importera de choisir des revêtements adaptés à la circulation des personnes atteintes d'un handicap.

Chaque porte donnant sur l'extérieur pourra être équipée, à l'intérieur, d'un tapis de propreté encastré dans un cadre (dimensions mini : largeur de la porte x 1,20m).

Peinture – enduits – revêtements muraux

Les revêtements muraux intérieurs seront choisis pour l'entretien qu'il implique, la solidité et les réfections ultérieures à opérer.

Il sera proposé des matériaux offrant des garanties de longévité d'au moins 5 années en intérieur et présentant une garantie décennale pour l'extérieur. Les angles saillants seront protégés contre les chocs par des profilés métalliques.

Faïence :

Les sanitaires recevront un revêtement mural carrelage sur toute leur hauteur ; le support sera traité pour assurer son étanchéité. La pose d'une faïence sera prévue derrière tous les lavabos, lave-mains, éviers quel que soit le local concerné à une hauteur minimale de 60 cm au-dessus du plan de travail.

Peinture :

Les peintures ou projections auront des caractéristiques de natures et d'applications conformes à leur destination. Les peintures murales et de plafond de l'ensemble des locaux seront lavables ou lessivables.

Les primaires d'accrochage seront adaptés à chaque nature de protection.

Plinthes :

Les pieds de murs seront protégés systématiquement par des plinthes en matériaux résistants à l'humidité (ou traité en accord) afin d'éviter leur dégradation par les procédures de nettoyage courant. Dans la mesure du possible, l'utilisation de plinthes à gorge sera privilégiée afin de faciliter le nettoyage. Lors de la réalisation de sols souples, elles seront réalisées par relevé en plinthe du revêtement de sol..

Plafonds - Matériaux de correction acoustique

Les plafonds devront recevoir un traitement adapté aux exigences du local considéré (panneaux acoustiques, plafonds suspendus, peinture en sous-face...). Les matériaux choisis et la mise en œuvre des plafonds devront tenir compte :

- de l'usage des locaux ;
- du milieu ambiant;
- de l'ambiance recherchée (solutions acoustiques, esthétiques) ;
- de la durabilité ;
- des conditions de maintenance.

Le choix de la nature de faux-plafonds sera fait en fonction de performances acoustiques et des contraintes techniques liées aux ambiances. Les faux-plafonds seront obligatoirement démontables et re-montables facilement dans les zones comportant des réseaux dans le plénum entre faux-plafond et toiture (ou plancher supérieur).

Les suspentes et éléments primaires d'accrochage seront systématiquement traités à la peinture antirouille ou galvanisés.

Les matériaux absorbants destinés au traitement acoustique devront montrer une résistance aux chocs s'ils sont situés à moins de 2,50 m du sol et attester d'une résistance thermique en cas de pose contre une paroi extérieure isolée.

Les sous-faces des plafonds seront amenées à recevoir des gaines, conduites, chemins de câbles etc. Si un faux plafond est installé, celui-ci devra être impérativement démontable¹⁵ ou partiel¹⁶ pour toujours permettre l'accès aux installations qu'ils cachent.

5.2.8. Plomberie / sanitaire

Généralités

Eau chaude et eau froide sont distribuées dans les locaux suivant les fiches programmes.

L'installation sera conçue de manière à :

- Faciliter et minimiser les interventions de maintenance : vannes d'arrêt par bloc sanitaire et par appareil, recours à des marques connues et disposant d'un SAV en France, regards visitables, chasses d'eau et canalisations apparentes (ou en faux-plafond) et de qualité, dureté de l'eau non nuisible à la bonne tenue dans le temps des canalisations, réservoirs de chasse accessibles, vide-sanitaire partiel, ... Leur entretien devra pouvoir se faire autant que possible sans perturber le fonctionnement de l'équipement.
- Favoriser l'hygiène : siphons de sol, cuvettes de WC et lavabos suspendus plutôt que sur pieds, ...
- Limiter les consommations en eau : économiseurs d'eau réduisant les débits d'eau, limitant ou réduisant la durée des puisages, mitigeurs eau chaude / eau froide performante. Si possible, récupérer les eaux pluviales, notamment pour l'alimentation des sanitaires et l'arrosage.
- Favoriser la qualité sanitaire de l'eau : durabilité des canalisations pour éviter l'altération des propriétés de l'eau (coloration, goût, odeur...), traitement antitartre et anti-corrosion minimal afin de préserver les

¹⁵ Les faux-plafonds démontables sont peu esthétiques (et donc généralement peu appréciés des architectes), mais ils sont incontournables eu égard aux exigences d'entretien. Néanmoins, tout autre système tout aussi efficace en entretien et maintenance pourra être envisagé.

¹⁶ Ce qui permet d'accéder aux réseaux de fluides.

réseaux et les équipements techniques de l'entartrage, température de production d'eau chaude adéquate pour éviter les productions de légionelles

Outre les robinets d'arrêts, les installations de plomberie seront munies des équipements et accessoires divers tels que : les robinets de dégazage, les robinets de vidange, les clapets anti-pollution, les anti-béliers, les clapets anti-retours sur les arrivées générales, filtres réducteurs de pression,....

Aucun réseau d'évacuation EU ou EV ne doit traverser ou passer au-dessus des locaux sensibles à l'eau tels que locaux électriques. Les passages d'évacuation EV sont aussi à éviter au-dessus des locaux de stockage.

Distribution d'eau

Le bâtiment sera alimenté sur le réseau concessionnaire protégé par un disconnecteur. Cette alimentation sera distribuée à partir d'une nourrice vers les différents départs d'utilisation de l'eau à l'intérieur du bâtiment.

La pression du réseau et surtout les coups de bélier génèrent des problèmes sur les soupapes de sécurité du chauffe-eau et sur les robinetteries. La pose systématique de réducteurs de pression contribuerait à les éliminer. Il conviendrait de veiller à l'installation de vannes d'isolement et de purges par secteur pour l'extraction du réseau ainsi que d'éviter le passage de canalisations EF-EC en comble, même protégées, à cause du gel.

Appareils sanitaires

Le choix des équipements sanitaires se fera sous l'angle de la robustesse et de la facilité de maintenance.

Les réservoirs de chasse seront à double action (3/6 litres) dans les sanitaires adultes, et à simple action 4 litres pour le sanitaire enfants (prévu dans le change bébé (dans lequel un robinet devra être très facilement manipulables par les enfants (hauteur, distance horizontale, type d'équipement)). Leur configuration devra faciliter le nettoyage, améliorer l'hygiène du lieu et permettre une maintenance aisée des appareils.

Les cabines de WC pour les personnes à mobilité réduite seront équipées des accessoires réglementaires destinés à faciliter l'utilisation des appareils sanitaires.

La robinetterie fera l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de 5 ans. La robinetterie des sanitaires collectifs ou publics sera du type à poussoir, à fermeture automatique et progressive.

WC : cuvette suspendue avec abattant ou bourrelet formant siège et bouchon de dégorgement au siphon, équipé de robinet de chasse, chasse d'eau encastrée silencieuse avec double commande.

Lavabos : plans vasques résine, équipés de robinets monoblocs à fermeture automatique temporisée.

Les accessoires sanitaires (patères, distributeurs de papiers, de savons, sèche mains, dévidoirs, ...) seront à prévoir dans tous les sanitaires.

Il sera prévu des robinets à action automatique, ainsi que des robinets d'arrêt par bloc sanitaire.

Vidours et points d'eau destinés au ménage et à l'entretien des espaces

Des points d'alimentation en eau seront prévus pour le nettoyage, ils seront localisés dans les sanitaires.

Dans la mesure du possible, des siphons de sol seront installés dans les sanitaires, et seront aisément accessibles.

Eau chaude sanitaire

Le mode de production de l'ECS sera de préférence à accumulation ou semi-instantanée (ballons électriques situés à proximité des points d'utilisation ou par production centralisée si les points de puisage sont regroupés, pour éviter les pertes de chaleur, légionellose et le temps d'arrivée de l'eau chaude).

Le dimensionnement du ballon d'eau chaude sera adapté aux besoins de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (production et stockage). Les boucles trop longues seront limitées.

L'eau sera mitigée, et distribuée à une température de 40 à 60°C au maximum (un limiteur de température devra donc être installé en amont, à la sortie du générateur d'eau chaude).

Traitement d'eau

Les divers traitements d'eau devront garantir la pérennité du matériel et des conduites et éviter la formation de micro-organismes (légionelles) bouclage avec circulation de l'eau à une température > 60°C. Les matériels mis en place devront permettre un contrôle et un nettoyage aisés. L'eau traitée ne devra pas perdre son caractère de potabilité et le traitement appliqué aura fait l'objet d'un avis technique et d'une autorisation délivrée par l'autorité sanitaire.

Évacuations

Toutes les canalisations seront amenées en gravitaire et en séparatif jusqu'au branchement.

Les canalisations emprunteront des gaines techniques. Ces gaines devront être faciles d'accès depuis les circulations. Le passage à travers les parois sera à éviter autant que possible. Le passage s'effectuera dans un fourreau en matériau élastique souple pour ne pas affaiblir l'isolement acoustique. La technique de fixation au mur de canalisation employée permettra de supprimer au mieux les éventuelles nuisances sonores. Tous les passages de cloisons ou planchers seront parfaitement obturés.

Tuyauteries

Elles pourront être en cuivre ou en propylène. Toutes les installations, pompes, tuyauteries, robinetteries et autres appareils seront choisis de manière à éviter les vitesses excessives ou des changements de vitesses.

5.2.9. Génie climatique

L'ensemble de la maison de santé pluriprofessionnelle est prévu non climatisée. Lors de la conception projet, on veillera au mieux, par de judicieux choix architecturaux ou de simples techniques, à minimiser la déperdition thermique et les phénomènes de surchauffe. Le tracé des réseaux sera conçu afin que ceux-ci soient visitables et accessibles sur tout le parcours depuis les gaines techniques et/ou les faux-plafonds. Leur entretien devra pouvoir se faire autant que possible sans perturber le fonctionnement des locaux accueillant le public.

Chauffage / climatisation

Lors de la conception du système de chauffage, on veillera au mieux :

- Au confort d'usage par une maîtrise des différences de T° entre les espaces ou encore une réflexion sur les parcours d'usages de manière à développer une approche par pôle et éviter les passages contraints via des espaces ayant des ambiances thermiques trop différentes ;
- à minimiser, par de judicieux choix architecturaux ou simples techniques, la déperdition thermique et les phénomènes de surchauffe ; une conception bioclimatique des bâtiments devra donc être largement favorisée.

L'usage intermittent de certains de ces locaux, sera pris en compte, bien comme l'autonomie souhaitée de certaines parties du bâtiment (logement, espace d'hébergement et son extension, ...). Ils seront alors prévus d'indépendants circuits de chauffage en fonction des expositions des façades, des activités et des temps d'occupation. L'émission de chaleur pourra se faire par radiateurs statiques eau chaude avec robinet thermostatiques, plafonds rayonnants ou autre système en privilégiant les émetteurs statiques.

Les températures de consigne suivantes ont été définies selon l'utilisation des locaux :

- Température d'utilisation des espaces, hors salles de consultation : 19°C
- Température d'utilisation des salles de consultation : 21°C
- Température réduite de nuit : 16°C

Le niveau de chauffage en période d'inoccupation valable pour la partie MSP uniquement

- Chauffage réduit en période d'inoccupation < 2 jours : 14°C
- Chauffage réduit en période d'inoccupation > 2 jours : 8°C

Un point de vigilance particulier est à prévoir sur le traitement des locaux du laboratoire :

- Zone ventilée : salle de prélèvement, vestiaires
- Zone climatisée : salle DASRI, salle de dispatch, salle serveur, salle de stockage du matériel médical
- Local DASRI : Il est correctement ventilé et éclairé permettant une protection des déchets contre les intempéries et la chaleur

Pour mémoire, le laboratoire est soumis à des exigences réglementaires qui l'oblige à maintenir dans l'ensemble de ces locaux une température de 15 à 25°C. Cette température est vérifiée par des capteurs de température présente dans chaque salle.

5.2.10. Renouvellement d'air / Ventilation

La ventilation sera conforme aux exigences réglementaires en termes de renouvellement d'air. Le positionnement des rejets des bouches d'extraction sera fait de façon à éviter que les odeurs soient perceptibles des autres locaux du bâtiment ou de l'extérieur (voitures...).

L'apport d'air neuf hygiénique sera conforme au règlement sanitaire et au Code du Travail. Les débits d'air neuf hygiénique et volumes de renouvellement seront suffisamment importants pour assurer un confort maximum, sans que les vitesses de l'air en circulation soient un facteur d'inconfort.

Une attention particulière sera portée sur l'absence de courant d'air et des différentiels de pression entre les différents volumes, notamment entre les volumes chauffés et non-chauffés.

En cas d'inoccupation des locaux, la ventilation pourra être arrêtée. Le fonctionnement automatique pourrait être envisagé tout comme des solutions plus simples (mise en marche avant occupation et maintient après celle-ci pendant un temps suffisant pour assainir l'atmosphère asservie par horloge et/ou par une régulation thermostatique et hygrométrique). La modulation du débit de ventilation en fonction de condition hygrothermiques intérieures est à prévoir.

Le désenfumage du type nature sera privilégié le cas échéant. Le désenfumage mécanique est proscrit, limitant ainsi les coûts d'investissement et d'entretien.

Précisions par local :

- Salle d'attente et circulations :
 - Ventilation double flux
 - Débit d'air neuf au moins égal à 25 m³/h/occupant
- Salles de consultation / locaux du laboratoire :
 - Ventilation de type double flux
 - Débit d'air neuf au moins égal à 30 m³/h/occupant et 1 volume/heure
- Salle de formation / éducation thérapeutique / Salle de préparation à l'accouchement / Salle de réunion :
 - Ventilation double flux
 - Débit d'air neuf au moins égal à 18 m³/h/occupant
 - Taux de brassage au moins égal à 5 fois le volume de la salle considérée par heure

- Sanitaires :
 - Ventilation simple flux
 - Débit d'air neuf au moins égal à 30 m³/h
 - La déshumidification sera assurée par modulation air neuf / air repris tout en respectant l'apport
- Local technique/stockage fermé : 0,5 vol/h
- Locaux de fonction :
 - Espace de stockage : espace ouvert, ventilation naturelle. Une attention sera portée à la localisation de l'armoire dédié au stockage de produits inflammables de manière à garantir un taux de renouvellement d'air suffisant.
 - Salle déchets : Ventilation correcte permettant une protection des déchets contre les intempéries et la chaleur ;
 - Serveurs : zone climatisée
- Logement : en fonction de la destination des pièces en accord avec la réglementation en vigueur (arrêté du 24/03/82 relatif à l'aération des logements)

5.2.11. Courants forts et faibles

Généralités

Il importera de :

- Concevoir des dispositifs souples et flexibles et de prévoir notamment que des prises diverses seront inmanquablement déplacées ou rajoutées après la mise en service de la maison de santé pluriprofessionnelle : réserve à prévoir au niveau des chemins de câble, armoires, tableaux et sous-répartiteurs du réseau VDI en nombre suffisant pour limiter la longueur des câbles à rajouter, séparation fonctionnelle des circuits, plinthes accessibles (goulottes à double compartiment) à privilégier, ... Le précâblage du local sera systémique et flexible.
- Veiller à la sécurité : respect de la réglementation incendie.

Les économies d'énergie, notamment électriques, seront particulièrement recherchées.

La distribution des différents réseaux courants forts et faibles se fera selon les principes suivants :

- La séparation des réseaux de courants forts et courants faibles ;
- Les prises de courant seront de type normalisé avec mise à la terre. La répartition et le nombre des prises sont précisés dans les fiches par local. Il devra être possible de modifier l'implantation des prises sans intervention sur le gros œuvre, de manière rapide et souple et en minimisant les reprises de second œuvre (plinthes notamment).
- Pour les éclairages de secours, il conviendra de prévoir des blocs autonomes ;
- Les chemins de câbles seront dimensionnés de façon à permettre, sans superposition de câbles, une réserve d'utilisation de 30% ;
- L'alimentation des postes de travail par blocs de prises, boîtiers indépendants ou plinthes ;
- Le tracé des réseaux sera conçu afin que ceux-ci soient visitables et accessibles sur tout le parcours depuis les gaines techniques et/ou les faux-plafonds. Leur entretien devra pouvoir se faire autant que possible sans perturber le fonctionnement des locaux d'accueil du public. Les armoires techniques, centrales de traitement de l'air, etc, ne seront pas accessibles depuis ces locaux.
- Toutes les précautions seront prises afin d'assurer une protection différentielle, selon la réglementation en vigueur.

COURANTS FORTS

L'alimentation en courants forts sera calculée pour répondre aux besoins de puissance liée à l'éclairage, à la ventilation et au rafraîchissement des locaux, ainsi qu'aux équipements médicaux éventuels et aux installations techniques.

Électricité

Le petit appareillage (interrupteurs, prises de courants, ...) sera robuste et solidement fixé. Les appareils de commande électrique seront conformes à la NFC 61.110.

Eclairage naturel

L'apport de lumière est souhaité, mais répond à plusieurs principes car la modalité de pratique influence la définition de l'éclairage. La mise en œuvre de l'éclairage naturel doit respecter plusieurs règles pour notamment permettre d'éviter les effets d'éblouissement et d'éviter les forts contrastes entre zones très éclairées et zones sous éclairées.

L'accessibilité à la lumière naturelle est un facteur contribuant aux bonnes conditions de travail, d'activités, au confort du personnel et à la sécurité. En effet, l'éclairage naturel est le mieux adapté à la physiologie et à la psychologie humaine. De plus, l'augmentation de l'autonomie en éclairage va dans le sens des économies d'énergie.

L'éclairage naturel est à concevoir en cohérence avec les exigences de confort thermique et acoustique. Les dispositions à adopter pour chaque espace en matière d'éclairage naturel et d'occultation sont précisées dans les fiches techniques par local.

Les cabinets de consultation devront bénéficier d'un accès direct à l'éclairage naturel et disposer de vues sur l'extérieur à hauteur des yeux (pour un bureau : plan fixe 0,80m) en accord avec les exigences réglementaires relatives aux lieux de travail. Le traitement de la volumétrie du bâtiment et des espaces extérieurs permettra d'offrir des vues agréables, en limitant les vis-à-vis. Il sera apprécié la présence d'éclairage naturel dans les autres espaces, le principal espace de stockage et l'atelier en particulier, et cela afin de contribuer à l'économie d'énergie et garantir d'agréables conditions de travail.

L'éclairage naturel ne devra pas nuire aux activités de la structure, et aux utilisateurs de l'équipement. Les plans de travail et écrans de projection seront disposés perpendiculairement aux fenêtres pour limiter l'éblouissement.

Éclairage fonctionnel

D'une façon générale, on cherchera toujours à privilégier et optimiser l'éclairage naturel. Les modes d'éclairage artificiel seront choisis de façon à limiter les coûts d'exploitation-maintenance :

- les types d'éclairage seront limités en nombre (une certaine standardisation sera recherchée),
- les sources lumineuses seront facilement accessibles pour le nettoyage et le renouvellement (de type haut rendement et de grande durée de vie : 6000 heures),
- les lampes seront à basse consommation et d'efficacité lumineuse supérieure à 70 lumen/W,
- les LED seront privilégiées, à défaut, des appareils fluorescents avec ballasts électroniques contre le scintillement seront installés, avec système de graduation et pilotage,
- dans les circulations et les sanitaires, l'éclairage pourra être déclenché automatiquement par des multi-capteurs (jour et présence).

Les appareils d'allumage seront de type lumineux dans l'ensemble des espaces d'accueil du public.

La centralisation des commandes d'éclairage sera installée, idéalement, à proximité de l'entrée. En outre, chaque local sera muni de son propre contrôle : interrupteur(s)/variateur(s) et sondes de luminosité/détecteurs de présence. Les appareils de protection, de sectionnement et de commande des circuits sont regroupés dans des coffrets ou armoires fermés (inaccessibles au public).

Les appareils d'éclairage devront être choisis en fonction de l'utilisation des locaux et surtout de l'entretien et de l'exploitation. Dans les zones de stockage, ils auront un indice de protection minimal IP65.

La centralisation des commandes d'éclairage sera installée par espace, avec commande centrale et commande par horloge. En outre, chaque local sera muni de son propre contrôle : interrupteur(s)/variateur(s) et sondes de luminosité/détecteurs de présence. La commande des locaux sera adaptée à l'utilisation du local :

- bureaux, principaux espace d'activité et locaux à occupation prolongée: sur interrupteur et détecteur de présence ;
- locaux de stockage : détecteurs de présence (plusieurs circuits en accord avec l'importante superficie et l'organisation en sous-secteurs) ;
- locaux aveugles d'occupation non-permanant type sanitaire : détecteur de présence
- une commande générale d'extinction de l'ensemble

Tous les accès extérieurs fonctionnels (non liés à la sécurité incendie) seront bien éclairés, afin que l'on puisse aisément les repérer et les pratiquer de jour comme de nuit. L'éclairage extérieur devra présenter des caractéristiques antivandalisme.

Les besoins en éclairage pouvant être différents selon les activités, plusieurs degrés d'éclairement seront prévus et modulés au besoin. Les niveaux et la qualité d'éclairement à atteindre pour chaque local lors de la mise en service (intégration dépréciation et salissures) sont précisés dans le tableau ci-dessous. Ces valeurs seront justifiées par des calculs photométriques sur les principaux locaux :

- Indice de rendu des couleurs (IRC) > 82%,
- Température de couleur comprise entre 3 000°K et 4 000°K,
- Niveaux d'éclairement souhaités :
 - Bureaux, salles d'activité : 300 lux ; T° 3 000°K
 - Salle polyvalente : : 300 à 400 lux ; t° 3 000°K (éventuelle activité de formation)
 - Sanitaire, ... : 200 lux ; T° 3 000°K
 - Locaux de fonction : 200 lux ; T° 4 000°K

Autonomie lumineuse

L'autonomie lumineuse est définie comme étant le pourcentage des heures occupées par an, où le niveau minimum d'éclairement requis peut être assuré par la seule lumière naturelle. L'opération devra atteindre une autonomie lumineuse $\geq 50\%$ (approche globale intégrant toutes les pièces y compris salles de réunion pour le tertiaire, pièces privatives pour le résidentiel, ...).

Le concepteur remettra en phase APD une étude sur la lumière naturelle comprenant des simulations d'autonomie lumineuse.

Éclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité sera réalisé par des blocs autonomes auto-testables conformes aux normes. Ils devront pouvoir être mis au repos au moyen d'une télécommande.

COURANTS FAIBLES

Le local est équipé d'un SSI et est câblé pour permettre un branchement réseaux (prises RJ45 ; la baie de brassage a dû être retirée).

Informatique, téléphone, Internet

L'ensemble des locaux des pôles médicaux, paramédicaux et du laboratoire devront pouvoir être raccordés au réseau des courants faibles. L'ensemble des informations audiovisuelles (internet...) sera distribué par des bornes constituées de prises RJ45. Le détail du nombre de prises attendues est précisé dans les fiches par local.

Le précâblage du local doit être systémique et flexible. L'emplacement des locaux et les passages de câbles doivent être étudiés de façon à éviter les parasites électromagnétiques (proximité d'un ascenseur, éclairages fluorescents...). L'équipe de maîtrise d'œuvre proposera des solutions adaptées pour chaque local en fonction des spécificités du programme.

L'informatique et le téléphone utiliseront le précâblage et les points d'accès réseau seront banalisés sur des prises RJ 45. Tous les postes de travail bureautique seront équipés de prises téléphoniques et réseau au format RJ45 : 2 par poste de travail. Il devra être possible de modifier l'implantation des prises sans intervention sur le gros œuvre et d'une manière rapide, souple et en minimisant les reprises de second œuvre.

L'installation sera exécutée conformément aux normes françaises, aux dispositions du règlement de sécurité et aux instructions ministérielles en vigueur. L'équipement se raccordera au réseau fibre optique de la commune.

Trois locaux serveurs distincts sont prévus: 1 pour chaque entité.

Alarme incendie – SSI

Le système de sécurité incendie (SSI) sera conforme à la réglementation en vigueur.

Les avertisseurs seront judicieusement répartis dans les bâtiments concernés et audibles en tout point. Des flashes lumineuses complèteront le système.

Détection anti-intrusion

Un système de détection anti-intrusion programmable sera prévu selon un zoning à définir en fonction du projet (identification point par point des zones d'alarmes), avec alarme sonore et un système d'écoute et de report des informations vers un intervenant extérieur.

Les détecteurs pourront être du type « double technologie » et seront intégrés en outre des détecteurs d'ouverture de portes et de bris de glace de tous les ouvrants situés au RDC.

Le positionnement des claviers de mise en/hors alarme des différents accès seront précisés ultérieurement.

Contrôle d'accès, surveillance

Un dispositif sera à mettre en place afin de permettre l'ouverture de la porte à distance par les professionnels de santé et, le cas échéant, le ou la secrétaire médical :

- 5 postes fixes (visiophones avec commande à distance de l'ouverture de la porte) : 1 au secrétariat / accueil de la MSP, 2 cabinets médicaux, salle d'activité thérapeutique, 1 à l'accueil du laboratoire
- 2 postes libres cad sur des postes mobiles concernés selon les professionnels présents plus ou moins tard)

NB : Ce visiophone extérieur devra par ailleurs être installé en accord avec les exigences d'accessibilité PMR.

Alarmes techniques

Les alarmes techniques seront regroupées sur un tableau général d'alarmes. Elles sont susceptibles d'être reportées à un service extérieur (centralisé communal ou d'un prestataire). Dans le cas d'une mise en place d'ascenseur(s), les alarmes de l'ascenseur seront raccordées phoniquement à la loge du gardien et à la société de dépannage.

Décondamnation des portes de secours

Si des portes de secours donnent sur des espaces non sécurisés (voie publique, jardin non clos, etc.), l'ouverture de ces portes sera asservie à la centrale d'alarme par un système agréé.

Vidéo-surveillance

Le réseau pour les caméras de vidéosurveillance permettra la surveillance des entrées et des espaces de stockage principaux. Leur installation et le système d'enregistrement sera conforme à la réglementation CNIL et le stockage sur des images sera de 48 heures.

Gestion Technique du bâtiment (GTB)

L'installation d'un système de gestion technique centralisée est prévue pour pouvoir suivre le fonctionnement des installations et déceler rapidement toute anomalie. Le système en question intégrera les fonctions de contrôle, de surveillance, de régulation automatique et manuelle, de sécurité pour les installations de chauffage, de ventilation, d'éclairage, d'électricité, de plomberie, etc.

La structure des installations devra être conçue pour fonctionner en tenant compte des différents grands secteurs de l'ouvrage. Cette gestion technique devra permettre :

- de connaître les états d'alarme (incendie, intrusion...)
- les états de marche et défaut des machineries et des réseaux de distribution
- de connaître les valeurs de température des unités fonctionnelles principales
- d'enregistrer les consommations d'énergie et d'eau
- de commander l'extinction des éclairages.
- de commander à distance la GTC depuis le PC ou depuis une commande déportée du fonctionnement d'un équipement
- de modifier à distance les réglages ou un point de consigne préfixé

Il sera prévu les fonctions de marche normale ou marche réduite pilotées par horloge.

La console de pilotage des systèmes sera installée dans une armoire dédiée intégrée. La GTB doit être adaptée au niveau de compétence du personnel chargé de son utilisation. Elle doit être robuste, simple et souple.

Les alarmes de fonctionnement seront le cas échéant reportées vers l'extérieur (centre de gestion municipal et/ou prestataire extérieur).

Une mesure et un suivi de tous les postes de consommation devront être prévus dès la phase de conception afin de faciliter les économies d'énergie en phase exploitation. Les principes généraux suivants sont retenus :

Voir avec MOA

Chauffage	Comptage par sous-secteurs fonctionnels (distinguant Pôle médical et paramédical, laboratoire, logement)
Eau froide	
Production d'ECS	
Électricité (ventilation, éclairage, prises)	Par entité : Comptage par poste (éclairage, les réseaux de prises de courant, chaque centrale de ventilation, chaque départ >80A, les autres charges) Comptage général distinct pour le logement

Un système de télé-relevage sera mis en place pour l'ensemble de postes de comptage.

L'ensemble de ces prescriptions seront à réinterroger avec les services techniques de la Ville au moment de la phase de conception.

Signalétique

En plus de la signalétique indispensable pour répondre à la réglementation de sécurité, il sera mis en place une signalétique d'orientation et d'identification des espaces en accord le cas échéant avec la charte graphique communale.

Signalétique intérieure :

- affichages réglementaires indispensables pour répondre à la réglementation de sécurité
- les portes coupe-feu seront repérées par une étiquette en aluminium.
- signalétique des fonctions
- signalétique d'orientation

Signalétique extérieur :

- nom de l'équipement
- identification des accès

Signalétique de sécurité spécifique

Mobilier – équipement

Dans l'enveloppe prévisionnelle un certain nombre d'éléments sont prévu ; ci-dessous la répartition des équipements et mobiliers inclus et hors budget de l'opération :

	Inclus au budget	Hors budget
Signalétique	Signalétique de sécurité, d'information, directionnel et extérieur	
Mobilier intérieur	Guichets d'accueil, mobilier solidaire ou intégré à l'architecture dont placards encastrés, aménagement de la cuisine, aménagements fixes du logement de fonction (kitchenette, penderie...)	Mobilier non-solidaire ou intégré à l'architecture, mobilier bureautique, casiers de vestiaires, chaises des salles d'attente, matériel des professionnels de santé (table de consultation, matériel médical... y compris dans les locaux communs)
Sanitaires, entretien	Ensembles d'équipement sanitaires (lavabos, évier, WC avec abattants, vide-seaux...), plan de travail, miroirs, patères, ...	Matériel électroménager, sèche-mains électrique, poubelles, distributeur de papier et du savon, porte-savons, Matériel de nettoyage et d'entretien
Divers, Confort, Accueil	Équipement de vidéosurveillance Éléments décoratifs Luminaires Baie de brassage réseau	Matériel informatique usagers et outils numériques (poste informatique, imprimante etc.) Équipements de la salle du personnel

Le mobilier prévu ne nécessitera pas d'entretien particulier (il sera par exemple verni...). Les éléments mobiles (charnières de porte, portes sur coulisse...) seront particulièrement robustes et leur besoin d'entretien au mieux limité.

Pour les plans de travail, les matériaux sont lisses, non poreux, faciles à nettoyer, résistants aux produits médicamenteux ou antiseptiques ainsi qu'aux produits d'entretien et aux désinfectants.

VI. Programme environnemental

Objectifs du maître d'ouvrage

Les enjeux suivants ont été identifiés au regard du contexte de l'opération et de la nature du programme :

- Insertion dans l'environnement proche

- > Enjeu fort concernant l'intégration en lien avec le parc, et la gestion des différents flux de circulation pour prévenir les éventuelles gênes (acoustique, visuelle...) et conflits d'usage
- > Enjeux de végétalisation du bâti et gestion des eaux pluviales à la parcelle
- > Une démarche de chantier à faibles nuisances devra être menée dans le cadre du chantier

- Performance énergétique

- > Dans le contexte de transition énergétique et écologique, une démarche de sobriété énergétique est à mener pour concevoir un bâtiment bioclimatique efficace
- > Etant donné le saut réglementaire qui aura lieu prochainement, un objectif allant au-delà de la RT2012 sera visé : le niveau E3 selon le label E+C-
- > Le recours à des énergies renouvelables est à envisager

- Impact Carbone

- > La future RE2020 intégrera un volet Carbone.
- > Afin d'intégrer cette préoccupation, un niveau équivalent à « Carbone 1 » selon le label E+C- sera visé

- le maître d'œuvre est incité à recourir à des matériaux biosourcés ou issus des filières de réemploi

- > Cohérence avec le volet Carbone
- > Lien avec le volet social / développement des filières locales

- Santé et confort

- > l'accueil du public dans de bonnes conditions est un enjeu fort, étant donné la destination du bâtiment (maison de santé). Une approche qualitative du confort est donc à mener (traitement soigné de la lumière naturelle et artificielle, confort hygrothermique, acoustique)
- > En lien avec les enjeux énergétique, les concepteurs sont invités à proposer des solutions permettant d'assurer le confort de manière passive (lumière naturelle, confort d'été par approche bioclimatique sans recours à une climatisation active...)

Ces orientations sont en lien avec les exigences du PLUi :

Favoriser le développement des conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables.

- *Privilégier la lumière du jour en tant qu'élément de maîtrise des consommations d'électricité.*
- *Prévoir des dispositions constructives nécessaires à éviter de devoir recourir à la climatisation (isolation, exposition, orientation du bâti etc. ...).*

Le maître d'ouvrage a donc souhaité mettre en place une démarche environnementale pour répondre à ces enjeux, et atteindre une performance allant **au-delà des exigences strictement réglementaires** actuelles.

Le projet fera donc l'objet d'une **démarche environnementale non certifiée**, dont les niveaux d'exigence sont détaillés dans le présent document

Ces démarches vont également dans le sens de l'**exemplarité de la commande publique** introduite par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

6.1 Insertion dans l'environnement

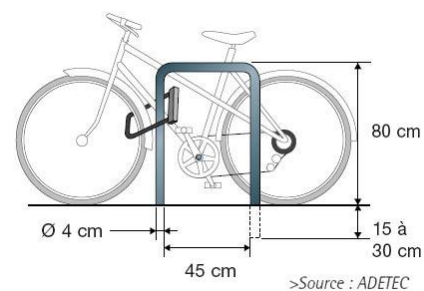
Transports et flux

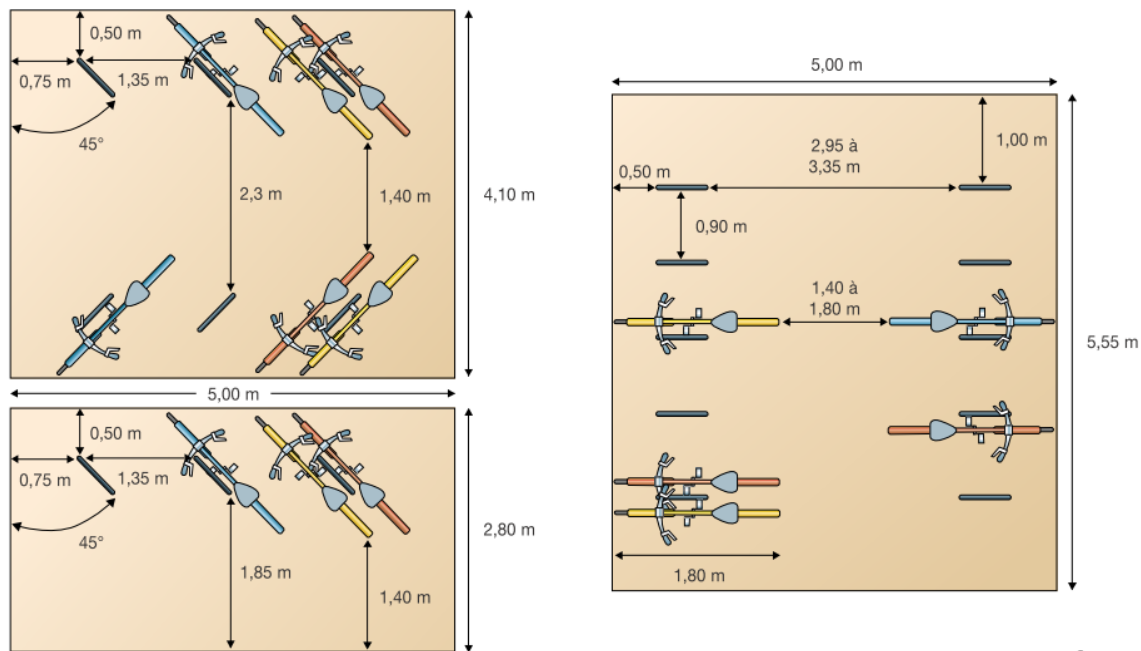
Conformément aux exigences du Code de la construction et de l'habitation en ses articles R111-14-2 à R111-14-8, et à l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application de ces articles, correspondant à 15 % de l'effectif d'agents ou usagers du service public accueillis simultanément dans le bâtiment

L'espace destiné au stationnement des vélos sera couvert et éclairé, accessible par un cheminement lisible et confortable, situé à moins de 50m de l'entrée piétonne principale, et implanté :

- soit au RDC du bâtiment
- soit sous un abri extérieur, couvert et clos, situé à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

Les arceaux vélos respecteront le dimensionnement recommandé par le CERTU, afin de permettre une sécurisation optimale des vélos (cf. ci-contre et ci-dessous).





>Source : ADETEC

Les candidats devront justifier des mesures prises pour assurer la facilité d'accès par le public et le personnel, et la gestion des flux liés à l'activité (livraisons, collecte des ordures, etc...).

Les points d'attention sont notamment :

- Facilité d'accès pour les usagers et le personnel par tous modes de transports.
- Accès clairement différenciés pour les flux liés à l'activité permettant un cheminement spécifique sur la parcelle (par rapport aux autres flux) et ne gênant pas la circulation des rues adjacentes. Cela concerne notamment :
 - o Livraisons et logistique ;
 - o collecte des déchets ;
 - o accès techniques (véhicules pour l'entretien – maintenance...)

Végétalisation et biodiversité

Favoriser la végétalisation et améliorer la biodiversité

Les espèces seront complémentaires entre elles, non invasives, bien adaptées au climat et au terrain, de façon à limiter les besoins en arrosage, maintenance et intrants.

Le recours à des espèces invasives avérées ou potentielles est strictement interdit. Les concepteurs veilleront également à limiter le recours aux espèces fortement allergènes. Le règlement du PLUi donne en annexe la liste des espèces végétales locales à privilégier.

Des dispositions seront prises en faveur de la faune et des insectes, par exemple :

- Mise en place de nichoirs pour oiseaux et/ou chiroptères ;
- Boîtes à insectes ou supports favorisant leur implantation ;
- Etc.

Le projet devra permettre une gestion différenciée des espaces extérieurs : zéro phyto, arrosage limité, compostage, etc.

Le projet et ses aménagements extérieurs devra être traité en continuité écologique et paysagère avec le parc public adjacent. Les clôtures seront intégrées de façon paysagère. De plus, conformément au PLUi :

- Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent faire l'objet d'un aménagement paysager.
- Les aménagements favoriseront l'infiltration par l'utilisation de matériaux perméables ou toute autre technique permettant la pénétration des eaux.

Confort des espaces extérieurs et réduction de l'îlot de chaleur

Au-delà des exigences formulées par le PLUi en termes de végétalisation, les concepteurs veilleront à développer une stratégie pour créer des espaces extérieurs confortables en toutes saisons :

- La limitation de l'imperméabilisation de la parcelle, la création de zones ombragées dans la cour, végétalisation des toitures, travail sur la gestion paysagée des eaux pluviales, le choix des couleurs des revêtements de sol, sont des exemples pour imaginer un espace extérieur où le traitement de l'îlot de chaleur et le confort estival est optimisé.
- En ce qui concerne le confort en période d'hiver il est attendu par exemple une réflexion sur les protections à la pluie des cheminements et /ou sur les vents froids d'hiver.

Impact du projet sur le voisinage

Les équipements et locaux émetteurs de bruit seront choisis, dimensionnés et positionnés dans le but d'assurer le respect de la réglementation en termes d'émergences sonores nocturnes et diurnes lors de l'exploitation future.

La position de l'équipement au cœur d'un quartier existant implique une intégration soignée dans l'environnement existant. Les concepteurs justifieront le parti architectural et paysager, notamment :

- Limiter la co-visibilité avec les zones techniques ou de stockage ;
- Intégration architecturale des équipements techniques ;
- Traitement qualitatif des toitures visibles ;
- Végétalisation et traitement paysager de la parcelle et du bâtiment.

L'éclairage sera assuré par le biais de dispositifs d'éclairage spécifiques (localisés), optimisés selon les niveaux d'éclairement requis dans la norme NF EN 12464-2, et zonné en fonction des usages.

Des systèmes de commande par sonde crépusculaire et détection de présence et/ou horloge seront mis en œuvre selon les besoins de chaque espace, afin de limiter l'éclairage inutile et permettre l'extinction nocturne dans un souci d'économie d'énergie, et pour limiter la pollution lumineuse.

Les concepteurs devront justifier des dispositions prises pour que cet éclairage n'occasionne pas de nuisances visuelles nocturnes pour les riverains, notamment en évitant tout éclairage au-dessus de l'horizontale.

6.2 Choix des matériaux pour un bâtiment bas carbone et biosourcé

Le maître d'ouvrage a exprimé le souhait de pousser cette thématique, en atteignant une performance équivalente niveau C1 selon le label E+C-, et en incitant au recours aux filières de matériaux biosourcés.

Les enjeux liés à la construction bas-carbone et bio-sourcée sont en effet multiples :

- Prendre en compte et **réduire les émissions Carbone liées aux modes constructifs**

- Favoriser la **création d'un « puits de Carbone »** en stockant du CO2 dans les matériaux biosourcés qui constitueront le bâtiment (structure et autres éléments en bois)
- **Encourager le recours à des filières biosourcées** (exemple : bois, paille, chanvre, isolant coton recyclé) **et faisant appel à de la main d'œuvre locale***, telle que la filière construction paille, les isolants de type métisse (fabriqué dans l'ancien bassin minier à partir de coton recyclé), etc.
- Afficher un bâtiment biosourcé permet de **rendre particulièrement visible la démarche environnementale**, dans l'idée de **servir de support de pédagogie et de sensibilisation** auprès des enfants et des parents qui fréquentent l'établissement.

**L'« indice social » donne la part de main d'œuvre locale par rapport au coût total de la solution. Il est généralement meilleur pour les solutions biosourcées que pour les techniques constructives traditionnelles : par exemple pour une façade en caissons de paille le coût de la matière première est faible, mais la main d'œuvre pour assembler les caissons et les remplir de paille représente une part plus importante du coût final, ce qui bénéficie localement au bassin d'emploi.*

Les principaux matériaux biosourcés et géosourcés disponibles localement sont :

- La filière paille
- Les bétons de chanvre
- Isolant à base de coton recyclé

Les principaux matériaux biosourcés et géosourcés régionaux (non-exhaustif) :

La botte de paille : Principalement utilisée comme isolant en remplissage d'ossature bois, la paille de blé est largement disponible en Hauts-de-France. Soutenue par les pouvoirs publics et s'appuyant sur près de **50 professionnels formés**, la filière régionale connaît un fort développement ces dernières années. Plus d'infos sur : hautsdefrance.constructionpaille.fr

Le béton de chanvre : Bien que la ressource en chanvre se limite à **une centaine d'hectares** en région, son utilisation sous forme de béton léger et isolant a un réel potentiel de développement, notamment sur le marché de la rénovation. Là aussi, les projets et expérimentations se sont multipliés ces dernières années et **une quinzaine de professionnels se sont formés** aux règles professionnelles « construire en chanvre ».

Les bétons à base d'anas de lin et de paille de colza : Ces co-produits sont largement disponibles en Hauts-de-France mais leur utilisation dans le bâtiment sous forme de béton est pour le moment limitée par l'absence de cadre réglementaire. Les premières expérimentations techniques se sont avérées concluantes et les projets



© Agence Jean-Luc Collet

de R&D en cours laissent entrevoir un **fort potentiel de développement régional** dans les années à venir. Plus d'infos sur le site du cd2e avec les états des lieux de ces filières en région : www.cd2e.com/?q=etat-des-lieux-biosources-construction-paille-chanvre-lin-colza-hdf

La laine isolante à base de coton recyclé : Fabriquée dans le Pas-de-Calais à partir de jeans usagés collectés en France, les laines à base de coton recyclé sont de **très bons isolants thermiques et acoustiques**, sous avis technique et certificat ACERMI.



© Le Relais

Source : plaquette « Les matériaux de construction biosourcés & géosourcés en...HAUTS-DE-France »

NB : les filières de construction paille et chanvre se sont structurées depuis plusieurs années, et ont publié des règles professionnelles de mise en œuvre qui permettent aux constructions de bénéficier de l'assurance décennale et des garanties similaires aux filières « classiques ».

Pour plus d'informations :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Plaquettes-de-promotion-des-matériaux-de-construction-biosources-et-geosources>

Le projet devra justifier d'une démarche d'éco-conception sur la base d'un calcul ACV (analyse de cycle de vie), à réaliser par les concepteurs dès la phase avant-projet, puis mis à jour à chaque phase de conception et en phase chantier en cas de modifications, pour identifier les postes les plus impactants d'un point de vue carbone, et les réduire.

Cette étude sera réalisée avec le logiciel Elodie ou équivalent conformément à la méthode d'évaluation définie par le label E+C- qui est basée sur la norme EN 15978.

La méthode d'évaluation est disponible sur le site institutionnel suivant : <http://www.batiment-energiecarbone.fr>

La durée de vie prévisionnelle du bâtiment et de ses principaux constituants à prendre en compte par les concepteurs dans les calculs en coût global et les études ACV seront par défaut les valeurs récapitulées dans le tableau ci-dessous. Elles sont à ajuster au cas par cas selon les propositions techniques et constructives proposées par les concepteurs, et au regard des critères définis par le label E+C-.

Corps d'Etat	Durée de vie minimale à garantir
Durée de vie Ouvrage avant rénovation lourde	30 ans
Gros-Œuvre	50 ans
Clos Couvert / Menuiseries extérieures / Isolation	30 ans
« Lots » techniques : CVC / Plomberie / Electricité, hors équipements spécifiques renouvelés plus tôt	20 ans
Second-œuvre / Peinture	10 ans

Les résultats à fournir par les concepteurs concernent uniquement le contributeur « Produits de construction et équipements » qui couvre l'ensemble des composants du bâtiment et de sa parcelle.

Les concepteurs devront fournir une note de calcul détaillant l'ensemble des données d'entrée (quantités, données environnementales utilisées en précisant leur source), et fournissant les émissions de gaz à effet de serre des produits de construction et des équipements utilisés (EgesPCE en CO₂eq/m²).

La description des produits de construction et équipements sera réalisée selon le découpage en lots et sous-lots présenté en annexe 2 du référentiel énergie-carbone.

Le projet devra atteindre une performance EgesPCE équivalente au niveau Carbone 1 défini par le référentiel E+C- :

$$Eges_{PCE \text{ projet}} \leq Eges_{PCE, \text{max}, 1}$$

Les concepteurs devront également réaliser les calculs ACV selon la nouvelle réglementation énergétique RE2020, pour justifier le respect de cette réglementation.

Il est demandé aux concepteurs de **recourir à une ou plusieurs filières locales de matériaux biosourcés**, et en second lieu à des filières provenant d'autres régions

Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale. Ils peuvent être utilisés comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a confirmé l'intérêt d'utiliser ces matériaux dans le secteur du bâtiment. L'article 5 précise notamment que « **l'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles** » et « qu'elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments ».

6.3 Gestion de l'énergie

Le maître d'ouvrage souhaite que le projet soit exemplaire sur ce point, en atteignant le niveau équivalent à E3 selon le label E+C-, associé à un niveau de confort élevé.

Il est donc demandé aux concepteurs de mettre en œuvre les moyens architecturaux et techniques pour réduire sensiblement la consommation énergétique, en suivant la démarche développée par l'association Négawatt :

- Recherche en premier lieu de la **sobriété**, en limitant les besoins énergétiques grâce à la conception bioclimatique de l'enveloppe et de solutions techniques passives ;
- **Efficacité** avec le choix de systèmes performants pour chauffer, ventiler, produire l'eau chaude sanitaire (ECS), et assurer l'éclairage ;
- Recours aux **énergies renouvelables et de récupération** pour compenser une partie de l'énergie consommée.

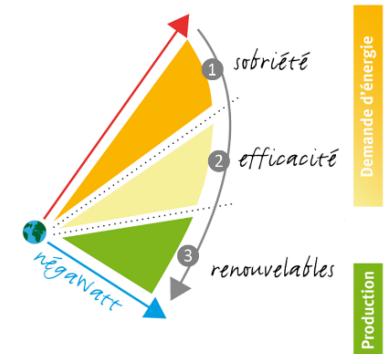


Schéma illustrant la dynamique Négawatt pour réduire les consommations énergétiques

Remarque importante

Les niveaux d'exigence du programme se basent sur la RT2012 en vigueur à la date de la rédaction du document, et sur les labels qui lui sont associés, notamment le label E+C- qui préfigure la RE2020.



Les concepteurs devront donc justifier par le calcul le respect des exigences définies dans le présent programme environnemental, mais également respecter la réglementation thermique qui sera en vigueur lors du dépôt du permis de construire.

Les concepteurs devront donc dans le cadre de leur mission produire un double calcul pour justifier le niveau E+C- basé sur la RT2012, et également justifier le respect de la RE2020 (exigence valable même dans l'hypothèse où la RT2012 restait applicable à ce type d'opération lors du dépôt de permis de construire). Cette demande est clairement exprimée dans le programme de l'opération, et ne peut pas faire l'objet d'une demande d'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre.

Réduire les besoins par la conception architecturale et les techniques passives

Conception bioclimatique

Les concepteurs devront justifier les stratégies prévues d'un point de vue bioclimatique et en termes de techniques passives pour réduire besoins énergétiques. Les orientations suivantes seront notamment à justifier :

- Volumétrie,
- Organisation du plan masse,
- Compacité du bâti,

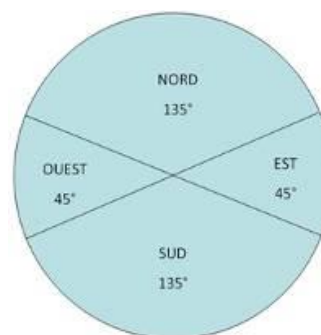
- Limitation du taux de vitrage et modulée selon l'orientation des façades et la nature des locaux concernés,
- Stratégie de protection solaire fixe et mobile,
- Présence d'éventuels espaces tampons,
- Choix constructifs favorisant l'inertie,
- Couleur des surfaces,
- Éclairage naturel des différents locaux en 1^{er} ou 2nd jour, selon leurs besoins
- Dispositions prises pour permettre la ventilation naturelle de certains espaces en saison chaude, notamment les locaux professionnels, salles de réunion, bureaux et salles d'attente.
- Etc...

La justification doit intégrer une réflexion façade par façade sur le plan énergétique tout en étant vigilant aux impacts des choix sur le confort en été comme en hiver. En effet, des efforts pour les économies d'énergie ne doivent pas aller à l'encontre du confort pour les occupants (éblouissement, surchauffe, courants d'air...).

Le facteur solaire des baies (vitrage + protection mobile) devra respecter à minima les exigences suivantes :

- Orientation nord $g \leq 0.25$,
- autres orientations $g \leq 0.15$,
- baies horizontales $g \leq 0.10$;

Définition des orientations des vitrages:



Le coefficient BBIO du projet devra être inférieur de 30% au coefficient BBIO max calculé selon la méthode de la réglementation thermique RT2012 :

$$\text{BBIO} \leq 0,7 \text{ BBIO max}$$

Isolation de l'enveloppe

Les parois opaques (structure + isolant y compris ponts thermiques d'accroche) devront atteindre à minima les performances suivantes :

- $R > 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour tout type de toiture (béton, légère, comble, ...)
- $R > 5,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ en paroi verticale
- $R > 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ en plancher bas sur terre-plein et sur local non chauffé

Le choix des menuiseries devra se porter sur des gammes performantes, avec performance minimale requise : double vitrage à basse émissivité $U_g \leq 1.0 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$, et menuiseries ou murs rideaux U_w ou $U_{cw} \leq 1,30 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$.

Leur position sera étudiée de manière à limiter au minimum le pont thermique de pose (à positionner impérativement dans l'isolant).

Les dimensions des menuiseries devront rechercher un compromis entre déperdition, apports solaires gratuits, maîtrise du confort d'été et confort visuel.

Le classement A*E*V* des ouvrages menuisés sera à minima conforme aux exigences définies dans la norme NF DTU 36.5 partie 3, selon la zone géographique, type de terrain et hauteur de la construction.

Hauteur du bâtiment H (m)				
H ≤ 9	9 < H ≤ 18	18 < H ≤ 28	28 < H ≤ 50	50 < H ≤ 100
A* ₂ E* ₄ V* _{A2}	A* ₂ E* ₄ V* _{A2}	A* ₂ E* ₄ V* _{A2}	A* ₃ E* ₄ V* _{A2}	A* ₃ E* ₅ V* _{A3}

Valeurs extraites de la NF DTU 36.5 partie 3 pour un bâtiment situé à l'Est du département du Nord en zone urbaine

La définition du couple transmission lumineuse / facteur solaire des baies devra être justifié par les études d'éclairage naturel et thermiques.

Les concepteurs prendront des mesures pour limiter les ponts thermiques par des choix architecturaux et techniques judicieux. Ce travail suppose notamment :

- De privilégier la simplicité de formes pour l'architecture du bâtiment, ce qui permet de limiter les ponts thermiques géométriques ;
- D'effectuer un travail soigné sur l'inventaire et le détail de traitement des ponts thermiques ;
- D'intégrer la question des ponts thermiques aux choix de composition de la façade (procédé de façade, parement, éléments rapportés...).

Une attention particulière sera notamment portée au traitement des points suivants :

- Acrotère et tous points singuliers en toiture (shed, puits de lumière...),
- Jonction plancher bas / façades
- Traitement des éventuelles retombées de poutres et refends en sous-sol, ou des longrines sur terre-plein
- Menuiseries extérieures et éventuels coffres de volets roulants/ stores
- Seuils de portes donnant sur un volume non chauffé
- Jonction façade/planchers
- Prises d'air et autres éléments techniques
- Décrochés (balcons, brise soleil, coursive, etc...)
- Accrochage parement/isolant
- Point de rupture entre isolant intérieur et extérieur

Perméabilité à l'air de l'enveloppe

Les concepteurs prendront des mesures pour limiter les défauts d'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment. Un carnet de détails des éléments du projet sensibles à l'étanchéité à l'air sera établi par les concepteurs en phase PRO, et mis à jour en EXE en lien avec les entreprises.

Ce carnet de détail produit devra porter sur tous les éléments sensibles à l'étanchéité à l'air, préciser les traitements envisagés et les limites de prestations. Les éléments à aborder à minima sont :

- Parois courantes ;
- Liaisons entre parois ;
- Traversées de parois ;
- Liaison appui/ linteau/ tableau/ menuiserie ;

- Gaines techniques (trappe d'accès, ...);
- Traversées de plancher ;
- Joint de dilatation.

En particulier, des détails de construction précis seront réalisés pour chaque raccord, élément de construction : trappes en gaines techniques et en gaines de désenfumage, lanterneaux et châssis de désenfumage, trémies d'ascenseur, toutes traversées de réseaux (électriques, CVC), joint de dilatation, portes sur local non chauffé (dont chaufferie), ... ;

Afin de garantir le niveau d'étanchéité à l'air visée, les gaines d'ascenseurs seront traitées de façon à ne pas dégrader l'étanchéité à l'air du bâtiment : positionnement de la gaine à l'extérieur à dehors du volume chauffé, ventilation sur les CTA double flux, ouverture de ventilation vers le volume chauffé, ventilation asservie de la gaine d'ascenseur type Bluekit, ... Chaque solution retenue devra être détaillée et sa faisabilité démontrée.

Le maître d'œuvre devra intégrer dans le DCE toutes les exigences pour que les entreprises en charge des travaux :

- assurent la mise à jour du carnet de détails étanchéité en phase chantier dans le cadre des études d'exécution,
- prévoient toutes les sujétions nécessaires pour assurer la bonne étanchéité à l'air des ouvrages, ainsi que toute procédure qualité nécessaire pour assurer la qualité de la pose des éléments,
- mettent en œuvre les éventuelles mesures correctives et reprises d'éléments non satisfaisants mis en évidence lors des tests de perméabilité à l'air de l'enveloppe.

Dans ce cadre des tests intermédiaires seront réalisés par un prestataire agréé missionné par le maître d'ouvrage en cours de chantier suivant les normes NF EN ISO 9972 (2015) et FD P50-784 (2016) :

- un test provisoire une fois le clos couvert achevé mais avant la pose des doublages intérieurs. Ce test intermédiaire sera accompagné d'un test à la poire à fumée, permettant l'identification des fuites en présence des entreprises concernées et du MOE.
- un test final à la réception du bâtiment avec remise d'un certificat attestant de la valeur réglementaire atteinte.

Le maître d'œuvre et les entreprises devront prendre en compte les résultats de ces tests pour améliorer la perméabilité à l'air de l'enveloppe si besoin.

Objectif à atteindre pour le projet : $Q_{Pa_surf} \leq 1,7 \text{ m}^3/(\text{h} \cdot \text{m}^2)$

Réduire la consommation d'énergie primaire par l'efficacité des systèmes et le recours aux énergies renouvelables

Recours aux énergies renouvelables et de récupération

Dès la phase APS, les équipes fourniront une étude d'opportunité justifiant leurs choix techniques au regard des différentes solutions techniques envisageables pour le traitement thermique des espaces et la production d'ECS, notamment :

- Possibilité de recourir à des solutions « bas carbone » telles que la biomasse ou la géothermie pour assurer la production de chaleur ;
- Possibilité et intérêt de solaire thermique en complément pour couvrir une partie des besoins en ECS ;

- Etude technico-économique pour une production locale d'électricité par panneaux photovoltaïques, en comparant la possibilité d'auto-consommation à une solution de revente complète ;
- Etc.

Ces éléments alimenteront l'étude d'approvisionnement énergétique, avec faisabilité sur le recours aux énergies renouvelables locales, conforme au décret no 2007-363 du 19 mars 2007 à établir par les concepteurs en vue du dépôt de permis de construire.

Exigences spécifiques de moyens pour les systèmes techniques

Pour les locaux traités en ventilation mécanique, les systèmes seront de type double flux à débit variable en fonction des besoins liés à l'occupation, et seront équipés d'un système de récupération de chaleur sur l'air extrait avec un échangeur d'efficacité $\geq 80\%$ de rendement, et d'un bypass pour assurer la ventilation en toute saison.

Les réseaux aérauliques devront être conçus et mis en œuvre de manière à assurer leur bonne étanchéité. Les performances suivantes devront être atteintes à minima :

- Classe B pour l'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques (conformément à la norme NF EN 12237)
- Classe L2 pour l'étanchéité à l'air de l'enveloppe des caissons de traitement d'air (conformément à la norme NF EN 1886)

Le paramétrage devra permettre la coupure en inoccupation.

Des dispositions seront prises pour limiter les consommations électriques dites « spécifiques » :

- La consommation de veille des BAES correspondra à une puissance de veille $< 1 \text{ W}$;
- Les ascenseurs disposeront de systèmes de mise en veille, avec extinction de l'éclairage en inoccupation ;
- etc

Le maître d'œuvre établira un synoptique de comptage (eau, électricité, chauffage, production ECS, production ENR...) justifiant les possibilités de sous-comptage par zone, par fluide et par usages principaux (prises de courant, CTA, éclairage, ascenseur...).

Niveau de consommation énergétique et indicateurs environnementaux

Les consommations énergétiques et le bilan BEPOS seront calculés selon la méthode réglementaire RT2012 et du label E+C-, afin de justifier l'atteinte du niveau E3 selon le label E+C-.

En complément, un calcul selon la nouvelle réglementation RE 2020 sera réalisé dès l'avant-projet (sous réserve de disponibilité des moteurs de calculs pour ce type de projet), et mis à jour à chaque phase, afin de justifier le respect de la nouvelle réglementation énergétique.

6.4 Qualité d'usage, confort et santé

Confort hygrothermique

Les dispositions bioclimatiques prises par les concepteurs devront permettre d'assurer le confort :

- en saison froide, tout en minimisant les besoins énergétiques ;
- et autant que possible de manière passive en mi-saison et en été (en limitant voire en se passant de recours à une climatisation active).

Des dispositions de protections solaires intégrées à la conception et efficaces devront donc être prévues pour prévenir le risque de surchauffes. Typologie obligatoire suivant les orientations dans tous les espaces :

- Sud : protection fixe par débord horizontal et protections mobiles extérieures (type BSO) ;
- Est et Ouest : protections mobiles extérieures (type BSO) et si besoin protections fixes verticales suivant études d'ensoleillement.

Des châssis ouvrants devront être prévus pour permettre la ventilation naturelle en mi-saison et saison chaude, et le choix des protections solaires devra permettre la ventilation naturelle, protections solaires en place.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est fortement invitée à étudier la possibilité de prévoir une partie des châssis avec protection pare-pluie et anti intrusion pour permettre une ventilation naturelle nocturne en saison chaude.

Dispositions techniques :

Au-delà de la capacité des systèmes d'émission à atteindre et réguler rapidement les températures de confort demandées, ces derniers ne devront pas entraîner de vitesse d'air trop importante nuisant au confort.

Les concepteurs sont ainsi invités à privilégier des émetteurs statiques demandant de faibles besoins de maintenance.

Confort acoustique

En conception, les concepteurs justifieront d'un travail particulier sur le zonage acoustique.

Les locaux seront classés en "locaux sensibles" et "locaux agressifs" et leur positionnement sera en lien avec les questions acoustiques.

Les performances acoustiques intérieures atteintes seront celles de la réglementation en vigueur pour le neuf. Pour les locaux tertiaires sans réglementation, le projet devra atteindre les performances décrites dans la norme NF S31-080 de janvier 2006, au niveau « performant ».

Créer une ambiance visuelle satisfaisante

Eclairage naturel

Il devra être recherché par le concepteur un compromis optimal entre apport en éclairage naturel et limitation des déperditions l'hiver (apports en saison chaude) par un taux de vitrage dimensionné au plus juste.

La réflexion sur les protections solaires sera menée dans un compromis avec le confort hygrothermique et devra considérer également la gestion de l'éblouissement et la possibilité de maîtriser l'apport en éclairage naturel, en particulier pour les salles de consultation.

L'opération présentera une **autonomie lumineuse $\geq 60\%$** . L'autonomie lumineuse est définie comme le pourcentage du temps annuel où le niveau d'éclairement naturel est supérieur ou égal au niveau d'éclairement défini dans le scénario d'éclairement.

Tous les locaux sensibles devront faire l'objet d'une simulation d'éclairement en autonomie lumineuse à 300 lux (daylight autonomy) $sDA_{E300} = h_{E>E300} / H_{occ}$.

Note de calcul justificative à fournir par les concepteurs.

Les circulations horizontales et verticales seront éclairées naturellement autant que possible.

Eclairage artificiel

La gestion de l'éclairage et la qualité des luminaires sera différenciée selon l'usage.

Les problématiques d'éblouissement sont étudiées et des solutions sont apportées pour tous les postes de travail et les salles de consultation. Une note devra traiter de ces problématiques.

L'éclairage artificiel devra respecter un niveau d'éclairement et d'uniformité Selon la norme NF EN 12464-1 (avec limitation à 300lux pour l'éclairage général des locaux assimilés aux bureaux.

Une étude d'éclairement devra être fournie pour justifier les niveaux atteints, ainsi que les niveaux de températures de couleurs et les UGR (éblouissement) adaptées aux usages et conformes à la norme NF EN 12464-1.

Cette étude permettra également de confirmer les charges internes de chaleur liées à l'éclairage, à intégrer dans les études thermiques.

Le choix d'équipements efficaces devra permettre de limiter les puissances moyennes d'éclairage artificiel installées en-dessous de 6 W/m² en moyenne.

Des mesures seront également prises pour limiter l'éclairage non pris en compte dans la réglementation thermique :

- l'éclairage extérieur,
- l'éclairage des parkings,
- l'éclairage de sécurité,
- l'éclairage de mise en valeur,

Santé

Assurer des débits d'air adaptés à l'activité des locaux

Les bouches de soufflage et d'extraction seront positionnées afin d'assurer un bon balayage de l'air. Une réflexion spécifique à ce sujet est attendue.

Les concepteurs devront justifier le dimensionnement des installations et les modes de régulation, et une campagne de mesure exhaustive devra être réalisée en fin de chantier pour attester du respect des débits prévus. Les résultats mesurés seront comparés aux débits prévisionnels avec action correctives le cas échéant.

Le système de ventilation (si mécanique double flux) sera équipé de filtres adaptés au niveau de pollution du site pour atteindre à minima un niveau de qualité d'air intérieur INT 2, conformément à l'annexe A.3 de la norme NF EN 13779.

Les locaux susceptibles d'émettre des mauvaises odeurs seront traités en dépression.

Les équipements fortement émetteurs de particules fines ou ozone (imprimantes ...) seront isolés dans une pièce indépendante avec ventilation adaptée.

Choix des matériaux selon leur qualité sanitaire

Tous les matériaux en contact avec l'air intérieur devront être classés A+ par rapport aux émissions de COVT. Se référer à la liste des produits entrant dans le champ de l'arrêté n°2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils. Les revêtements de sol souple ne contiennent pas de perturbateurs endocriniens, notamment pas de phtalates.

Les produits en contact avec l'air intérieur, NON concernés par l'étiquetage réglementaire, répondront aussi aux exigences de l'étiquette A+.

Les rapports d'essai ou labels devront être fournis par les concepteurs pour tous les matériaux concernés.

En outre pour les peintures et vernis :

- Taux d'émission de COV < 1g/L (peintures dites « 0 COV ») pour les peintures blanches des surfaces courantes.
- Taux d'émission de COV \leq 30 g/L pour les peintures dites « techniques » (résines parking, peintures antirouille, peinture sur métal, peinture sur PVC, peinture sur panneaux pré peints, peinture calorique).

Pour les colles, ragréages le label EMICODE EC1+ est demandé.

Pour les Panneaux dérivés du bois (contreplaqués, agglomérés, MDF, particules etc.) : le classement de des formaldéhyde sera à minima de classe E1.

Les matériaux de revêtement de sol ne nécessitent pas, pour leur entretien/maintenance, d'application régulière d'une couche de produits contenant des COV (Composé Organique Volatil) ou CMR (Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction). Ces matériaux doivent être compatibles et résistants au lavage avec des monobrosses.

Ce point est à justifier par la fourniture des FDES, fiches techniques, et notices d'entretien.

L'ameublement prévu dans le cadre du marché (le cas échéant) sera également à faible émission de COV.

6.5 Exploitation, entretien maintenance

Gestion des déchets

Les concepteurs devront justifier des dispositions prises pour garantir une collecte sélective et le stockage adéquat des déchets avant enlèvement, en veillant à :

- identifier en lien avec le maître d'ouvrage les typologies de déchets et évaluer les quantités générées ;
- justifier le dimensionnement et la conception du ou des locaux déchets en fonction des quantités estimées et de la fréquence d'enlèvement des différentes filières envisagées, en tenant compte des évolutions prévisibles du système de gestion des déchets d'activité (par exemple collecte des fermentescibles...);

Les concepteurs devront prévoir les moyens de nettoyage des locaux, zones et équipements où sont stockés les déchets, et prévoir les moyens nécessaires au maintien de bonnes conditions sanitaires dans les locaux concernés :

- Choix de revêtements adaptés (sol carrelé, faïence murale, plafonds lessivables...);
- siphon de sol et point d'eau ;
- dispositif de ventilation adapté avec mise en dépression des locaux potentiellement émetteurs d'odeurs.

Le positionnement du ou des locaux déchets devra être en cohérence avec les circuits de collecte et de regroupement pour enlèvement :

- Position des zones de tri et de pré-collecte en rapport avec les zones de production et de stockage final des déchets ;
- Optimisation du circuit de collecte vers les locaux déchets sans gêne des usagers ;
- Position des locaux/zones déchets en tenant compte des contraintes manutention depuis les locaux de stockage, et en rapport avec l'accès des véhicules de collecte.

Entretien et maintenance

Principe général

Les concepteurs devront justifier les choix constructifs au regard de la pérennité des ouvrages, de la facilité d'entretien et de maintenance.

Des dispositions devront être prises et justifiées pour faciliter l'accès pour l'entretien des éléments suivants dans tous les espaces, en fonction des usages et des besoins :

- revêtements intérieurs (sol, mur, plafond) et éléments acoustiques,
- cloisons intérieures,
- fenêtres, menuiseries, vitrages (les menuiseries extérieures doivent être étudiées de façon à pouvoir être nettoyées aisément et en toute sécurité),
- façades,
- protections solaires,
- toitures,
- organes techniques présents dans les différents espaces.

Le parti architectural devra ainsi tenir compte :

- de la fréquence d'accès,
- des conditions d'accès,
- de la gêne occasionnée aux usagers,
- de la gêne pour le bon fonctionnement du bâtiment.

La conception technique devra prévoir des réseaux d'eau, de chauffage, et de ventilation sectorisés afin de pouvoir effectuer des opérations de maintenance aisément sur une partie du réseau.

Enfin, la standardisation et l'homogénéisation des équipements seront recherchées pour une gestion facilitée des stocks (éclairage, chauffage, rafraîchissement, équipements sanitaires, etc.).

Les systèmes de production CVC seront impérativement implantés en local technique hors d'eau et hors d'air (hors extracteur simple flux et systèmes aérothermiques).

Le DOE établi par le groupement en fin de chantier sera fidèle aux équipements réellement installés et comprend des plans de recollement à jour.

Les concepteurs devront par ailleurs fournir :

- Un dossier d'Utilisation, d'Exploitation et de Maintenance (DUEM), intégrant notamment le détail des gammes de maintenance ;
- un « carnet de vie », document pédagogique de sensibilisation et information à l'attention des différentes catégories de public et de personnel, pour les informer sur l'utilisation des systèmes et commandes et les sensibiliser aux éco-gestes.

Des sessions d'information et formation des futurs utilisateurs devront être prévues par les concepteurs et les entreprises.

Des équipements actionnables par les usagers

Le projet devra permettre aux usagers d'avoir, dans une certaine mesure, la main sur le réglage des paramètres de leur confort, par exemple sur l'ambiance hygrothermique, lumineuse, thermique, etc. Il pourra par exemple s'agir de robinets thermostatiques, thermostats avec plage de réglage +/- 1 à 2°C par rapport à la température cible (dans le respect de la réglementation thermique), etc.

Le fonctionnement des équipements actionnables par les usagers sera décrit de manière synthétique et pédagogique dans un guide utilisateurs, décliné par zone et par usage.

Le projet fera l'objet d'une documentation de sensibilisation destinée aux usagers, par exemple un livret, carnet de vie, séance de sensibilisation ...

Le livret de sensibilisation devra être travaillé pour être facilement compréhensible par les usagers.

Suivi des performances

L'opération devra comprendre une solution de suivi des consommations destinée aux exploitants et visant la maîtrise globale des consommations. Ce suivi devra être prévu par poste, et portera à minima sur l'eau (usages extérieurs et intérieurs), l'électricité, la chaleur, les énergies, renouvelables le cas échéant.

L'opération comprendra une solution de suivi des conditions de confort (température, hygrométrie relative, CO2,...).

Ces dispositifs de suivi seront reliés à la GTC permettront l'archivage des valeurs et possibilité d'établir des historiques, statistiques, analyses à minima sur les compteurs et capteurs identifiés comme étant les plus significatifs.

6.6 Gestion de l'eau

Gestion des rejets d'eaux pluviales et eaux usées

Le règlement du PLUi indique : *Dans les secteurs compatibles avec l'infiltration des eaux pluviales, les places de stationnement doivent privilégier la mise en œuvre de matériaux perméables et lorsque c'est possible techniquement la gestion des eaux à la parcelle par infiltration dans le sous-sol (création de noues, fossés, ...).*

Une stratégie globale de gestion de l'eau devra donc être mise en place pour le projet dans son ensemble. Celle-ci devra permettre de gérer le plus possible les eaux pluviales à la parcelle, et comprendra la possibilité de végétalisation du bâti, la limitation des surfaces imperméables au sol, une éventuelle réutilisation de l'eau de pluie, l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales (de préférence à ciel ouvert dans le cadre du traitement paysager).

Le débit de fuite rejeté devra être inférieur ou égal au débit limite défini dans le règlement d'urbanisme applicable lors du dépôt de permis de construire.

Limiter la consommation d'eau potable

Les concepteurs devront prévoir des dispositifs hydro-économiques afin de limiter les besoins en eau dans les sanitaires (WC, urinoirs, robinets, douches...).

La pression d'eau de ville sera limitée à 3 bars au point d'usage (détendeur pour réduire la pression sauf cas exceptionnels de postes et d'équipements nécessitant de fortes pressions).

La disponibilité de la ressource en eau de pluie est donc régulière au long de l'année, sa réutilisation pour des usages intérieurs ou extérieurs au bâtiment peut être envisagée en conformité avec l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

NB : cet arrêté interdit l'usage des eaux pluviales à l'intérieur des équipements d'accueil des populations sensibles, dont maisons de santé. Un usage extérieur par exemple pour l'arrosage est donc à privilégier.

6.7 Chantier faibles nuisances

Les concepteurs devront mettre en place une démarche chantier vert pour limiter les nuisances sur le voisinage, et réduire l'empreinte écologique de la phase chantier.

Pour cela une charte de chantier vert sera rédigée par le maître d'œuvre en phase conception pour permettre d'anticiper les problématiques de chantier, selon les axes suivants :

- Porter un effort particulier sur l'organisation de la gestion des déchets (préparation et suivi techniques, formation du personnel)
- Adopter des méthodes limitant les nuisances et les pollutions sur le site
- Contrôler les ressources en eau et en énergie utilisées

Les concepteurs devront rédiger une charte de chantier conforme aux exigences ci-après qui sera rendue contractuelle et opposable aux entreprises sur le chantier.

Cette charte devra prévoir des pénalités adaptées en cas de non-respect, définies en collaboration avec le Maître d'Ouvrage.

Organisation générale et suivi du chantier

Les opérations de communication, (sensibilisation, information et formation), tant au niveau du personnel de chantier que des riverains, ont une importance quant à l'acceptation des nuisances et des perturbations dues aux travaux. Le maître d'œuvre et les entreprises devront donc prévoir en accord avec le maître d'ouvrage, avant et pendant les travaux, une information (dates des travaux, horaires retenus, mesures de précautions mises en œuvre) des riverains du site où se déroule le chantier. Un bruit prévu, dont on connaît la cause et les horaires, est plus facile à supporter.

En phase préparation de chantier, Le responsable chantier vert maîtrise d'œuvre informe les ouvriers et les chefs de chantiers sur les exigences de chantier à faibles nuisances.

Les entreprises devront sensibiliser leurs salariés tout au long du chantier (comptes rendus de réunions spécifiques à fournir).

Le responsable chantier vert maîtrise d'œuvre veillera en continu et lors de réunions spécifiques que :

- Les principes du chantier à faibles nuisances sont appliqués.
- La propreté sur le chantier est assurée.
- Les rejets dans le sol, l'eau et dans l'air sont maîtrisés pendant le chantier.
- Les consommations d'eau et d'énergie sont suivies et maîtrisées pendant le chantier.
- Le chantier minimise les nuisances pour le voisinage (bruit, vibrations, circulation des camions, ...).
- Les risques de gênes pour la circulation routière sont limités pendant le chantier.

Le responsable chantier vert maîtrise d'œuvre fera un reporting à minima mensuel auprès de la maîtrise d'ouvrage pour faire l'état du suivi de ces points et des éventuels écarts et actions correctives mises en place pour apporter les améliorations nécessaires (procédure d'actions correctives à intégrer dans la charte chantier).

En fin de chantier, le responsable chantier vert maîtrise d'œuvre établira un bilan de la démarche chantier à faibles nuisances et de la gestion des déchets de chantier, sous forme d'un rapport documenté.

Un document de suivi des visas sera produit par la maîtrise d'œuvre, avec reporting à minima mensuel auprès de la maîtrise d'ouvrage, et bilan en fin de chantier.

Gestion des déchets

Identifier et quantifier les déchets de chantier par typologies

En phase de préparation de chantier, les entreprises devront établir un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets), afin d'identifier la nature et la quantité des déchets à produire, identifier les filières de réemploi et recyclages possibles pour optimiser la valorisation des déchets et réduire la mise en décharge.

Les déchets produits sur le chantier devront être identifiés et classés par types :

- Déchets dangereux (DD)
- Déchets inertes (DI)

- Déchets non dangereux (hors déchets d'emballages)
- Déchets d'emballages

Tout au long du chantier, des dispositions devront être prises par les entreprises avec les entreprises pour déterminer et suivre les quantités produites (en kg ou en L) pour chaque typologie, en assurer la traçabilité et établir un bilan en fin de chantier.

Réduire les déchets de chantier à la source

Les entreprises devront prévoir et mettre en œuvre des dispositions techniques et/ou organisationnelles pour réduire à la source la production de déchets de chantier.

Des dispositions devront être prises sur les techniques constructives pour limiter à la source la production de déchets.
Exemples de dispositions :

- Privilégier la fabrication hors site (préfabrication en usine, production de béton hors site, etc.),
- Optimiser les systèmes constructifs : utiliser des composants préfabriqués,
- Recourir au calepinage, utiliser des outils formels (outils informatiques de calepinage). On peut aussi remplacer le polystyrène pour les réservations par des solutions qui limitent le volume de déchets produits.

Exemples de dispositions organisationnelles ou techniques :

- Mise en place de procédures et/ou de plans de réservation. Les gravats de béton peuvent notamment être réduits en évitant les repiquages au marteau piqueur après coup.
- Optimiser les modes de conditionnement permet d'éviter les pertes et les chutes
- Sensibiliser les compagnons sur la manipulation des produits et des matériaux permet d'éviter la casse,
- Généraliser les coffrages métalliques permet de limiter les chutes de bois,
- Ferrailage optimisé,
- dispositions contractuelles vis-à-vis des fournisseurs pour limiter la masse de déchets produits, par une limitation des emballages à l'achat (par ex. grâce à l'achat en vrac, emballages navettes ou consignés, le remplacement des petits conditionnements par des conditionnements plus grands, Utiliser la possibilité qu'offrent les fabricants qui proposent la reprise de certains déchets pour les réintroduire dans les cycles de production, etc.)

Valoriser au mieux les déchets de chantier en adéquation avec les filières locales existantes et s'assurer de la destination adéquate des déchets

L'ensemble des déchets générés par le chantier devra être pesé de manière à pouvoir estimer les pourcentages de valorisation.

Il faudra respecter les exigences réglementaires d'élimination ou de valorisation (emballages) des déchets soumis à une réglementation, et récupérer 100% des bordereaux de suivi des déchets soumis à une réglementation. Pour les déchets ne nécessitant pas de bordereaux, il faudra mettre en place une traçabilité spécifique (pesée, bons de dépôt en déchetterie, etc.).

Choisir, pour chaque typologie de déchet, la filière d'enlèvement la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnemental et économique en privilégiant autant que possible la valorisation.

Les déchets du chantier sont valorisés à minima à plus de 70%, dont 50% de valorisation matière.

En phase de préparation de chantier, établissement d'un plan de gestion des déchets de chantier SOGED conforme à la réglementation locale, aux objectifs environnementaux et à la directive T2-2000.

Limitation des nuisances et des pollutions sur le chantier

D'une manière générale, des actions devront être mises en place pour limiter la pénibilité du travail des compagnons et salariés.

Limiter les nuisances acoustiques

Les entreprises devront :

- Identifier les origines de bruits ayant un impact sur le personnel et le voisinage (les engins de chantier et tous les bruits pouvant être occasionnés par des activités sur le chantier)
- en déduire une stratégie de limitation des nuisances acoustiques de manière à respecter les réglementations locales en vigueur.
- Le matériel et les engins de chantier devront être conformes à la réglementation.
- Prendre des dispositions adéquates sur le matériel et les engins pour limiter les nuisances acoustiques.
- Mettre en œuvre les dispositions organisationnelles adéquates pour limiter les nuisances acoustiques.
- Un planning des phases bruyantes du chantier et dispositions prises pour limiter les nuisances acoustiques pour les riverains en fonction de ce planning sera établi.

Limiter les nuisances visuelles et optimiser la propreté du chantier

Les concepteurs et les entreprises devront :

- Réaliser un entretien hebdomadaire du chantier et de ses abords, et vérifier que les dispositions du règlement sanitaire départemental sont bien respectées.
- Des dispositions seront prises pour limiter les nuisances visuelles dues au chantier et pour garantir la propreté de ce dernier.

Limiter les nuisances dues au trafic

Les concepteurs et les entreprises devront :

- Prendre des dispositions pour limiter les nuisances dues au trafic des véhicules.
- Veiller au respect des réglementations locales pour la circulation des véhicules.

Éviter la pollution des eaux et du sol

Les dispositions réglementaires pour limiter la pollution des eaux et du sol seront respectées, les produits potentiellement polluants utilisés lors du chantier seront identifiés. Des dispositions seront prises pour protéger les zones de stockage des produits polluants utilisés lors du chantier.

Les produits offrant une garantie de moindre toxicité seront privilégiés.

Des dispositions seront prises pour limiter la pollution des eaux et du sol :

- en récupérant les effluents polluants du chantier afin d'éviter une pollution accidentelle des eaux et du sol,

notamment :

- En optimisant le nettoyage des engins et du matériel

Éviter la pollution de l'air et maîtriser l'impact sanitaire de l'air

Les dispositions réglementaires pour limiter la pollution de l'air seront respectées, notamment en ce qui concerne l'émission de fibres et de particules. Le feu devra être strictement interdit sur le chantier.

Limitation des consommations de ressources sur le chantier

Un suivi des consommations d'énergie et d'eau devra être mis en place pendant le chantier, avec reporting à minima mensuel auprès de la maîtrise d'ouvrage.

Des dispositions devront être prises pour adopter une stratégie de réduction des consommations d'énergie et d'eau pendant le chantier. De plus des dispositions seront prises en cas de surconsommation décelée.

SEANCE DU 16 JANVIER 2020 : DELIBERATION N°15

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL / NOEMIE LEVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 9 JANVIER 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE JANVIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCILO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC

Patricia MACQ-REMIENS pouvoir à Jean-Pierre COULON

Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER pouvoir à Marie-Charles LALY

Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Bernadette MORIAME

EXCUSE(E)S :

Nathalie MONFORT

Marie-Pierre ROPITAL

Sylvie ZATAR

Fatiha FEKIH

ABSENT(E)S :

Marie-Christine MORETTI - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 9 : Retrait de la délibération n° 164 du 10 décembre 2019 « Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle » - Annulée et remplacée par la présente délibération - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle

Sur les motifs du retrait :

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.243-3 lequel dispose : « L'administration ne peut retirer un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicton. »

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relatif au respect du parallélisme des formes notamment l'obligation de délibérer à nouveau afin de rectifier ou retirer une précédente délibération entachée d'une erreur matérielle,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°337143 en date du 18 février 2011, qui précise que lorsque qu'une autorité compétente rapporte un acte en y apposant la formule « annule et remplace », alors ce retrait, après avoir acquis un caractère définitif, emporte disparition rétroactive de l'ordonnancement juridique de cet acte.

Vu la réponse ministérielle du 09 avril 2015 à la question n°13074 relative soit à la modification soit au retrait d'une délibération entachée d'une erreur matérielle, selon que l'erreur soit substantielle ou non.

Vu la délibération n° 164 du 10 décembre 2019 prise par le conseil municipal relative à la signature de la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération n° 2287 prise par le conseil communautaire du 12 décembre 2019 relative à la signature de la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Tranquillité Publique, Foires et marchés, Commerce, Circulation et Stationnement » qui s'est réunie le 6 janvier 2020,

Considérant que, conformément à l'arrêt précité n° 337143 du Conseil d'Etat, lorsque l'auteur d'un acte en édicte un second en apposant la mention « *le présent acte annule et remplace l'acte du (...)* », l'auteur entend procéder non pas à l'abrogation, mais au retrait de l'arrêté initial,

Considérant en l'espèce qu'après la tenue du conseil municipal du 10 décembre 2019, les négociations se sont poursuivies entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Que ces dernières négociations ont fait évoluer à la marge les investissements globaux et les restes à charge des partenaires,

Considérant les montants repris dans la délibération prise par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre lors de son conseil communautaire du 12 décembre,

Que désormais, le reste à charge pour la ville, présenté à **7** millions d'euros lors du conseil municipal du 10 décembre, s'élève à **7,1** millions d'euros dans la délibération communautaire,

Que les évolutions portent sur le coût global de l'investissement qui passe de 262 millions d'euros à **261,8** millions d'euros et que la participation de l'ANRU évolue de 95,4 millions d'euros à **95** millions d'euros,

Que sur les 3 quartiers d'intérêt national de Maubeuge, le quartier de Sous le Bois est concerné avec un investissement qui s'élève à **69,6** millions d'euros, contre 70 millions d'euros initialement présentés, dont **26,6** millions d'euros de l'ANRU contre 26,5 millions d'euros initialement,

Qu'en égard à l'ensemble de ces modifications, il y a lieu de procéder au retrait de la délibération n°164 du conseil municipal du 10 décembre **et de la remplacer en délibérant à nouveau afin de prendre en compte ces nouveaux montants,**

Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 164 du 10 décembre 2019 :

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n°2015 - 1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment les articles 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville » ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du 19 juin 2015 informant la C.A.M.V.S. que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléché 5 projets de renouvellement urbain :

- 3 retenus par l'ANRU au titre des « Quartiers d'Intérêt National (QIN) » : Sous-le-Bois (Maubeuge/Louvroil), Provinces Françaises (Maubeuge), Pont de Pierre (Maubeuge).
- 2 retenus par l'ANRU au titre d'un « Quartier d'Intérêt Régional (QIR) » multisites : Centre-Lambreçon (Jeumont), Près du Paradis (Louvroil).

Vu la délibération n°367 du Conseil communautaire du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015 / 2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Vu les délibérations relatives à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- N°1019 du Conseil Communautaire du 9 février 2017
- N°88 du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Vu la délibération n° 154 du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 portant sur la création de l'AP/CP NPNRU,

Vu la délibération n°2287 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 pourtant sur la signature de la convention opérationnelle du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Vu le protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement National de l'ANRU portant sur les trois quartiers d'Intérêt National en date du 22 Mai 2019,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement National de l'ANRU portant sur le quartier d'intérêt régional de Jeumont Centre - Lambreçon en date du 25 juin 2019 et celui à Louvroil Prés du Paradis en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu la déclaration d'engagements réciproques, signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 11 juillet 2019,

Considérant que les quartiers concernés par le NPNRU sont :

<i>Nom du QPV</i>	<i>Code</i>	<i>Commune</i>
Provinces Françaises	QP n° 059017	Maubeuge
Quartier intercommunal Sous-le-Bois Montplaisir Rue d'Hautmont	QP n° 059019	Maubeuge, Louvroil
Pont de Pierre	QP n° 059014	Maubeuge
Centre Lambreçon	QP n° 059014	Jeumont
Long Près-Près du Paradis	QP n° 059015	Louvroil

Considérant que les projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ont été examinés sur la base du dossier transmis par la C.A.M.V.S. le 24 Avril 2019 et de la présentation faite en séance :

- Le 22 Mai 2019 par les membres du Comité d'Engagement National de l'ANRU pour les 3 quartiers d'intérêt national ;
- Le 25 juin 2019 par les membres du Comité d'Engagement National de l'ANRU pour le projet d'intérêt régional « Centre - Lambreçon » à Jeumont ;
- Le 1er juillet 2019 par le Comité d'Engagement Local pour le projet d'intérêt régional « Près du Paradis » à Louvroil.

Considérant que le projet urbain et la programmation opérationnelle proposés pour ces quartiers ont reçu un avis favorable,

Que la convention pluriannuelle reprend l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur des quartiers ciblés, à leur inscription dans les objectifs de développement territorial de l'agglomération, et à l'accompagnement des habitants au changement,

Que les remarques et avis des comités d'engagement cités ci-dessus ont été pris en compte dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain,

Considérant les concours financiers programmés au sein de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, qui seront octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par chacun des financeurs,

Considérant que ces projets sont financés en partenariat, notamment, avec la Région Hauts-de-France, pour une participation qui s'élève à 13,9 millions d'euros (incluant le protocole de préfiguration), le Département du Nord, les organismes de logement social ainsi que l'ensemble des partenaires de l'ANRU (la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Anah),

Considérant que l'investissement total s'élève à 261,8 millions d'euros, dont 223,7 millions d'euros sur les 3 quartiers d'intérêt national situés sur la ville de Maubeuge :

- Provinces-Françaises = 87,6 millions d'euros avec 28,1 millions d'euros de subvention ANRU
 - Sous le Bois Maubeuge-Louvroil = 69,6 millions d'euros avec 26,6 millions d'euros de subvention ANRU
 - Pont de Pierre = 66,5 millions d'euros avec 24,6 millions d'euros de subvention ANRU
- Prés du Paradis = 10,1 millions d'euros avec 5 millions d'euros de subvention ANRU
- Jeumont Centre Lambreçon = 26,9 millions d'euros avec 10,8 millions d'euros de subvention ANRU

Que les participations financières se répartissent de la manière suivante :

95 millions d'euros de l'ANRU, dont :

- 28.9 M € pour la démolition des logements locatifs sociaux
- 8.2 M € pour la réhabilitation et la résidentialisation des logements locatifs sociaux
- 2.4 M € pour la reconstitution d'offre en logements locatifs sociaux
- 29 M € pour l'aménagement d'ensemble
- 10.1 M € pour les équipements
- 11.9 M € pour le recyclage de l'habitat ancien dégradé
- 4.5 M € pour les autres opérations (accession, ingénierie/études, minoration de loyers, immobilier à vocation économique)

18,5 millions d'euros pour Action logement, sous forme de prêts
(programmes immobiliers bailleurs)

52,1 millions d'euros pour la Caisse des Dépôts et Consignations, sous forme de prêts (programmes immobiliers bailleurs)

13,7 millions d'euros pour la Région (sur l'aménagement et les équipements)

661 489 € pour le Département

7,1 millions d'euros pour la ville de Maubeuge

1,6 millions d'euros pour la ville de Louvroil

2,4 millions d'euros pour la ville de Jeumont

26 millions d'euros pour la CAMVS

108 millions d'euros pour les organismes de logements sociaux (dont prêts Action Logement et Caisse des Dépôts et Consignations)

Considérant qu'en ce qui concerne les 3 quartiers d'intérêt national situés sur la ville de Maubeuge, les projets prévoient la démolition de 667 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 512 logements locatifs sociaux, l'amélioration des espaces publics, la construction et la rénovation des équipements publics, la résidentialisation des quartiers, et la construction de 540 logements neufs,

Considérant que pour la ville de Maubeuge, l'investissement a donné lieu à la création d'une AP/CP dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 mentionnée ci-dessus,

Par ces motifs, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** que les montants figurants dans la délibération n° 164, intitulée « *Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle* » prise le 10 décembre 2019, sont erronés.
- **D'autoriser** son retrait.
- **De dire** que la présente délibération l'annule et la remplacer
- **D'approuver** la convention pluriannuelle et opérationnelle du NPNRU,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend acte** que les montants figurants dans la délibération n° 164, intitulée « *Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle* » prise le 10 décembre 2019, sont erronés.
- **Autorise** son retrait.
- **Dit** que la présente délibération l'annule et la remplace.
- **Approuve** la convention pluriannuelle et opérationnelle du NPNRU,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

17 JAN 2020

Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20200116-D0015-DE

Affiché le :

17 JAN 2020

Notifié le :

